

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE
TROIS CENT SOIXANTE DIX-SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A
LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU
NORD-OUEST

FINANCEMENT : - Fonds mondial (hors taxes)
- Etat du Cameroun (MINFI) pour les taxes

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2019

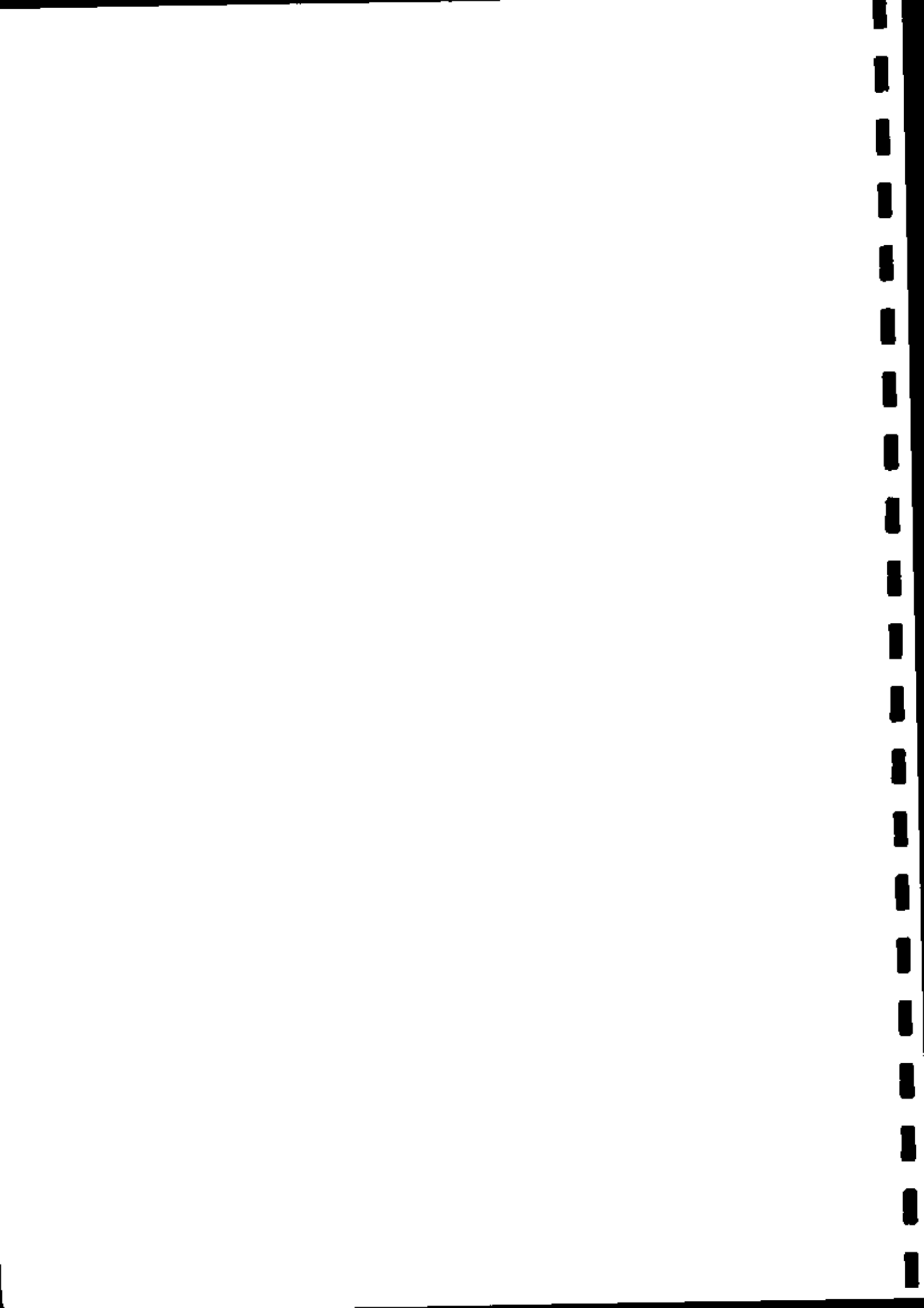
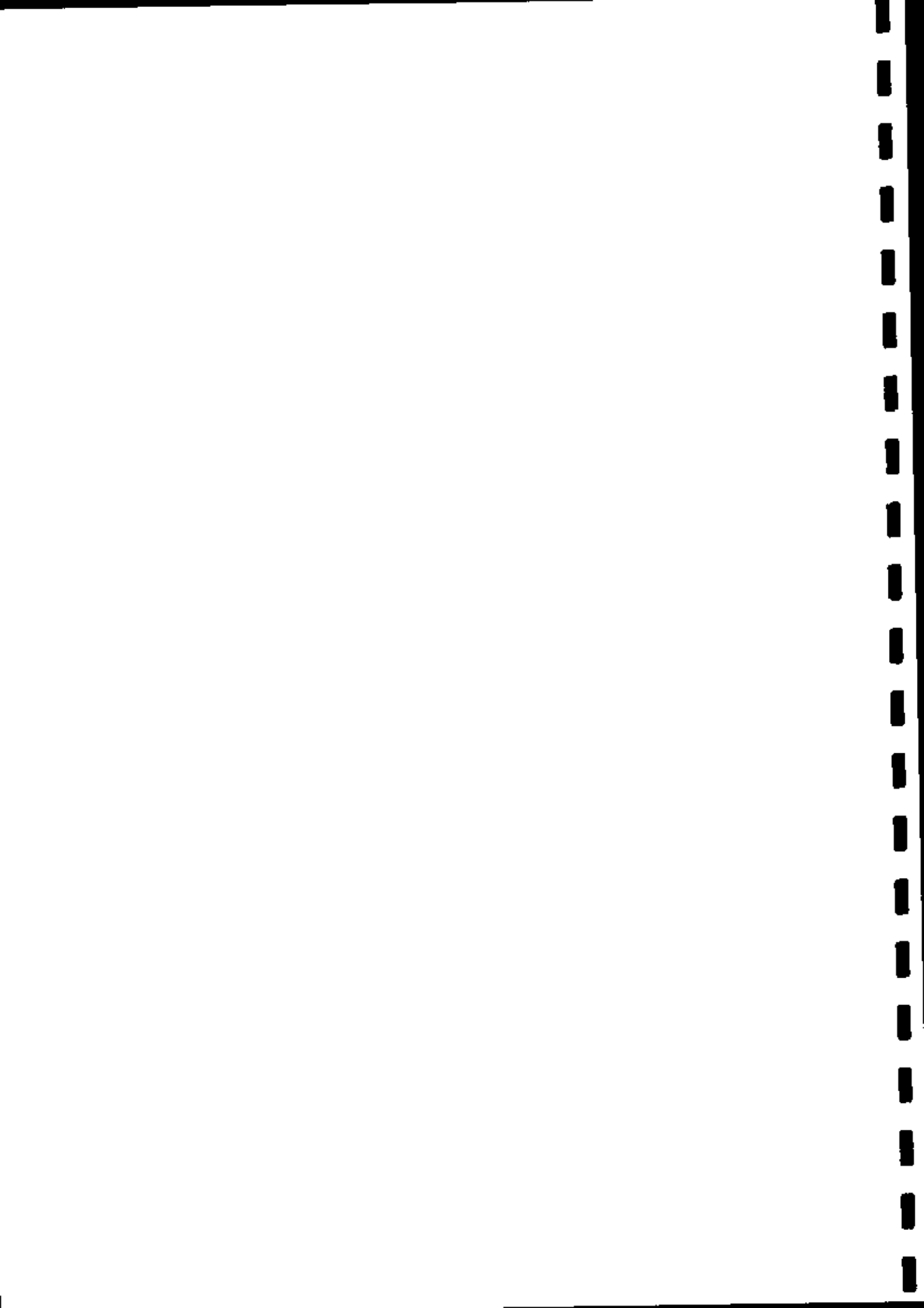


Table des matières

1.	Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....
2.	Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
3.	Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
4.	Pièce n° 4 : Proposition Technique.....
5.	Pièce n° 5 : Cahier de Clauses Administratives (CCAP).....
6.	Pièce n° 6 : Termes de Référence
7.	Pièce n° 7 : Bordereau des prix unitaires.....
8.	Pièce n° 8 : Détail estimatif et quantitatif.....
9.	Pièce n° 09: Sous-détail des prix unitaires
10.	Pièce n° 10 : Modèles des pièces.....
11.	Pièce n° 11: Modèle de marché.....
12.	Etude préalable
13.	Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés public.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

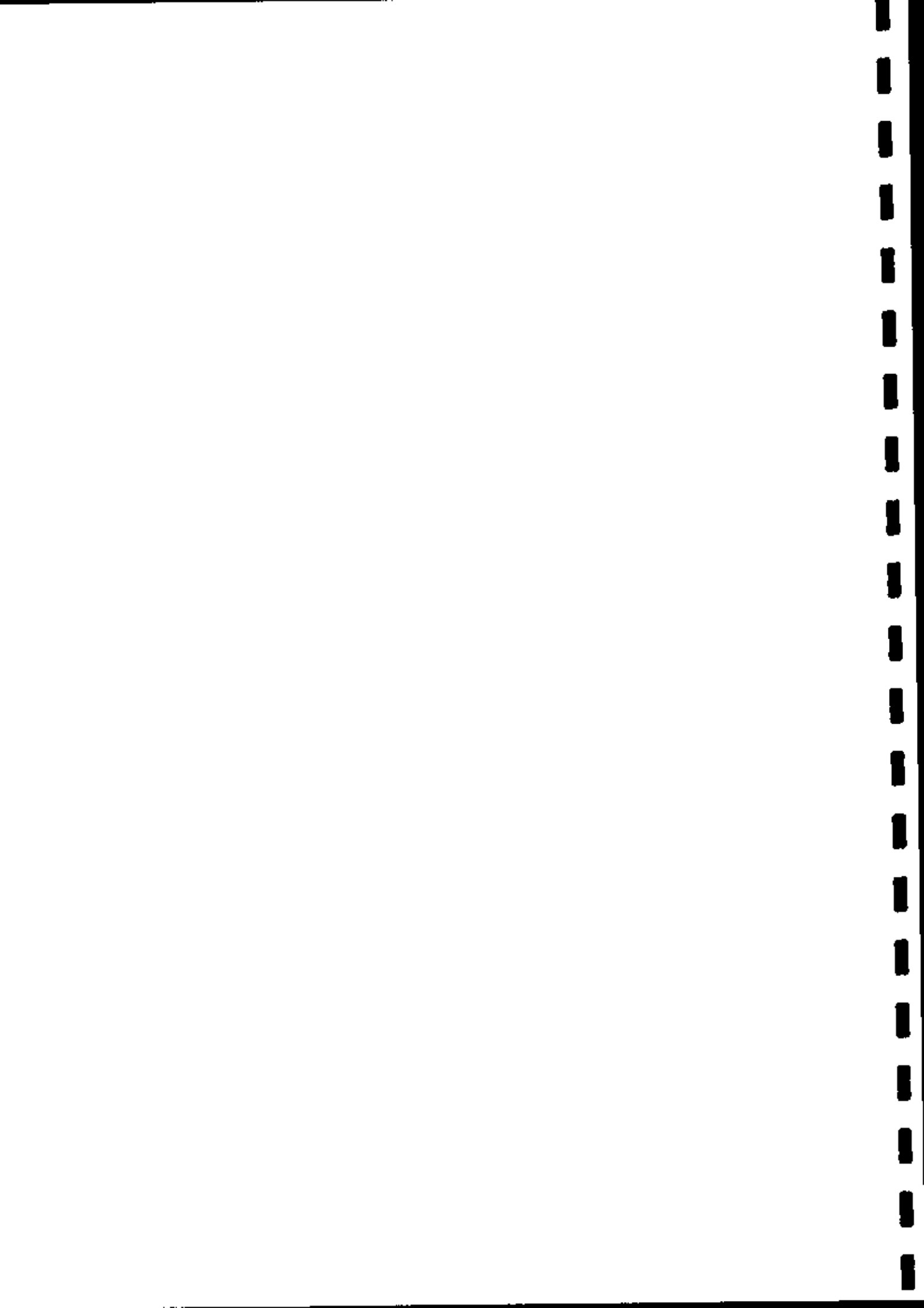
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET
UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
A A O**

SEPTEMBRE 2019



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU 02 OCT 2019

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

1. Objet de l'Appel d'Offres

En prélude à l'organisation de la campagne de distribution gratuite des moustiquaires en 2019, le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour le transport de deux millions deux cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-ouest.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur le transport de deux millions deux cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-ouest, suivant les quantités définies dans les Termes De Référence (TDR). Ces prestations sont réparties en deux (02) lots :

3. Allotissement

Le présent Appel d'offres est constitué en deux (02) lots, qui se présentent comme suit :

N°LOT	REGION	QUANTITE DE MILDA A TRANSPORTER	COUT PREVISIONNEL HT EN FCFA	COUT PREVISIONNEL TTC EN FCFA	MONTANT DE LA CAUTION
1	NORD-OUEST	1 285 384	101 965 000	121 593 263	2 400 000
2	LITTORAL	955 993	50 738 000	60 505 065	1 200 000
TOTAL		2 241 377	152 703 000	182 098 328	3 600 000

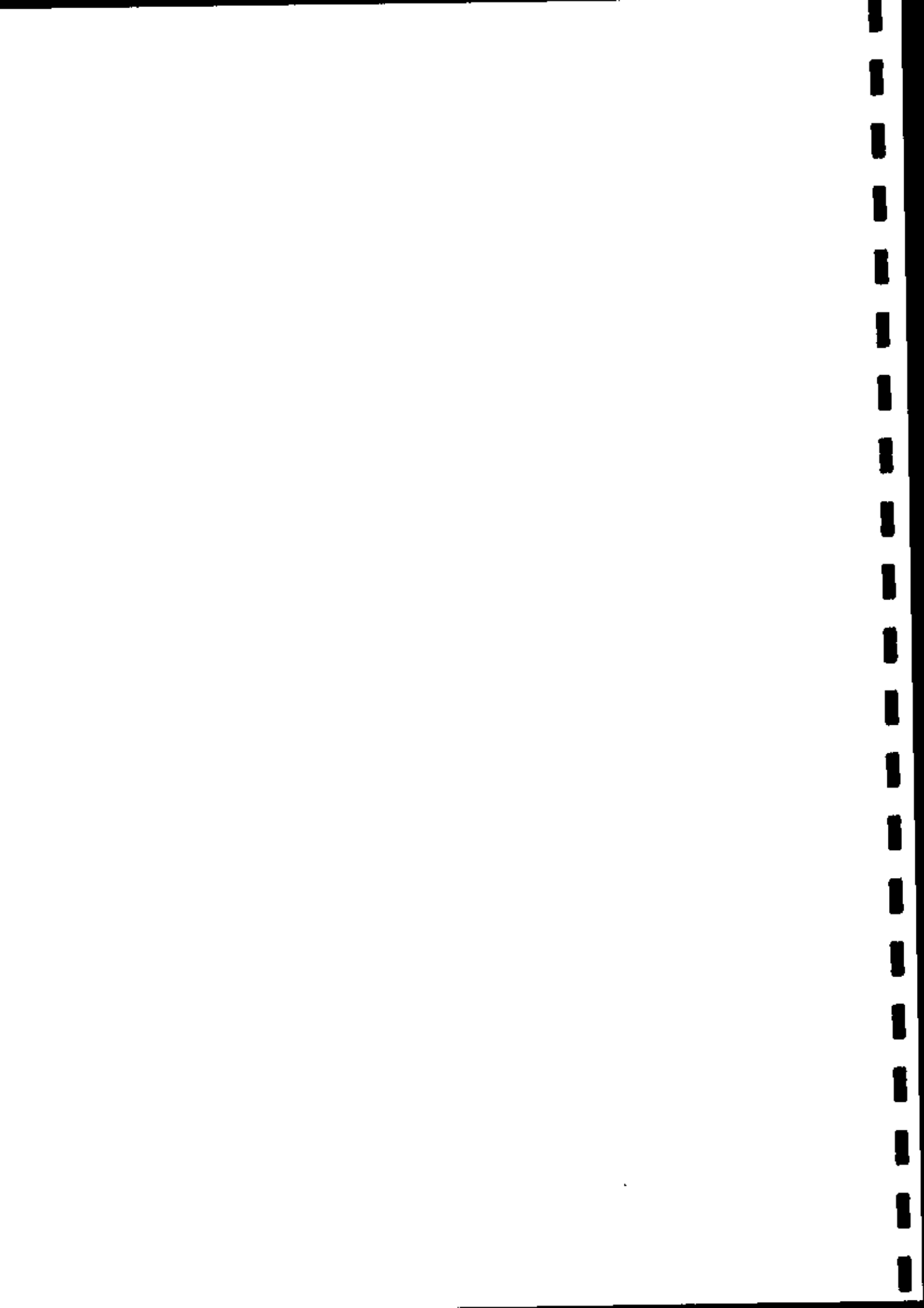
4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées en République du Cameroun, justifiant d'une expérience avérée dans le domaine des transports de marchandises.

5. Financement

Les services ci-dessus indiqués sont financés conjointement par le Fonds mondial (pour la partie hors taxe) et l'Etat (pour les taxes).

Le montant prévisionnel du présent marché est de cent cinquante-deux millions sept cent trois mille (152 703 000) FCFA Hors Taxes, soit cent quatre-vingt-deux millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-huit (182 098 328) F CFA toutes taxes comprises.



6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme ou à la Section Passation des Marchés dudit Programme, situé à la rue de la Croix Rouge Camerounaise, derrière la Fondation Chantal BIYA à Yaoundé, Tél. 691 123 721, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse indiquée ci-dessus, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA, payable au Trésor public et représentant les frais d'achat du dossier.

8. Remise des offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un original et sept (07) copies marquées comme tel, devra parvenir au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse mentionnée à l'article 6 ci-dessus, au plus tard le 29 OCT 2019 à 13 heures précises, et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 JAONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU 02 OCT 2019

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

9. Recevabilité des offres

Les pièces administratives requises devront être impérativement être produites en originaux ou en copies certifiées valables et datant de moins de trois (03) mois. Elles devront obligatoirement être en cours de validité.

10. Cautionnement de soumission

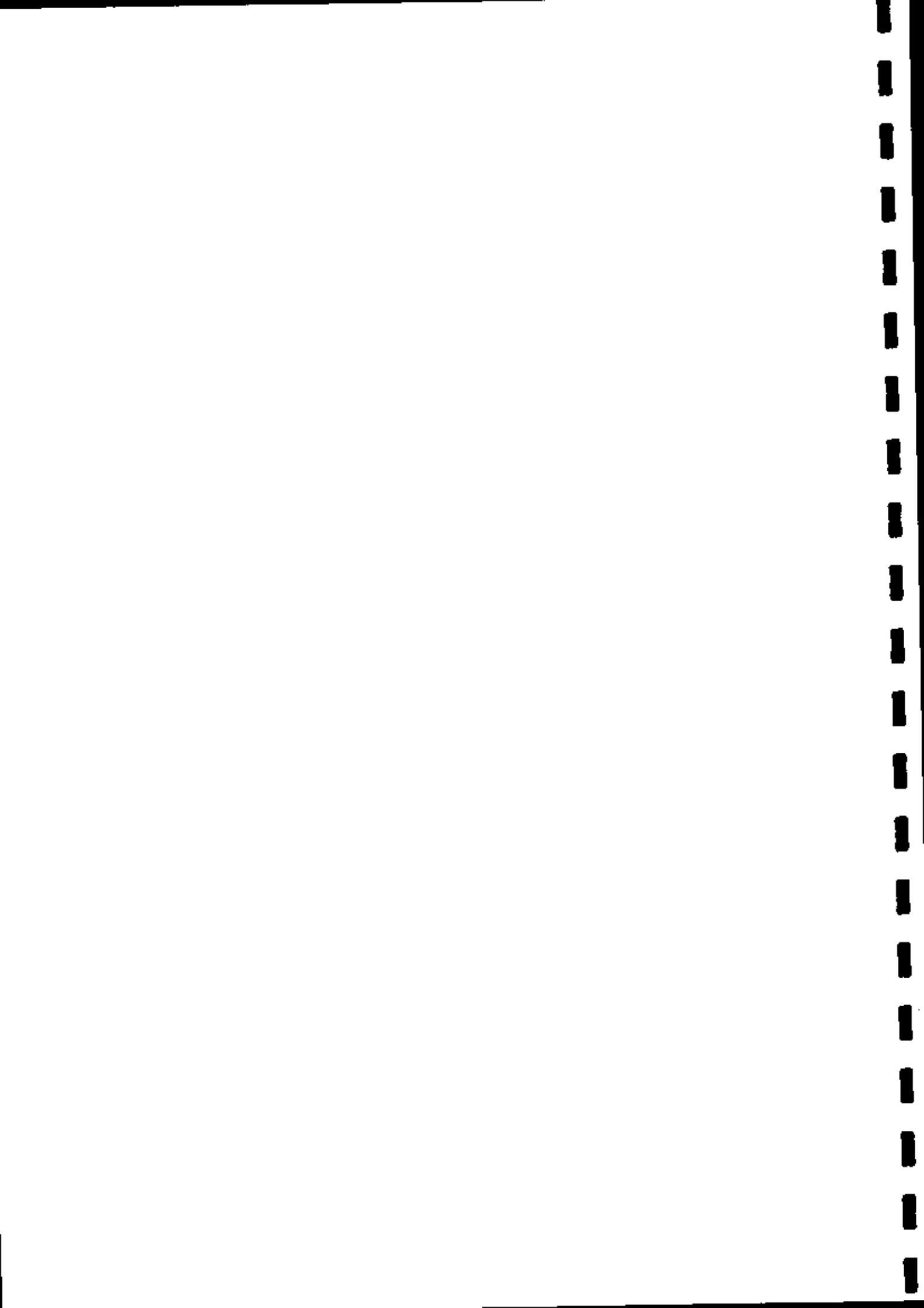
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°12 du DAO dont le montant par lot est indiqué au point 3 (« Allotissement ») ci-dessus, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect du modèle de caution, entraînera le rejet de l'offre sans aucun recours.

L'absence de caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier autorisé à émettre des cautions ou le non-respect du modèle de caution de l'annexe 2, entraînera le rejet de l'offre, sans aucune forme de recours.

11. Ouverture des Plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps et aura lieu au Ministère de la Santé Publique, dans le bureau de l'Inspecteur Général des Services Administratifs (IGSA), sis au premier étage du bâtiment principal dudit ministère, le 29 OCT 2019, à partir de 14 heures, par la Commission Spéciale de Passation des



Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Le premier temps concerne l'ouverture des dossiers administratifs et technique.

Le deuxième temps concerne l'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenus la note minimale requise et admis à l'issue de l'évaluation des dossiers administratifs et techniques.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, timbré et daté.

12. Délai et lieux d'exécution

Le délai maximum d'exécution du marché prévu par le Maître d'Ouvrage est de vingt-un (21) jours.

Les lieux de transport des MILDA, dans chacune des Régions concernées, sont : **du Chef-lieu de la Région vers les Districts de Santé et des Districts de Santé vers les Aires de Santé**, suivant la répartition faite dans les Termes De Référence.

13. Critères d'évaluation

13. 1.Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après expiration du délai de 48 heures ;
2. Fausse déclaration ou falsification des documents exigés ;
3. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
4. L'absence de caution de soumission ou le non-respect du modèle de l'annexe 2 ;
5. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
6. Absence d'agrément de transport de **marchandises diverses** délivrée par le Ministre des Transports en cours de validité ;
7. Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics sur les trois (03) dernières années.

13. 2.Critères essentiels

N°	Critères	Barème
	Références du soumissionnaire	28
	Logistique	50
	Expérience du personnel	10
	Méthodologie	12
	Total	100

NB: Tous les titres de transports des véhicules, valides au moment de l'exécution des prestations, devront être certifiés par les services émetteurs à savoir : Licence de transport, Certificat de visite technique, Carte grise.

L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents élimine le véhicule à utiliser.

Pour les véhicules proposés en location, le soumissionnaire produit une promesse ferme de location authentifié par acte notarié.

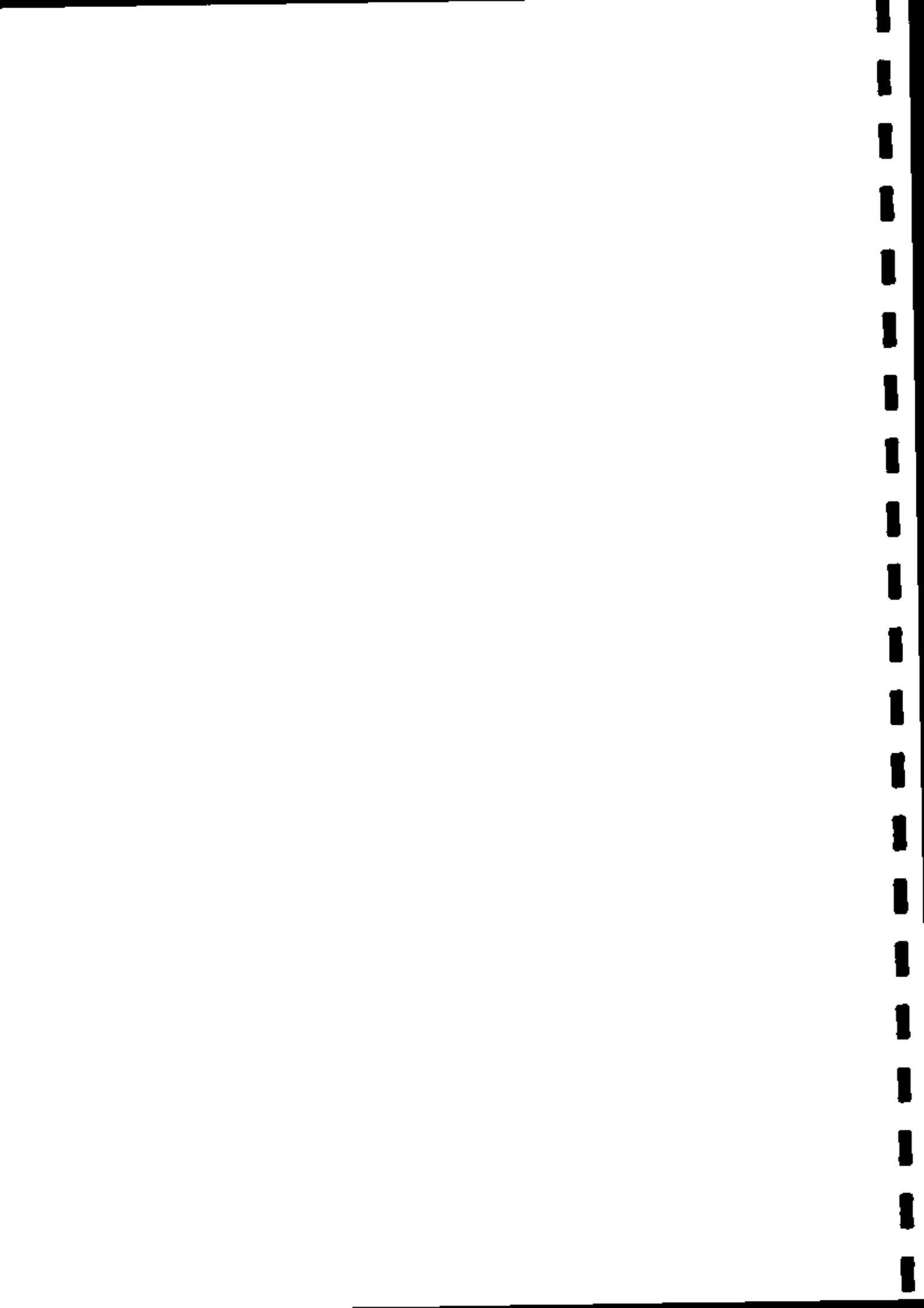
Les documents exigés pour l'expérience sont :

➤ **Chauffeurs**

- curriculum Vitae signé sur l'honneur;
- Permis de conduire catégorie C pour les véhicules lourds et catégorie B pour les véhicules légers;
- Copie Carte Nationale d'Identité.

➤ **Logisticien**

- curriculum Vitae signé sur l'honneur ;



- copie certifiée des diplômes;
- copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.

➤ **Mécanicien**

- copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité;
- curriculum Vitae signé sur l'honneur ;

➤ **Convoyeur**

- copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.

Lorsqu'un camion est présenté par deux transporteurs ou plus sur une même période, il ne pourra être comptabilisé.

Un chauffeur, un convoyeur et un mécanicien ne peut être attaché qu'à une voiture à la fois.

14. Méthode de sélection du prestataire

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection qualité - coût (mieux disant), conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières, suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante:

Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires, calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante, seront obtenues par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est qualifiée mieux disant.

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont qualifiés sur l'ensemble des lots, chaque soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un (01) lot. Toutefois, dans le cas éventuel où un seul soumissionnaire est qualifié, le Maître d'Ouvrage peut lui attribuer l'ensemble des lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant trois (03) mois à partir de la date limite fixée pour la remise de celles-ci.

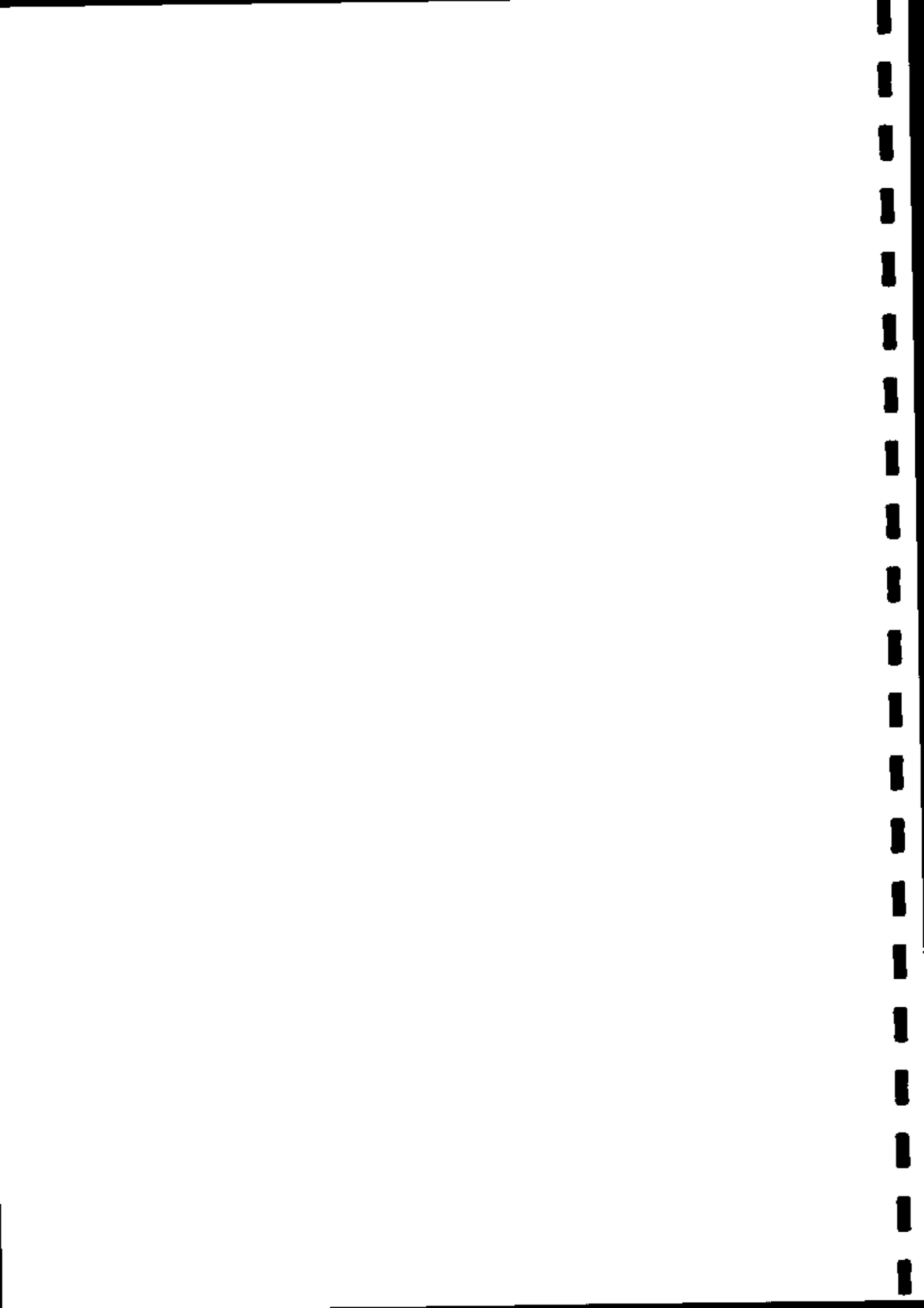
17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus pendant les heures ouvrables, au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, situé à la rue de la Croix Rouge Camerounaise, derrière la Fondation Chantal BIYA à Yaoundé, Tél. 691 123 721.

Copies to:

- MINALAP
- ARMI (pour publication et archivage)
- GFC-PNLP
- Service des Marchés/MINSANTF
- Affichage (pour information).

LE MINISTRE,



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 /AGNU/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU 02 OCT 2019

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

1. Objet de l'Appel d'Offres

En prélude à l'organisation de la campagne de distribution gratuite des moustiquaires en 2019, le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour le transport de deux millions deux cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-ouest.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur le transport de deux millions deux cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-ouest, suivant les quantités définies dans les Termes De Référence (TDR). Ces prestations sont réparties en deux (02) lots :

3. Allotissement

Le présent Appel d'offres est constitué en deux (02) lots, qui se présentent comme suit :

N° LOT	REGION	QUANTITE DE MILDA A TRANSPORTER	COUT PREVISIONNEL NET EN FCFA	COUT PREVISIONNEL TTC EN FCFA	MONTANT DE LA CAUTION
1	NORD-OUEST	1 285 384	101 965 000	121 593 263	2 400 000
2	LITTORAL	955 993	50 738 000	60 505 065	1 200 000
TOTAL		2 241 377	152 703 000	182 098 328	3 600 000

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées en République du Cameroun, justifiant d'une expérience avérée dans le domaine des transports de marchandises.

5. Financement

Les services ci-dessus indiqués sont financés conjointement par le Fonds mondial (pour la partie hors taxe) et l'Etat (pour les taxes).

Le montant prévisionnel du présent marché est de cent cinquante-deux millions sept cent trois mille (152 703 000) FCFA Hors Taxes, soit cent quatre-vingt-deux millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-huit (182 098 328) FCFA toutes taxes comprises.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme ou à la Section Passation des Marchés dudit Programme, situé à

la rue de la Croix Rouge Camerounaise, derrière la Fondation Chantal BIYA à Yaoundé, Tél. 691 123 721, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse indiquée ci-dessus, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA, payable au Trésor public et représentant les frais d'achat du dossier.

8. Remise des offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un original et sept (07) copies marquées comme tel, devra parvenir au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse mentionnée à l'article 6 ci-dessus, au plus tard le 29 OCT 2019 à 13 heures précises, et, devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU 02 OCT 2019

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

9. Recevabilité des offres

Les pièces administratives requises devront être impérativement être produites en originaux ou en copies certifiées valables et datant de moins de trois (03) mois. Elles devront obligatoirement être en cours de validité.

10. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°12 du DAO dont le montant par lot est indiqué au point 3 (« Allotissement ») ci-dessus, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect du modèle de caution, entraînera le rejet de l'offre sans aucun recours.

L'absence de caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier autorisé à émettre des cautions ou le non-respect du modèle de caution de l'annexe 2, entraînera le rejet de l'offre, sans aucune forme de recours.

11. Ouverture des Plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps et aura lieu au Ministère de la Santé Publique, dans le bureau de l'Inspecteur Général des Services Administratifs (IGSA), sis au premier étage du bâtiment principal dudit ministère, le 29 OCT 2019, à partir de 14 heures, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Le premier temps concerne l'ouverture des dossiers administratifs et technique.

Le deuxième temps concerne l'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenus la note minimale requise et admis à l'issue de l'évaluation des dossiers administratifs et techniques.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, timbré et daté.

12. Délai et lieux d'exécution

Le délai maximum d'exécution du marché prévu par le Maître d'Ouvrage est de **vingt-un (21) jours**.

Les lieux de transport des MILDA, dans chacune des Régions concernées, sont : **du Chef-lieu de la Région vers les Districts de Santé et des Districts de Santé vers les Aires de Santé**, suivant la répartition faite dans les Termes De Référence.

13. Critères d'évaluation

13. 1.Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après expiration du délai de 48 heures ;
2. Fausse déclaration ou falsification des documents exigés ;
3. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
4. L'absence de caution de soumission ou le non-respect du modèle de l'annexe 2 ;
5. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
6. Absence d'agrément de transport de **marchandises diverses** délivrée par le Ministre des Transports en cours de validité ;
7. Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics sur les trois (03) dernières années.

13. 2.Critères essentiels

N°	Critères	Barème
	Références du soumissionnaire	28
	Logistique	50
	Expérience du personnel	10
	Méthodologie	12
	Total	100

NB: Tous les titres de transports des véhicules, valides au moment de l'exécution des prestations, devront être certifiés par les services émetteurs à savoir : Licence de transport, Certificat de visite technique, Carte grise.

L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents élimine le véhicule à utiliser.

Pour les véhicules proposés en location, le soumissionnaire produit une promesse ferme de location authentifié par acte notarié.

Les documents exigés pour l'expérience sont :

➤ **Chauffeurs**

- curriculum Vitae signé sur l'honneur;
- Permis de conduire catégorie C pour les véhicules lourds et catégorie B pour les véhicules légers;
- Copie Carte Nationale d'Identité.

➤ **Logisticien**

- curriculum Vitae signé sur l'honneur ;
- copie certifiée des diplômes;
- copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.

➤ **Mécanicien**

- copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité;
- curriculum Vitae signé sur l'honneur ;

➤ **Convoyeur**

- copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.

Lorsqu'un camion est présenté par deux transporteurs ou plus sur une même période, il ne pourra être comptabilisé.

Un chauffeur, un convoyeur et un mécanicien ne peut être attaché qu'à une voiture à la fois.

14. Méthode de sélection du prestataire

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant), conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières, suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante:

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires, calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante, seront obtenues par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est qualifiée mieux disant.

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont qualifiés sur l'ensemble des lots, chaque soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un (01) lot. Toutefois, dans le cas éventuel où un seul soumissionnaire est qualifié, le Maître d'Ouvrage peut lui attribuer l'ensemble des lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant trois (03) mois à partir de la date limite fixée pour la remise de celles-ci.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus pendant les heures ouvrables, au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, situé à la rue de la Croix Rouge Camerounaise, derrière la Fondation Chantal BIYA à Yaoundé, Tél. 691 123 721.

Copies to:

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- GTC-PNLP
- Service des Marchés/MINSANTH
- Affichage (pour information).

LE MINISTRE,



M. Makooua Malachie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**SPECIAL TENDER BOARD FOR THE NATIONAL MALARIA CONTROL PROGRAM
(NMCP)**

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION OF BIDDING
N° 06 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 OF 02 OCT 2019

FOR THE TRANSPORTATION OF TWO MILLION TWO HUNDRED AND FOURTY ONE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY SEVEN (2 241 377) LONG LASTING INSECTICIDE-TREATED NETS (LLINS) IN LITTORAL AND NORTH WEST REGIONS

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the 2019 Long Lasting Insecticide-Treated Nets (LLIN) distribution campaign, the Minister of Public Health hereby, launches an Open National Invitation to tender for the transportation of two millions two hundred and forty one thousand three hundred and seventy seven (2 241 377) Long Lasting Insecticide-Treated Nets (LLINS) in Littoral and North West regions.

2. Consistency of services

The services covered by this invitation to tender include the transportation of **two millions two hundred and forty one thousand three hundred and seventy seven (2 241 377) Long Lasting Insecticide-Treated Nets (LLINS)** in Littoral and North West regions, according to the quantities defined in Technical Description of the Services. These benefits are divided into two (02) lots.

3. Number of lots

This Invitation to Tender consists of two (02) lots, which are as follows:

N° LOT	REGION	QUANTITY OF LLINS	PROVISIONAL BUDGET WITHOUT TAXES (FCFA)	PROVISIONAL BUDGET WITH TAXES (CFA)	GUARANTEE AMOUNT (FCFA)
1	NORTH-WEST	1 285 384	101 965 000	121 593 263	2 400 000
2	LITTORAL	955 993	50 738 000	60 505 065	1 200 000
TOTAL		2 241 377	152 703 000	182 098 328	3 600 000

NB: In the case where several bidders are qualified (elimatory criteria and essential criteria) on all the lots, each bidder can only be awarded a maximum of one lot.

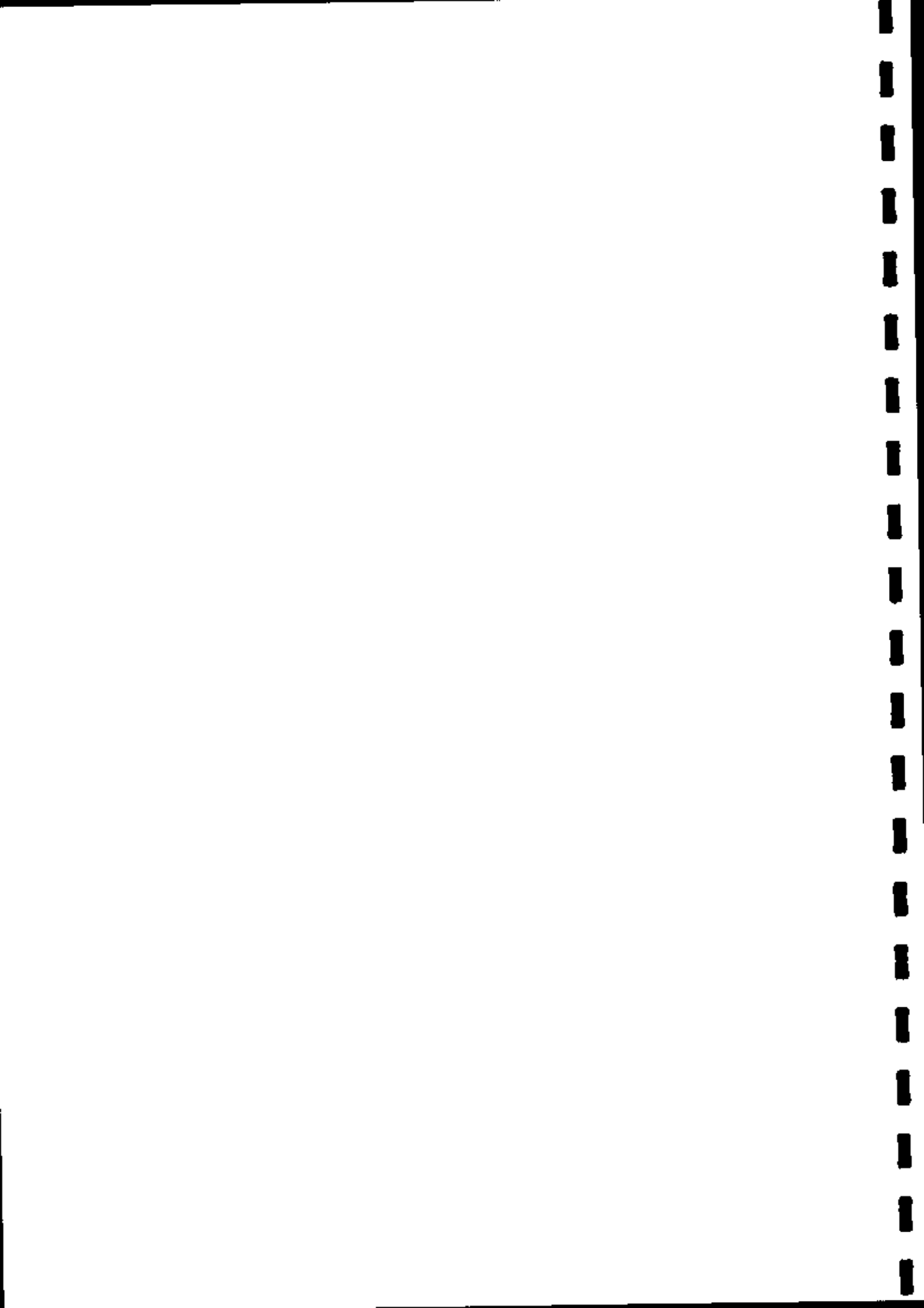
However, in the event that only one tenderer is qualified, the Client may award him all the lots.

4. Participation and origin

Participation in this call for tender is open to companies established in Cameroon, with proven experience in the field of freight transport.

5. Financing

The above services are jointly financed by the Global Fund (for the duty-free part) and the State (for taxes).



The estimated amount of this contract is one hundred and fifty two million seven hundred and three thousand (152,703,000) FCFA Excluding Taxes, i.e. one hundred and eighty two million ninety eight thousand three hundred and twenty eight (182,098,328) F CFA all taxes included.

6. Consultation of the Bidding Documents

The tender documents can be consulted during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Program or the Contract office of the program, situated along the Cameroon Red Cross street, behind the Chantal Biya Foundation in Yaoundé, Tel. 691 123 721, after publication of this notice.

7. Acquisition of the Bidding Documents

The tender documents can be obtained during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Program, or the Contract office of the program, situated along the Cameroon Red Cross street, behind the Chantal Biya Foundation in Yaoundé, Tel. 691 123 721, after publication of this notice and against the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable tender purchasing fee of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs to the public treasury.

8. Submission of tenders

Each offer drafted in English or French in eight (08) copies shall comprise one (01) original and seven (07) copies and submitted at the Secretariat of the National Malaria Control Program or the Contract office of the program, situated along the Cameroon Red Cross street, behind the Chantal Biya Foundation in Yaoundé, Tel. 691 123 721, latest on 29 OCT 2019 at 1 pm, local time, and shall bear the following mention:

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER

N° 06 / AONO / MINSANTE / CSPM-PNLP /19 of 02 OCT 2019

FOR THE TRANSPORTATION OF TWO MILLION TWO HUNDRED AND FOURTY ONE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY SEVEN (2 241 377) LONG LASTING INSECTICIDE-TREATED NETS (LLINS) IN LITTORAL AND NORTH WEST REGIONS " TO BE OPEN ONLY IN THE CUTTING SESSION ".

9. Admissibility of tenders

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank, approved by the Cameroonian Ministry in charge of Finance and whose list appears in the part n°12 of the DAO, the amount of which is indicated in point 3 (Number of lots) above for thirty (30) days beyond the original date of validity of the Offers.

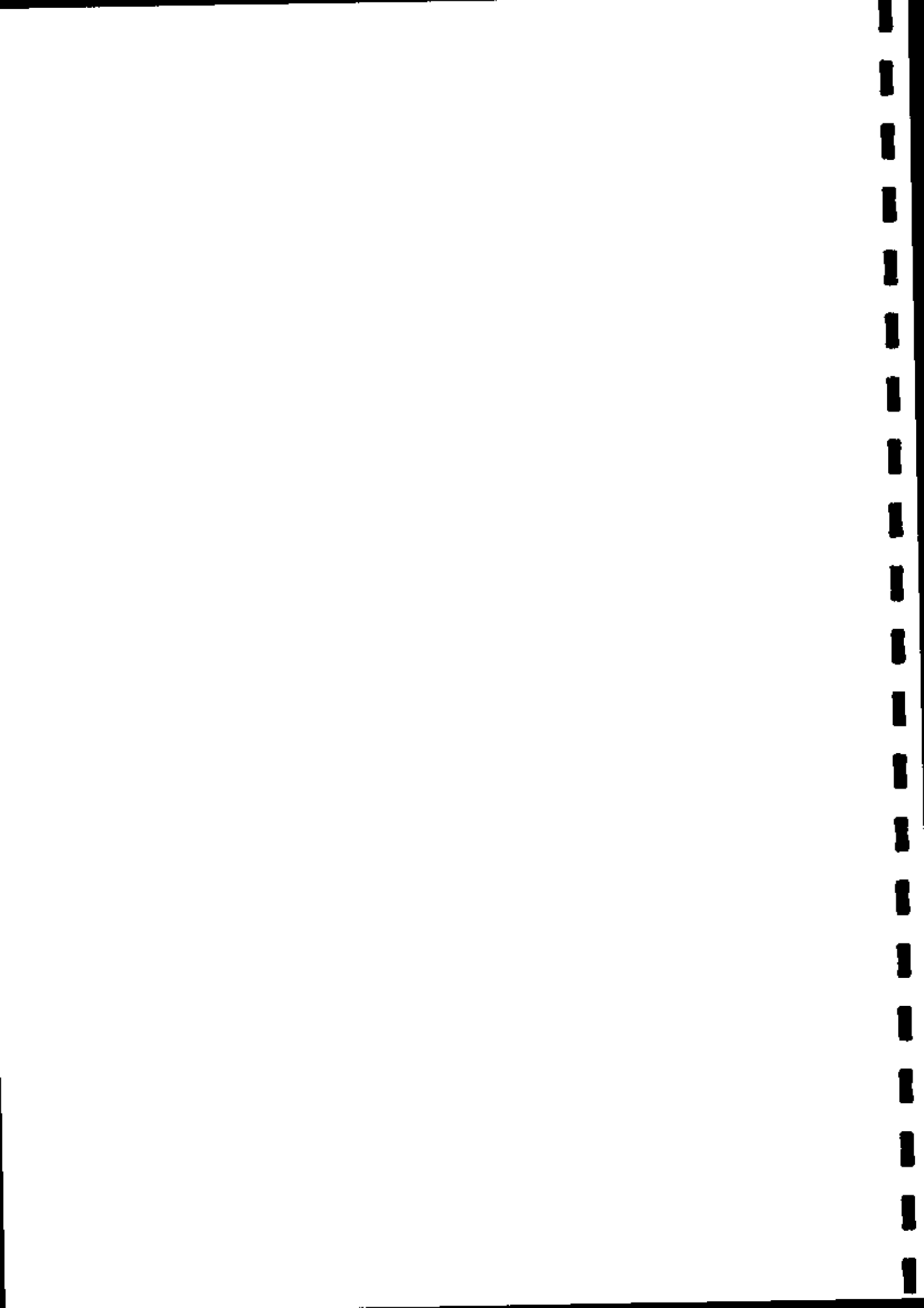
Other required administrative documents must be produced in original or in certified copies valid for less than three (3) months.

They must be valid.

the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

10. Provisional guarantee

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-



bank, approved by the Cameroonian Ministry in charge of Finance and whose list appears in the part n°12 of the DAO.

The amount of this deposit is indicated above (point 3. Number of lots), according to the lots: This guarantee will come into effect as of the deadline of tender and will remain valid until the thirtieth day included after the time of validity of the offers.

11. Opening of bids

The opening of bids will be implemented in two stages.

The opening of the administrative documents and the technical proposals will take place on the **29 OCT 2019** at 02:00 p.m. precisely, local time by the tender board for the National Malaria Control Program, in the office of the Inspector General of Administrative Services, at the main building of the Ministry of public health, in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with the perfect knowledge of the file.

The opening of financial bids will be implemented after verification of administrative documents and evaluation of technical proposals. Will be open and subject to financial analysis only the financial bids of bidders whose technical bids, after analysis, will have obtained a technical score equal or greater than 75 points out of 100.

The bill should present the amount without taxes (HTVA) and the amount with all taxes included (TTC) and the model of submission should be signed, dated and stamped.

12. Delivery deadline and place of execution

The deadline for the delivery of the LLINS shall be twenty one (21) days.

The place for the transportation of LLINs are the headquarters of the Regions, Health Districts and Health areas of the eight regions in Cameroon, following the distribution plan in accordance with the allocations indicated the descriptive document.

13. Evaluation Criteria

13.1. Elimination criteria

1. Non-compliance of the documents of the administrative file;
2. Misrepresentation, substitution or falsification of documents;
3. Absence of a bid bond or non-compliance with the model in Annex 2;
4. Technical note less than 75 points out of 100;
5. Presence of financial information in the technical offer;
6. No authorization to transport goods issued by the Minister of Transport;
7. Declaration on the honor of not abandoning public contracts during the last three years.

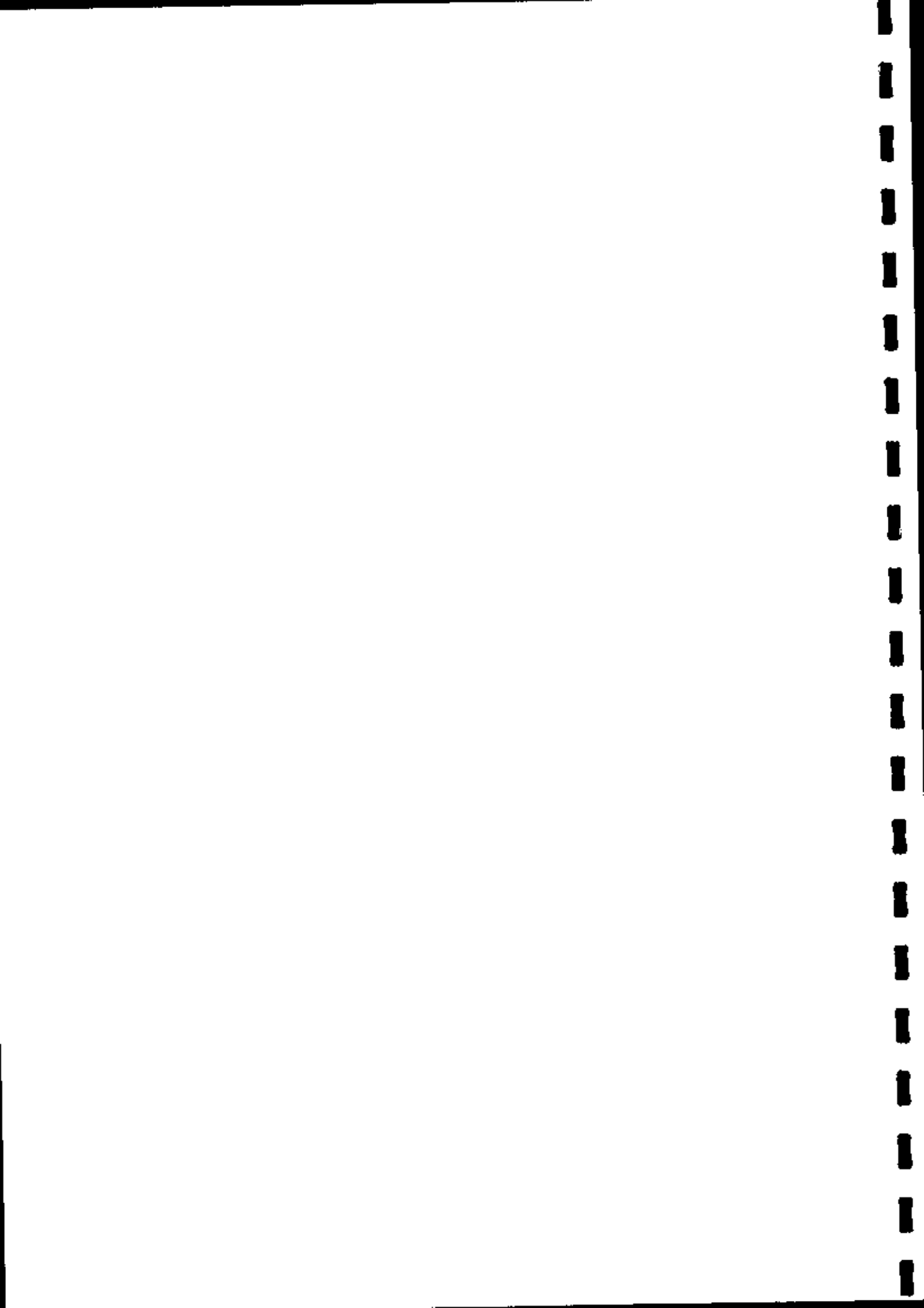
13. 2. Essential criteria

N°	Criteria	Score
	References of the tenderer	28
	Logistics	50
	Staff Experience	10
	Methodology	12
	Total	100

NB: All the transport documents of the vehicles, valid at the time of performance of the services, must be certified by the issuing services, namely: Transport license, blue card, Technical visit certificate, Carte-grise, authorization to transport goods.

The absence of one of these documents eliminates the vehicle to be used.

When a truck is presented by two or more carriers over the same period it will not be counted.



The documents required for the experience of the driver and mechanic drivers are: curriculum Vitae signed on honor of the different drivers, driver's license (category D) and all other documents provided by the carrier.

A driver can only be attached to one car at a time.

The team presented by the bidder includes a logistician, having three years of experience in logistics and transport.

14. Method of selecting the provider

The service provider will be chosen by the quality - cost selection method (best proposal) in accordance with the procedures described in this DAO.

The final grade N , will be calculated by the combination of the technical and financial notes in the following formula:

$$N = \frac{80 \times \text{Technical score (Tn)} + 20 \times \text{Financial score (Fn)}}{100}$$

The financial score (Fn) is obtained as follows:

Fm is the amount of the lowest bid, the financial score will be equal to 100 points. The scores of other bidders calculated from the lowest bidder financial score will be obtained by the formula:

$$Fn = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal under consideration

The tenderer with the highest final mark will be declared the winner of the contract.

15. Attribution

The contract will be awarded to the tenderer whose tender is best qualified. In the case where several tenderers are qualified (elimination criteria and essential criteria) on all the lots, each tenderer may be awarded only three lots (maximum).

However, in the case that one tenderer is qualified, the Contracting Authority may award to him all the lots.

16. Period of validity of tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for three (03) months from the deadline for submission of tenders.

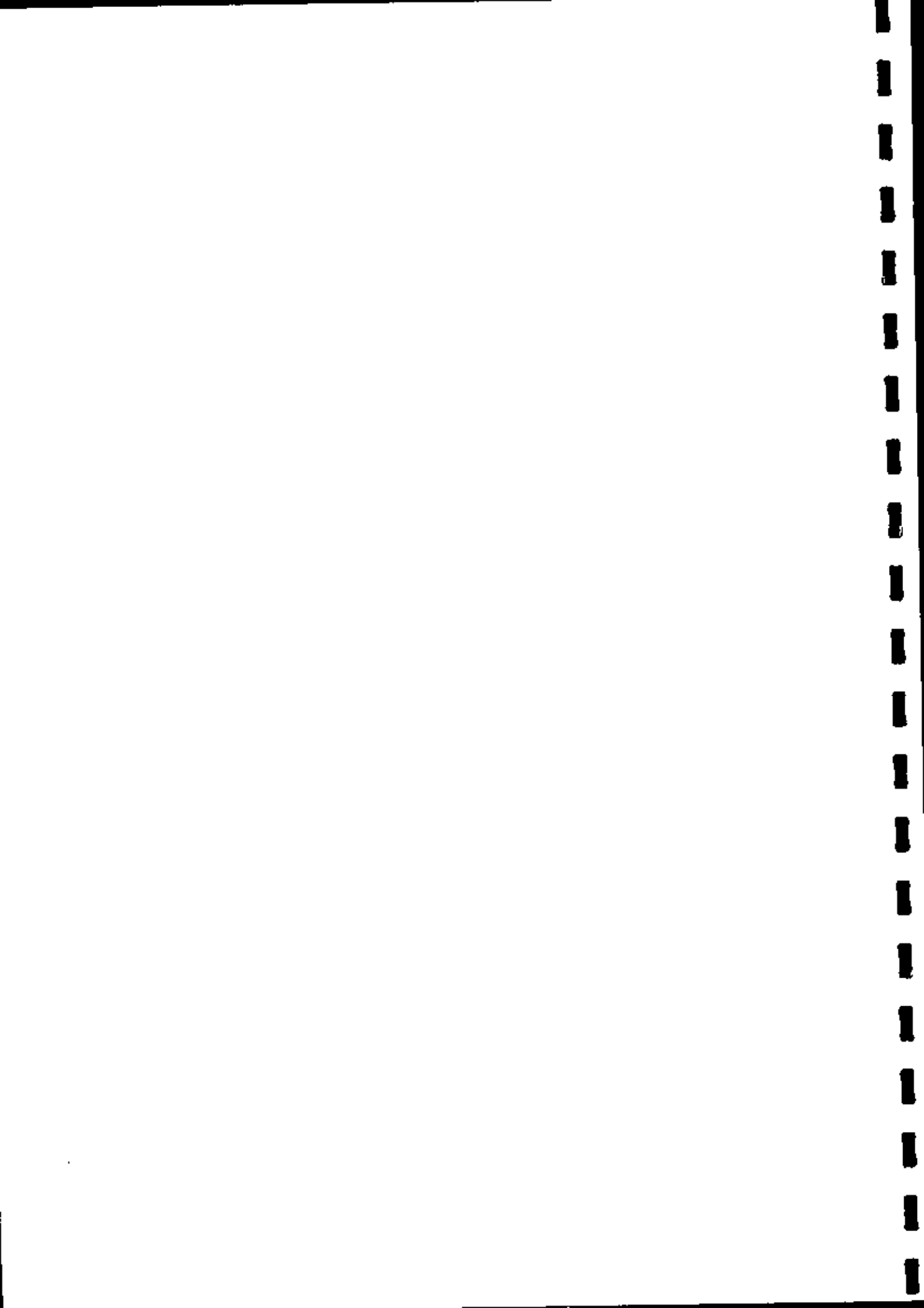
17. Further information

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the National Program for the Fight against Malaria, located at the street of the Cameroon Red Cross, behind the Chantal BIYA Foundation in Yaoundé, Tel. 691 145 718 / fax: 222 22 51 95.

The Minister,

Copies to:

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CTC-PNLP
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

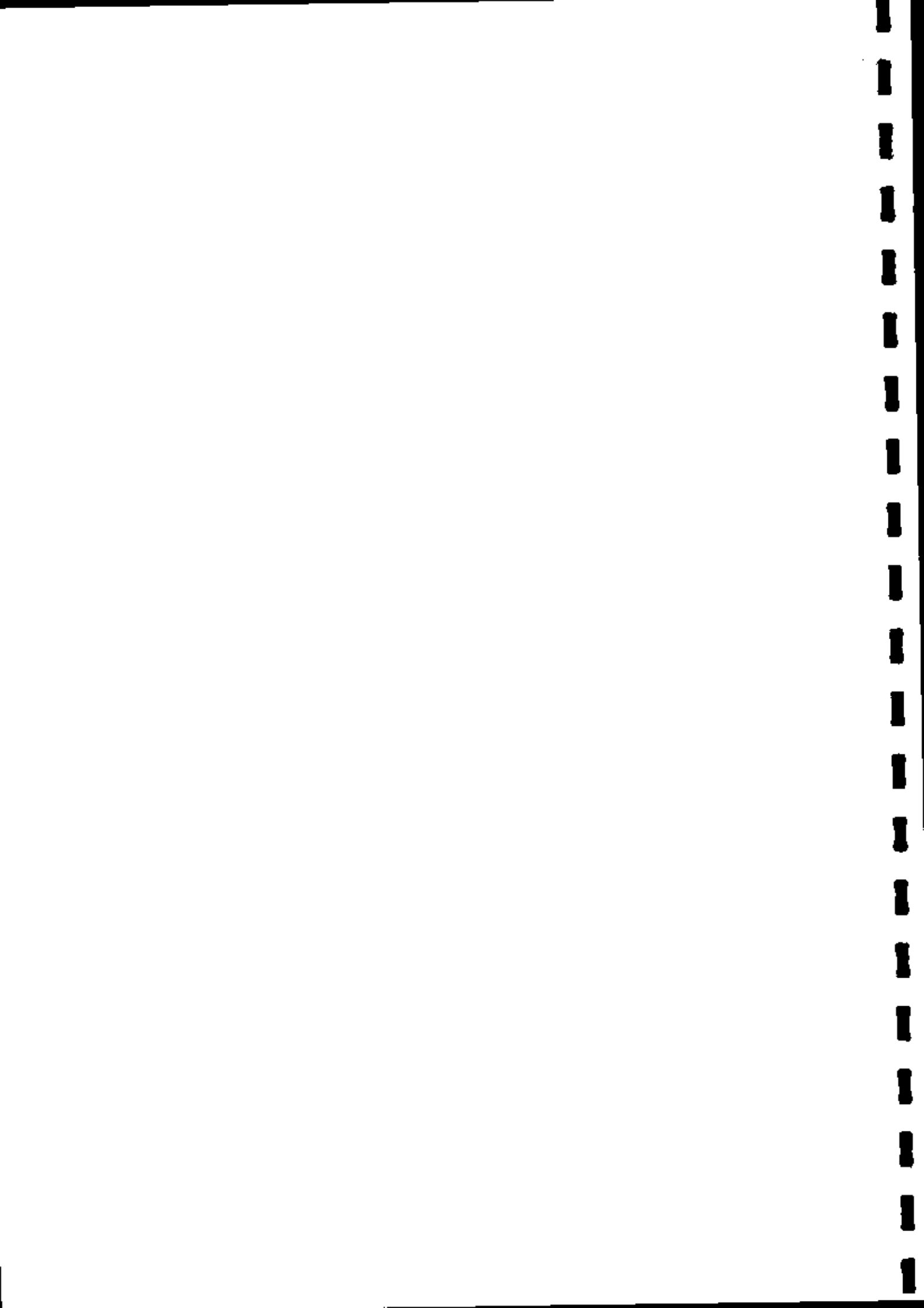
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 06 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN
MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

**Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

SEPTEMBRE 2019



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1. Le Ministre de la Santé Publique tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Services brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans les Termes De Référence, ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres, figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « LES PRESTATIONS »

1.2 Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit exécuter les Prestations dans le délai indiqué dans RPAO et qui court sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe le Maître Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption", quiconque offre donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

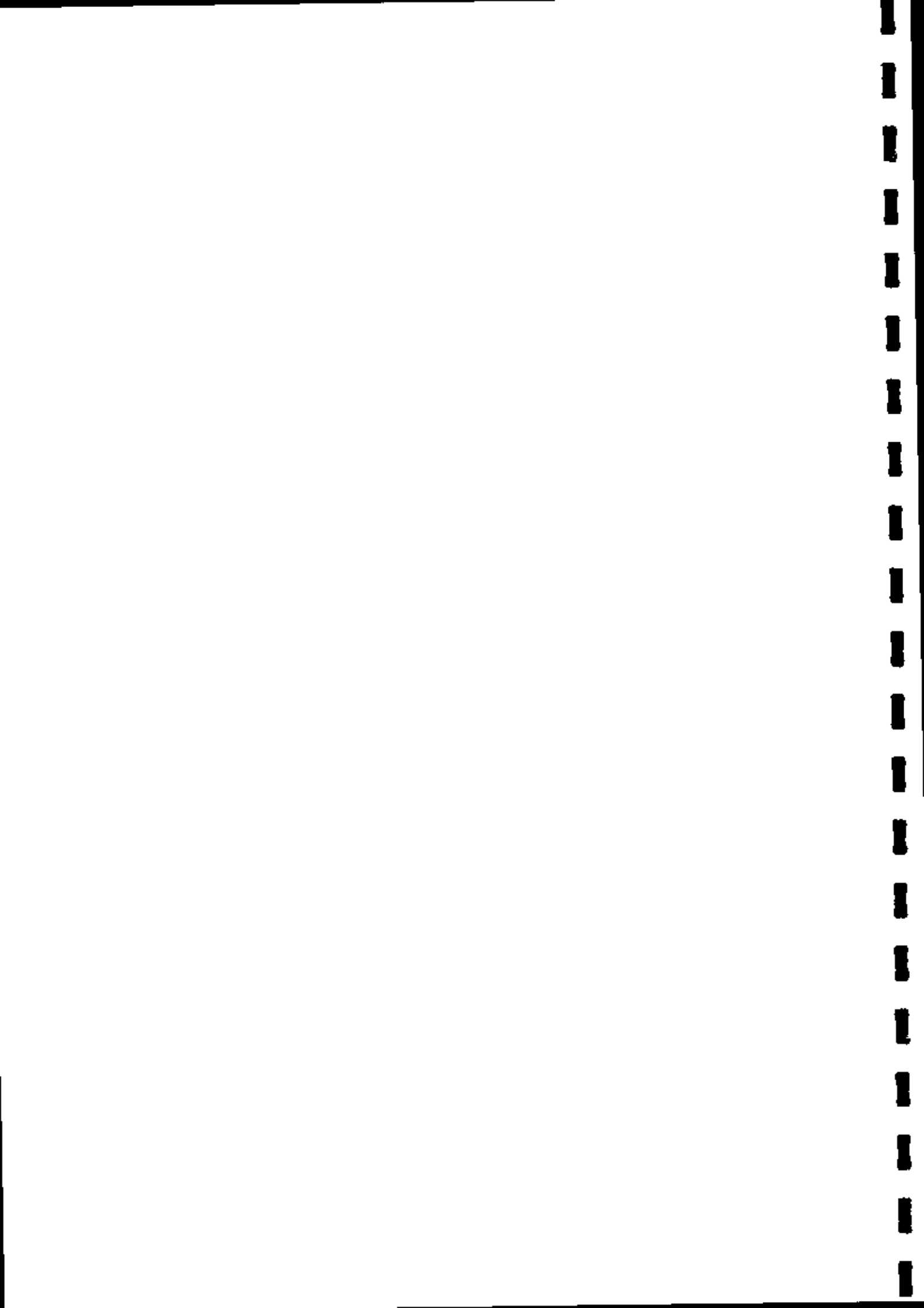
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence de conflits d'intérêts de délit d'inités de fraude de corruption ou de production de document non authentiques dans la soumission sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale l'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants soumissionnaire) doit être d'un pays éligible conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de prestataire pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation, si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome ; (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ; (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d' Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Service connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Toutes les prestations et services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2 Aux fins de la présente clause le terme « prestations » désigne le transport, la manutention, le chargement et déchargement des MILDA ; et le terme « services connexes » désigne tous autres services que le Cocontractant de l'Administration se propose d'effectuer au titre des améliorations à apporter au présent marché.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées produites fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication de transformation ou d'assemblage de composants aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

1. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
2. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;



v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique en revanche chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif (s) publié(s) conformément à l'article 9 RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

1. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
2. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
3. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
4. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
6. Le Descriptif de la prestation qui comprend :
 - La liste des prestations et services connexes
 - Les spécifications techniques.
7. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
8. Le détail estimatif et quantitative
9. Le sous-détail des prix unitaires
10. Le modèle de lettre de soumission
11. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
12. Le modèle de caution de soumission
13. Le modèle de cautionnement définitif
14. Le modèle de caution de retenue de garantie
15. Le modèle de marché
16. Le formulaire relatif aux études préalables
17. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements formulaires conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

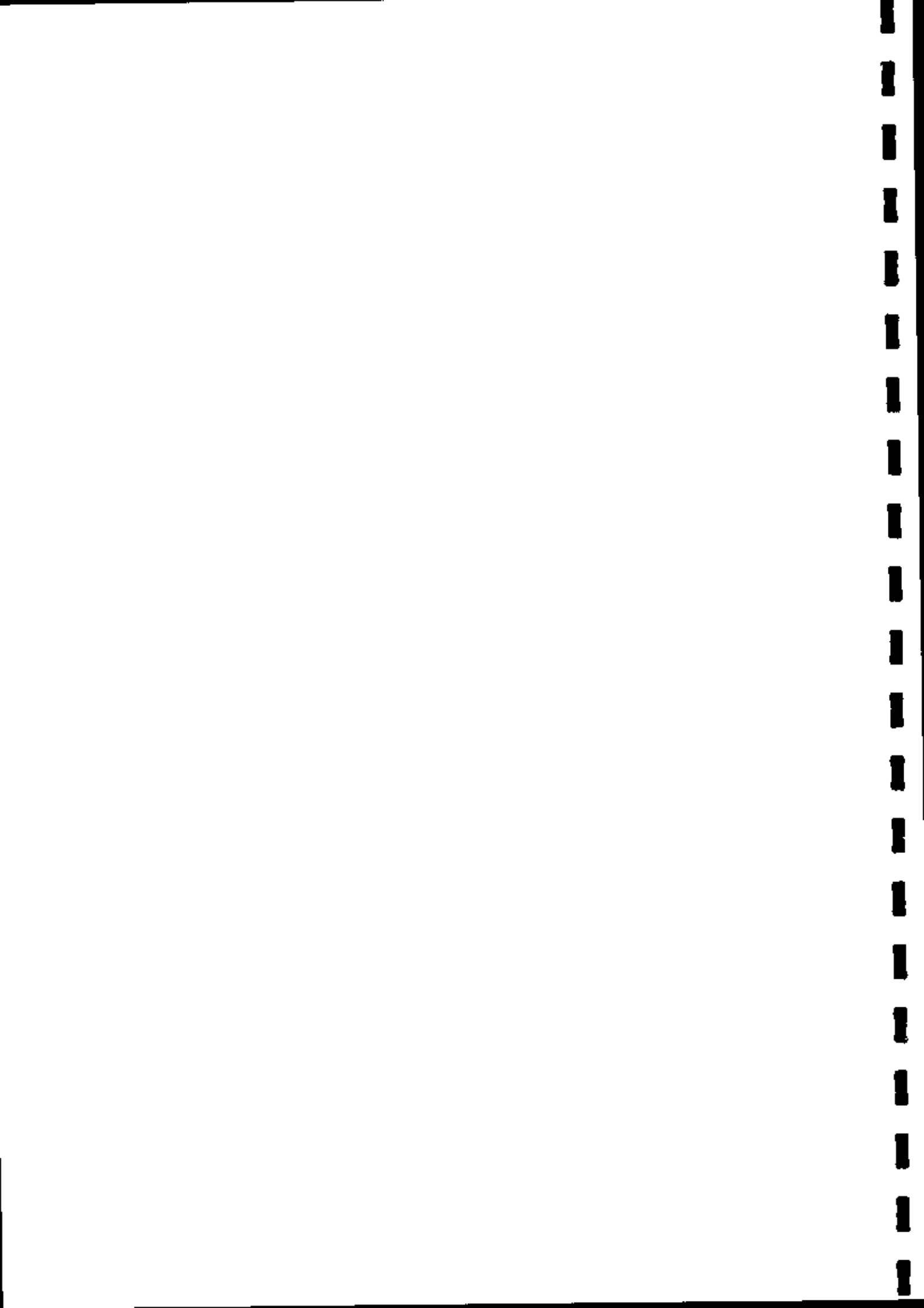
C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant les soumissions échangées entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction fera foi.



Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits taxes impôts cotisations contributions redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications.*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir et attestant la qualification des soumissionnaires à exécuter le marché conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. *Méthodologie propositions techniques.*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques les performances les marques les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, planning et le délai d'exécution des prestations ;

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché à savoir :

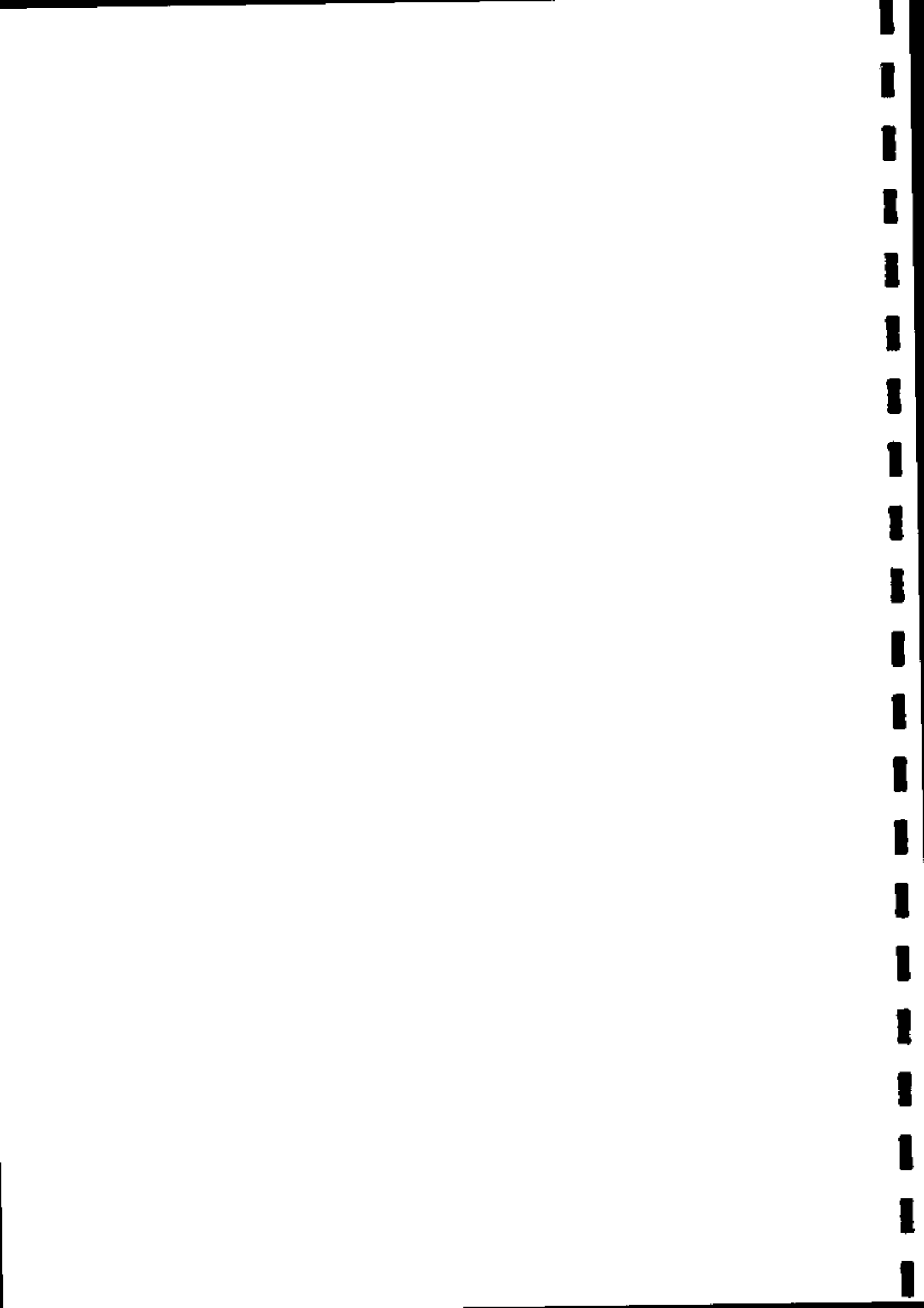
1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. *Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :

1. La soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint timbré au tarif en vigueur signée et datée ;



2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2 Si conformément aux dispositions du RPAO les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Prestataire est libre en indiquant le prix de recourir à un transporteur et d'obtenir des assurances en provenance de tout pays sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine fabrique magasin d'exposition entrepôt ou magasin de ventes suivant le cas) y compris tous les droits de douanes taxes sur les ventes ; ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

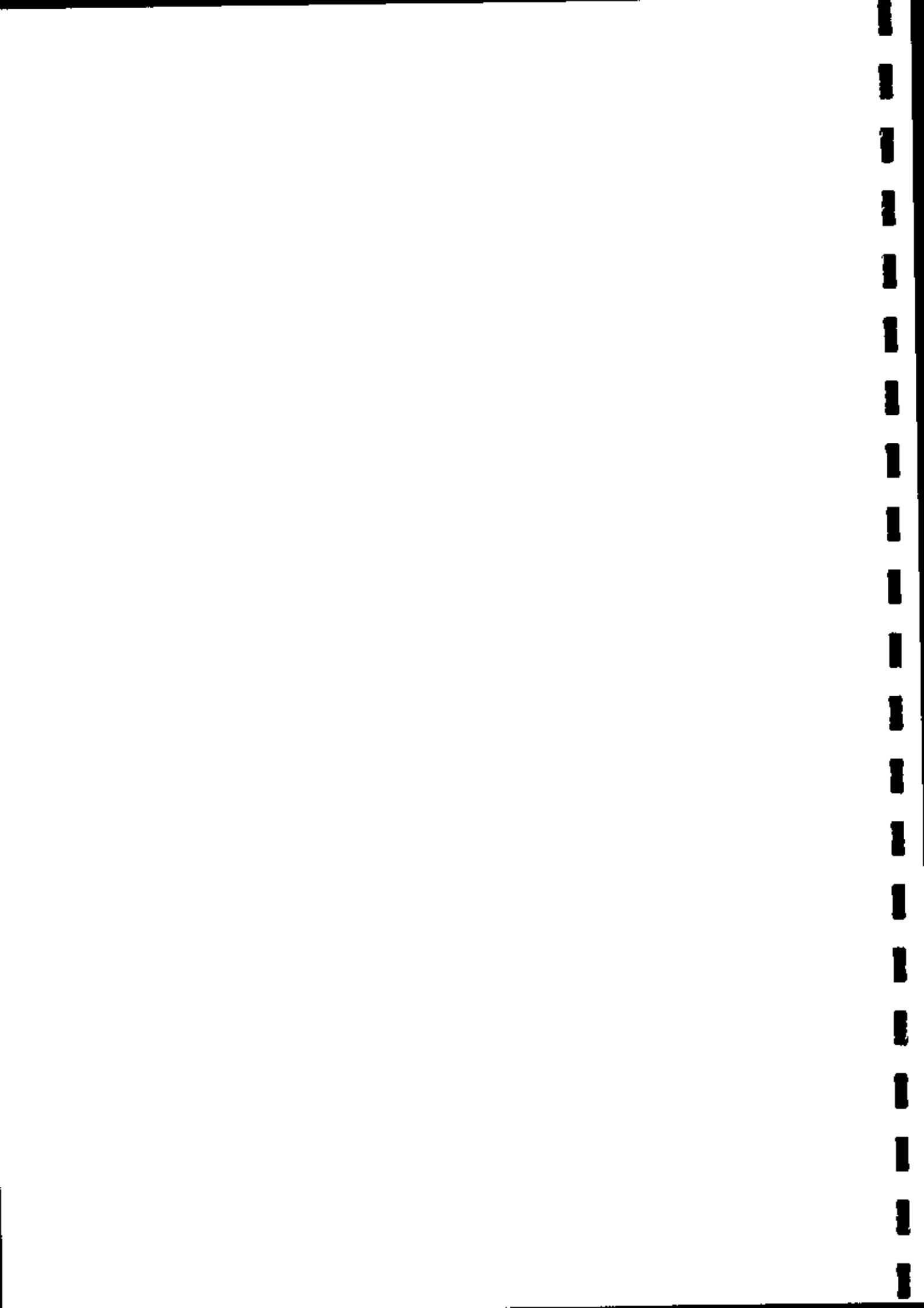
Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures



16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange outils spéciaux etc. nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution procédés de fabrication équipements et matériels ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités calendrier de livraison et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production, nécessaires pour exécuter le Marché ;

c. Que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission



19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement de prestataires doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie

a. Si le Soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO ; ou

iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

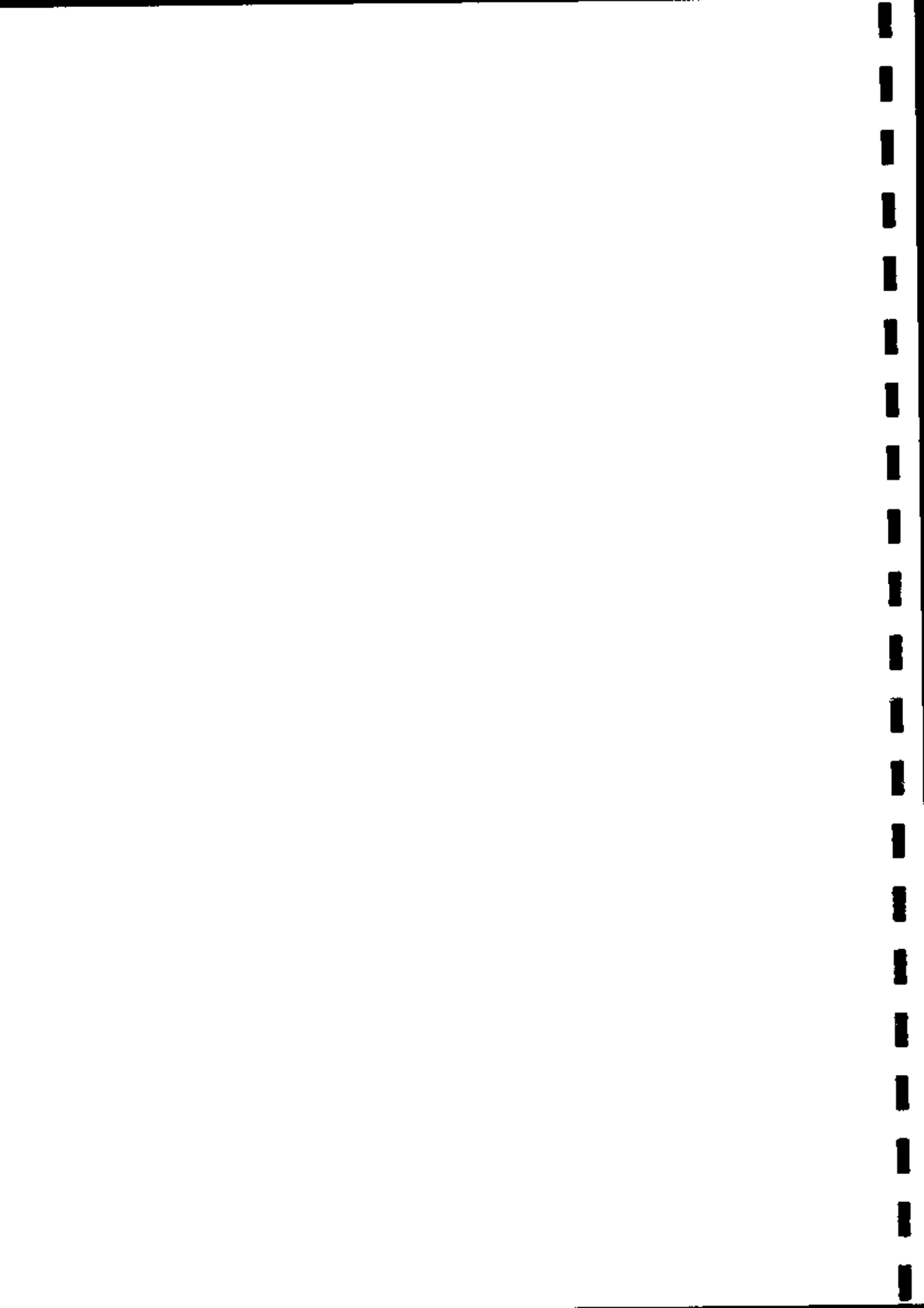
Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître Ouvrage en application de l'article 23 du RGAO Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante jours [les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre



21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification suppression ni surcharge à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article

Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante, à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

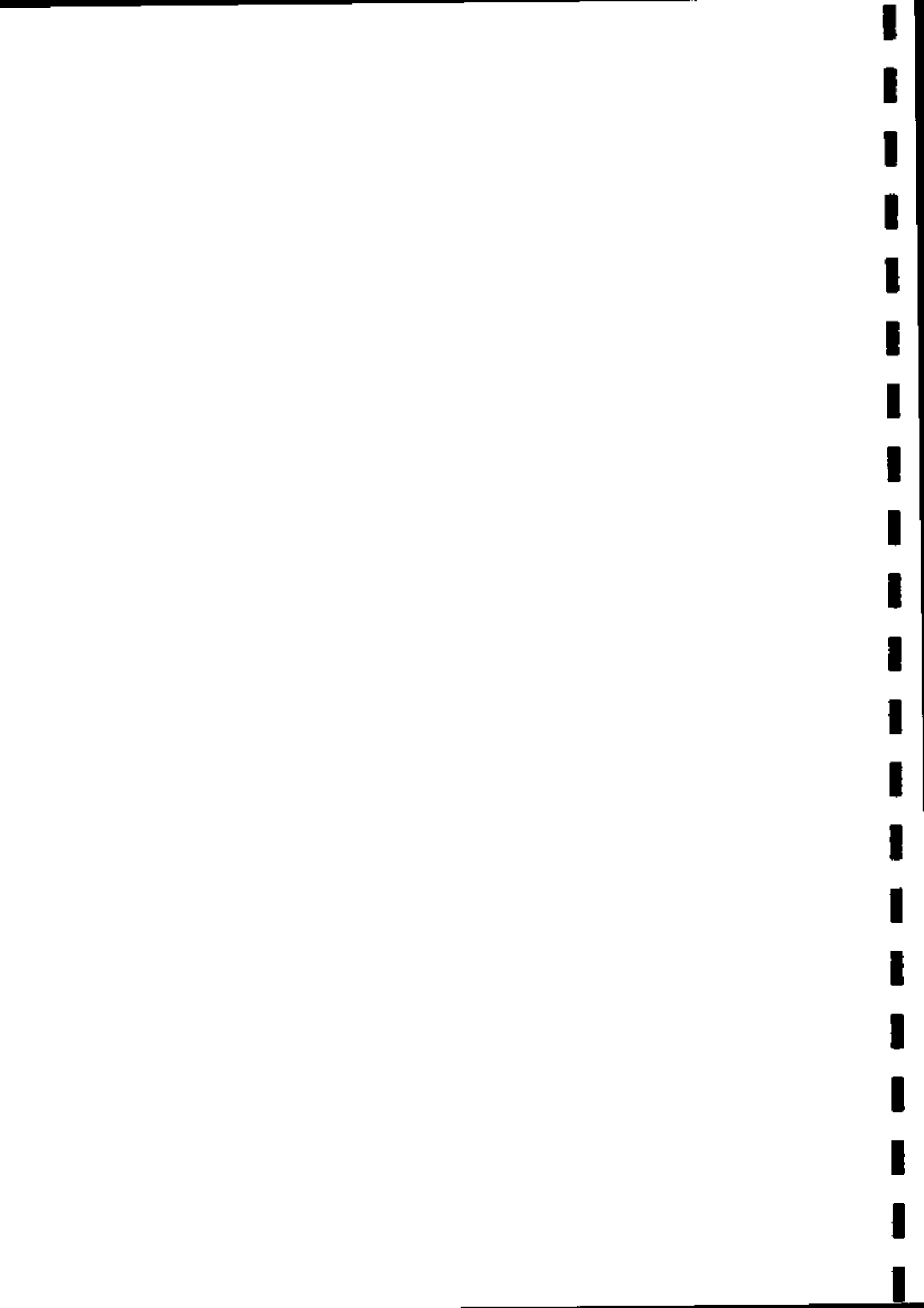
23.2. L'Autorité Contractante peut à son gré reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25 : Modification substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe



à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée cachetée marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée et dont la date le cachet postal faisant foi ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister à la date à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite les enveloppes maquées « Offre de Remplacement » seront ouverte et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offres ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offres ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification le prix de l'offre y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres leur régularité administrative leurs prix leurs rabais et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.



26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1 Aucune information relative à l'examen à l'évaluation à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

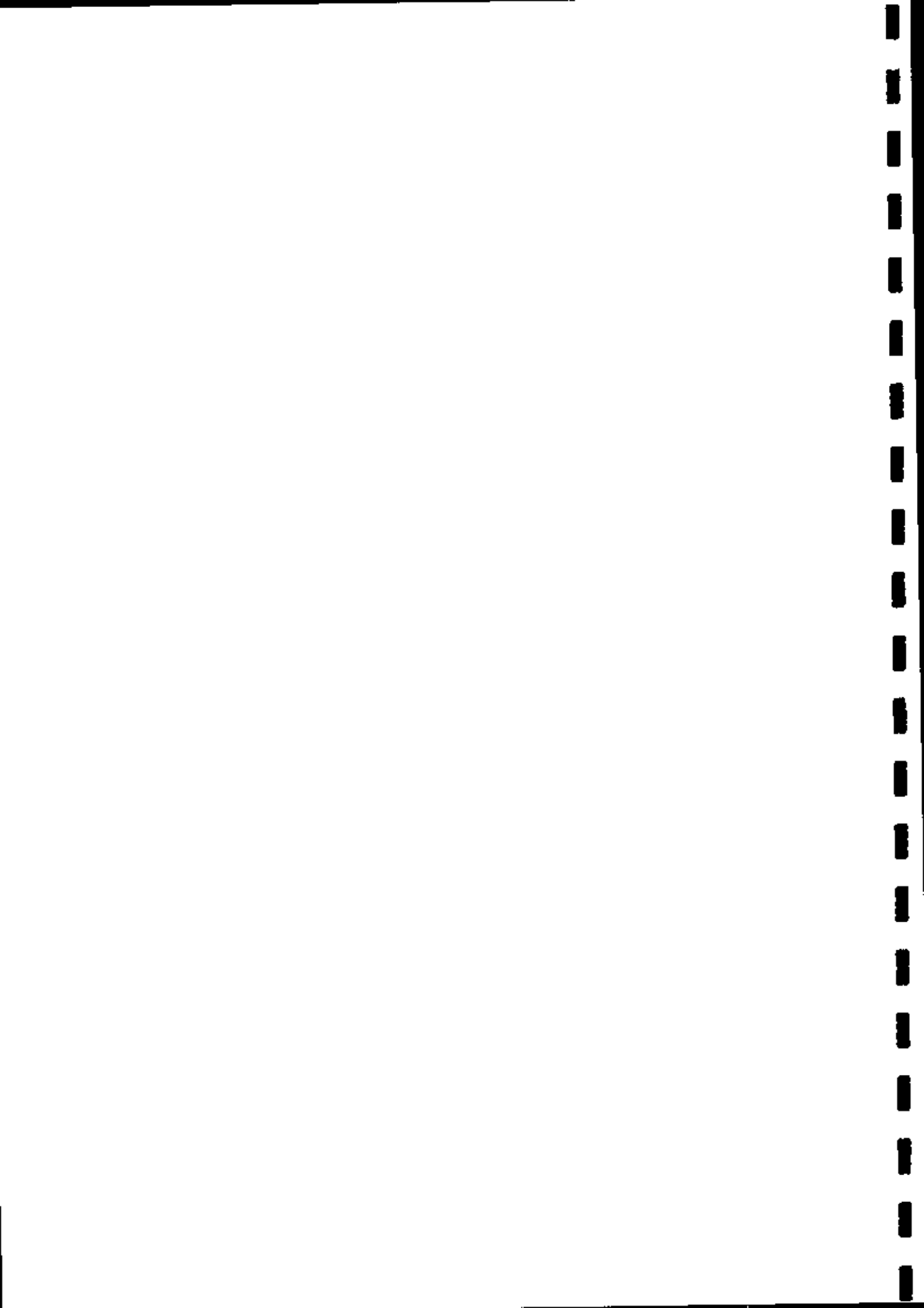
28.1. Pour faciliter l'examen l'évaluation et la comparaison des offres la Commission de Passation des Marchés peut si elle le désire demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché offert ou autorisé sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé les soumissionnaires ne contacteront pas -les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes si les garanties exigées ont été fournies si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.



29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres sans divergence réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

a. qui limitent de manière substantielle la portée la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification divergence ou réserve. Les modifications divergences variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture (Spécifications techniques Plans Inspections et Essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si après l'examen des termes et condition de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de passation des marchés d'écartier l'offre en question

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

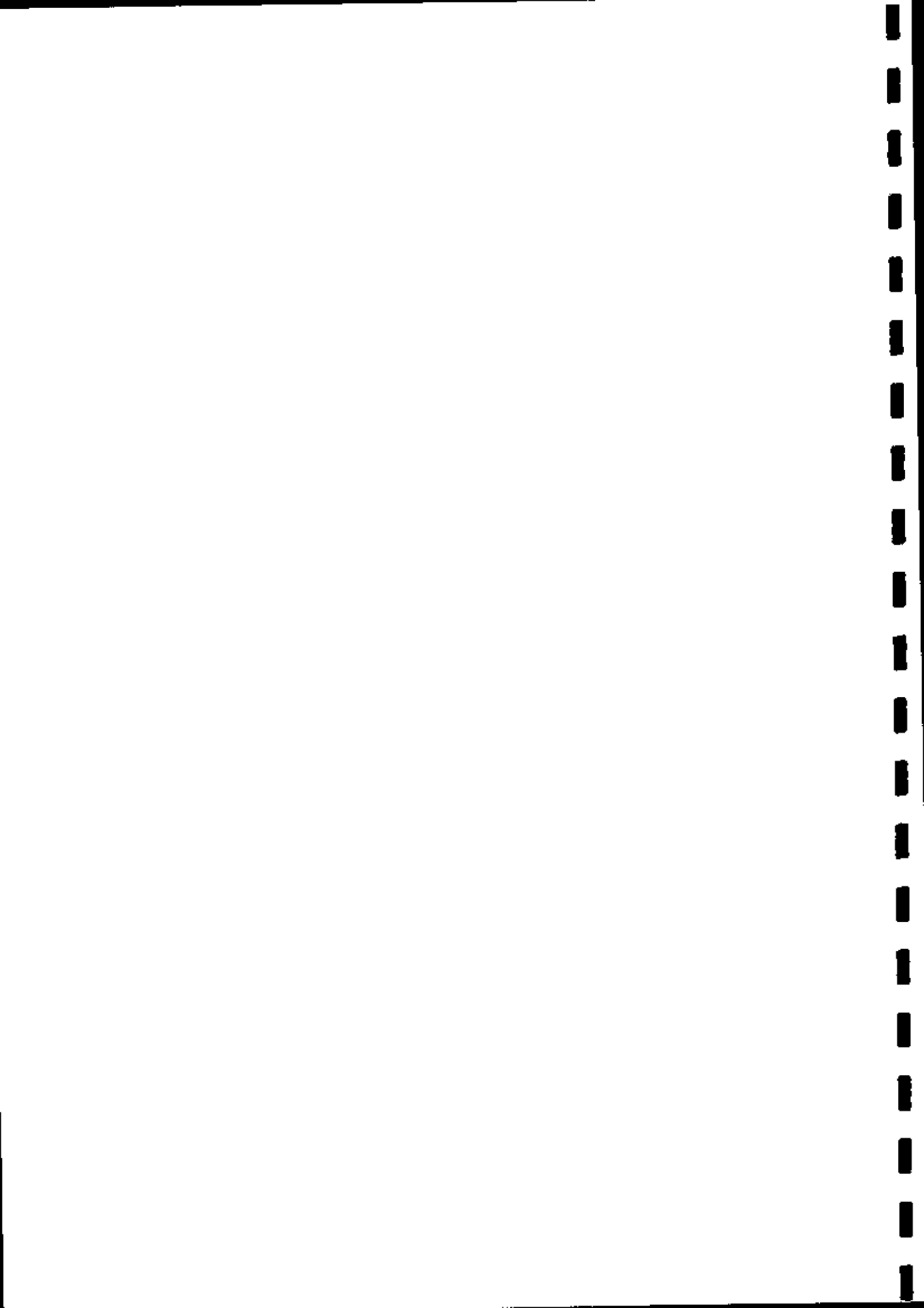
Article 32 : Correction des erreurs

32.1 La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que de l'avis de la Sous-commission d'analyse la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.



32.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant n'accepte pas les corrections apportées son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens des articles 29 30 et 31 du RGAO comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 13 RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre dont les caractéristiques la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO le cas échéant seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes, pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

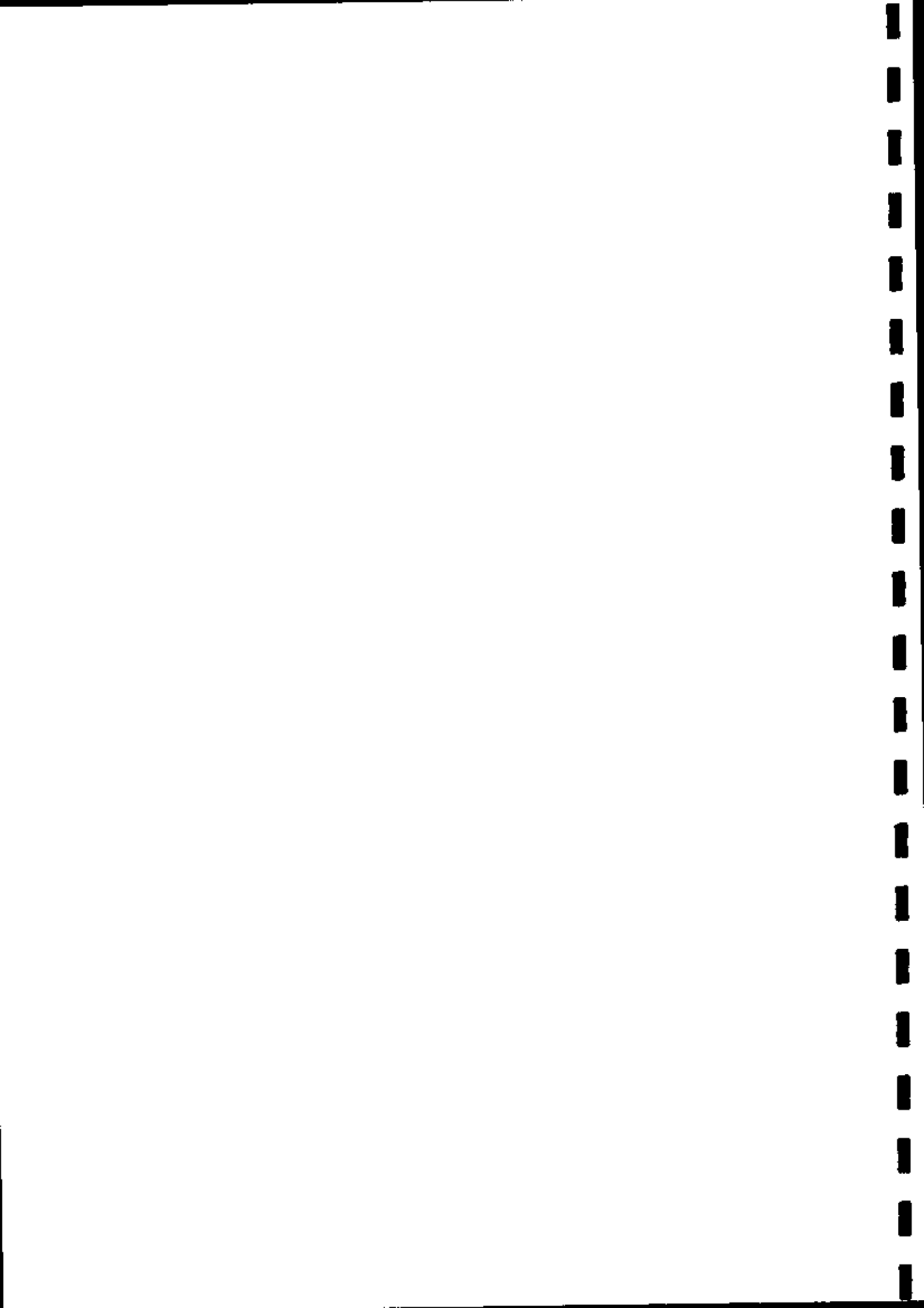
35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme, pour l'essentiel, au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché



L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un pourcentage ne dépassant pas 20 % la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataire au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics; à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après la publication des résultats

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et à la Commission Spécialisée de Contrôle Marchés compétente (le cas échéant) pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

1. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1 Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit une hypothèque légale soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

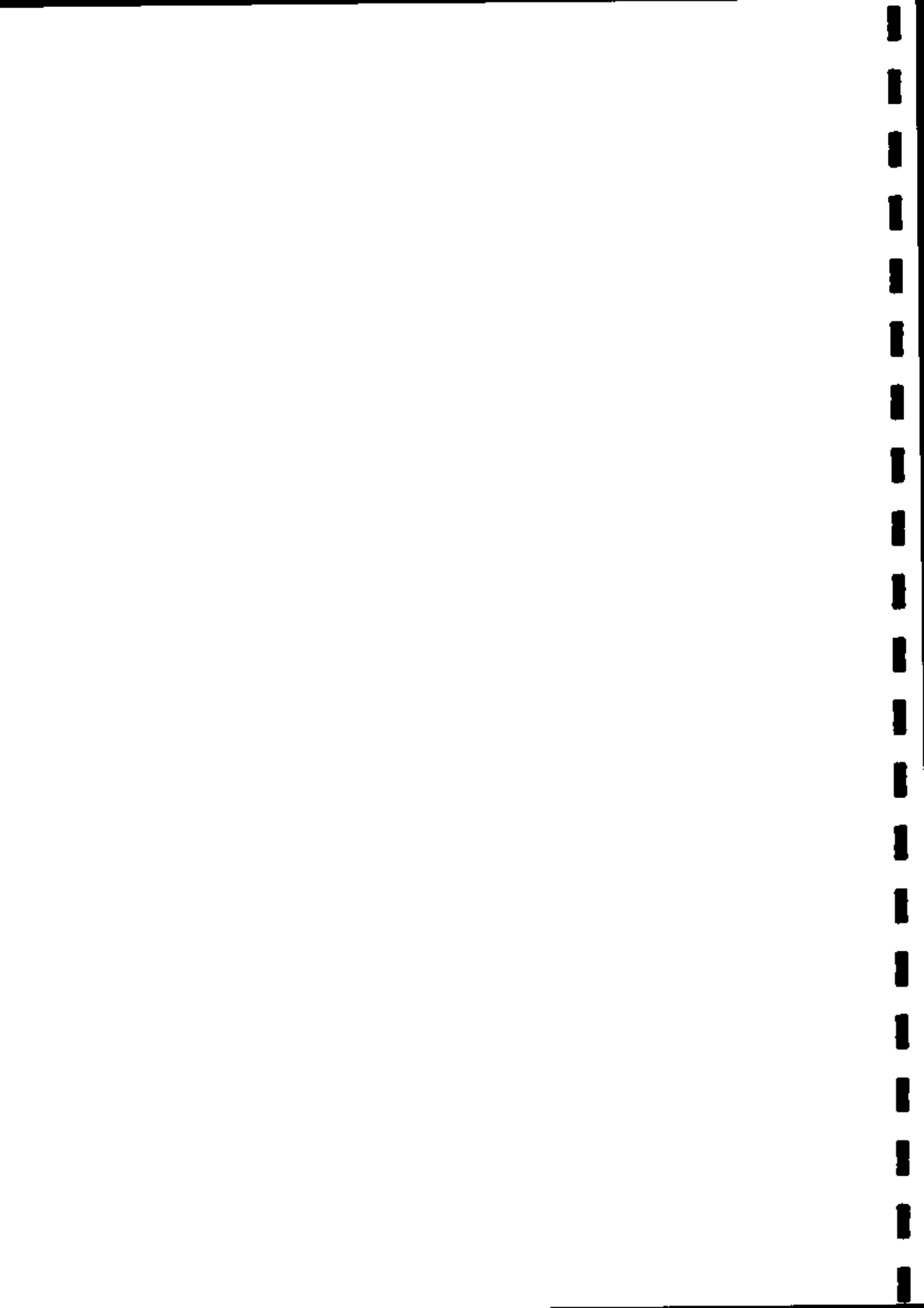
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN MILLE
TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES
A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET
DU NORD-OUEST**

**Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

SEPTEMBRE 2019



Définition des prestations :

Les prestations objet du présent marché portent sur le transport de deux millions deux cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-ouest, suivant les quantités définies dans les Termes De Référence. La Prestation est répartie comme suit :

N° LOT	REGION	QUANTITE DE MILDA A TRANSPORTER	LIEU DE DEPART	LIEUX DE LIVRAISONS	DELAI D'EXECUTION
1	NORD-OUEST	1 285 384	CHEFS-LIEUX DES REGION	DISTRICTS ET AIRES DE SANTE DES REGIONS	21 JOURS MAXIMUM
2	LITTORAL	955 993			
TOTAL		2 241 377			

Nom et adresse de l'Autorité contractante : le Ministre de la Santé Publique

Référence de l'Appel d'Offres : N°...../AONC/MINSANTE/CSPM-PNLP/2019 du.....pour le transport de deux millions deux cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-ouest

Délai maximum d'exécution : 21 jours.

Le Co-contractant de l'Administration est tenu de transporter les MILDA, suivant les Termes De Référence.

Source de financement : Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme et l'Etat du Cameroun.

Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. Non applicable.

L'Appel d'Offres s'adresse aux entreprises camerounaises ayant une expérience dans le transport des marchandises.

Critères de provenance des fournitures : Non applicable.

Qualification du soumissionnaire

1° Critères éliminatoires

- a. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après expiration du délai de 48 heures ;
- b. Fausse déclaration ou falsification des documents exigés ;
- c. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
- d. L'absence de caution de soumission ou le non-respect du modèle de l'annexe 2 ;
- e. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- f. Absence d'agrément de transport de marchandises diverses, délivrée par le Ministre des Transports en cours de validité ;
- g. Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon des Marchés Publics sur les trois (03) dernières années.

2. Critères essentiels

N°	Critères	Barème
	Références du soumissionnaire	28
	Logistique	50
	Expérience du personnel	10
	Méthodologie	12
	Total	100

En cas de groupement de prestataires : (Voir article 6 du RGAO).

Langue de l'offre : Français ou anglais.

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois



volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

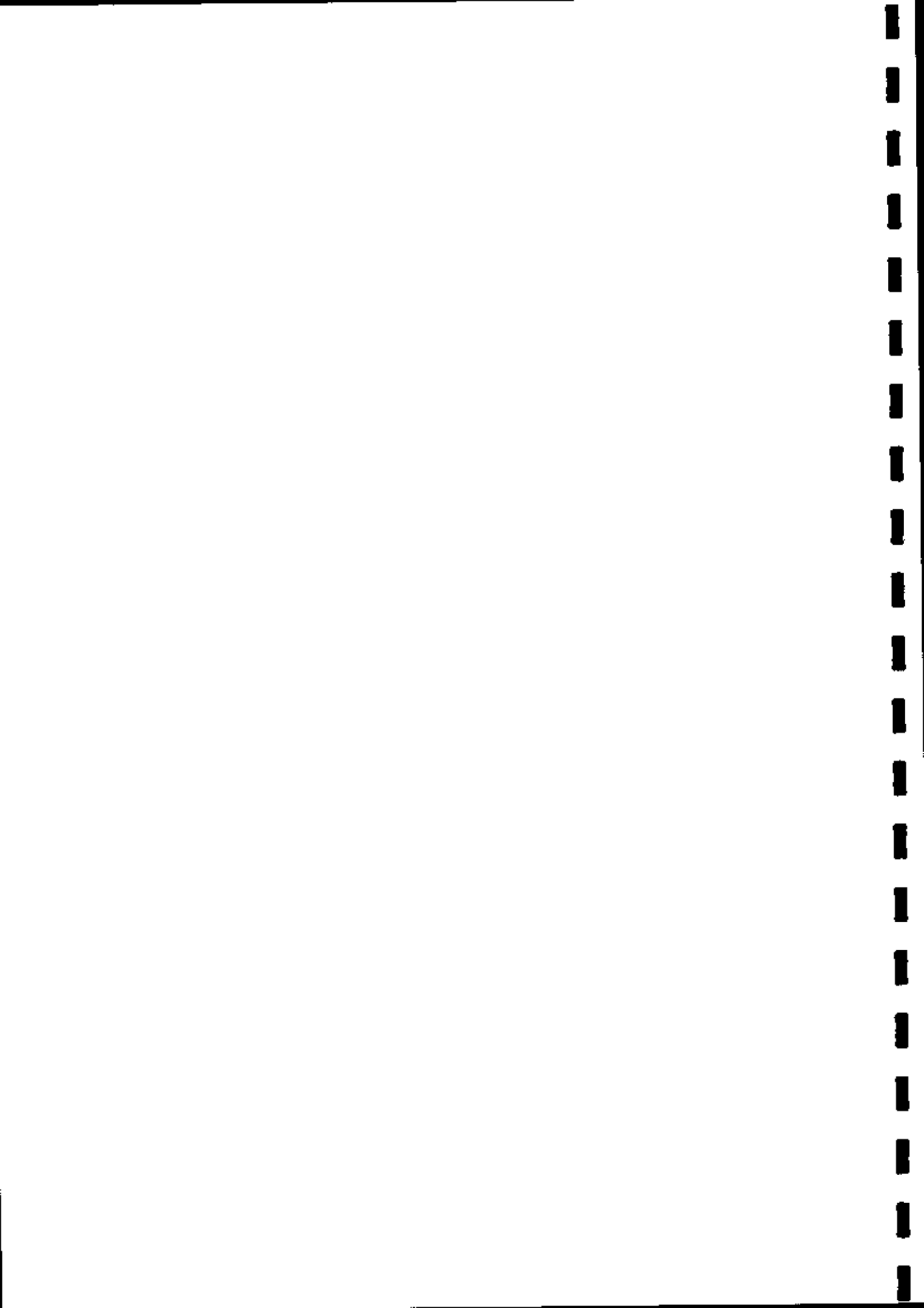
- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint);
- b. L'accord de groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres pour un montant de 150 000 FCFA ;
- f. La caution de soumission d'un montant tel que précisé à l'avis d'appel d'offres ou le présent RPAO, sous forme d'une garantie bancaire émise par un organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ;
- g. Attestation de non-faillite établie par le tribunal de Première Instance du siège social de l'entreprise;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, en cours de validité ;
- j. Une attestation de non redevance fiscale ;
- k. une copie certifiée du registre de commerce (RCCM) ;
- l. une copie de l'agrément de transport de marchandises diverses au nom du soumissionnaire, certifiée par l'autorité émettrice, en cours de validité;
- m. une attestation de visite des sites (magasin (s) régional ou régionaux, des districts et des aires de santé), signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- n. La déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics sur les trois (03) dernières années.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces, e, f et l, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

L'offre technique concerne les renseignements sur les qualifications suivantes :

- a. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;
- b. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations, devant être fournies par le Maître d'Ouvrage (Tableau) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau) ;
- d. La composition de l'équipe proposée par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau) ;
- e. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau). Parmi les informations clés, doivent figurer pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des trois (03) dernières années ;
- f. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;
- g. Attestation de surface financière, délivrée par une banque de premier ordre, justifiant la capacité du soumissionnaire à exécuter les prestations (capacité financière égale à 100% du montant du lot ou du montant cumulé des lots choisis;
- h. Toute autre information demandée dans le RPAO.



Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :

- a. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint ; timbré au tarif en vigueur ; signé et daté ;
- b. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c. Le Détail estimatif dûment rempli et signé ;
- d. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
- e. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces 6, 7 et 8 prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les prix du marché ne sont pas révisables.

Les montants de la garantie d'offre par Lot, sont définis au paragraphe 1 du présent RPAO. Le soumissionnaire fournira une Garantie de soumission qui fera partie intégrante de son Offre.

La Garantie d'Offre sera libellée en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par un établissement ou organisme financier de premier ordre, agréée par le Ministère en charge des Finances et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, par le Maître d'Ouvrage.

Toute offre non accompagnée de la caution de soumission sera éliminée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés.

Les cautions de soumission des Soumissionnaires non retenus, seront libérées ou leur seront retournées automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres et au plus tard, trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO.

La caution de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le Marché sera libérée à la signature du Marché et contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.

La Garantie de soumission peut être saisie :

- (a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- (b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait le Marché, si ce dernier :
 - (i) Manque à son obligation de signer le Marché ;ou
- (ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO ;
- (iii) refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Nombre de copies des offres qui doivent être remplies et envoyées : huit (8) dont un (01) original et sept (07) copies marqués comme tels.

Adresse de l'Autorité contractante : le Ministre de la Santé Publique.

Date et heure limites de dépôt des offres : Le _____ à 13 heures.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le _____ à 14 heures.

Méthode de sélection du prestataire

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection qualité - coût (mieux disant), conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières, suivant la formule ci-après:

$$N = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante:

Soit Fm le montant de la proposition la mieux disant, la note financière qui sera prise est égale à 100 points. Les notes



des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la mieux disant, sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la mieux disant

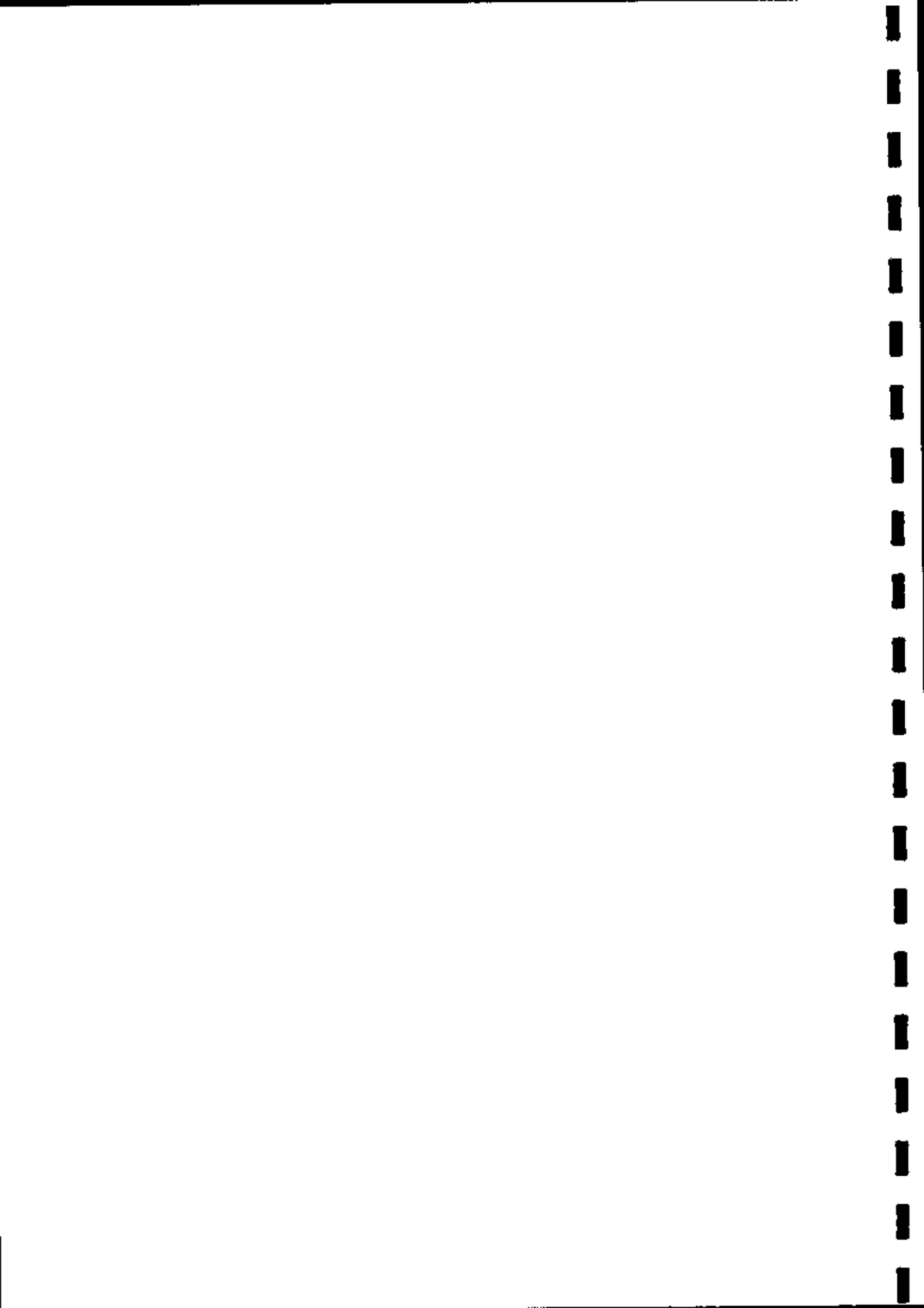
F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

Attribution du marché

Le contrat est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au dossier d'appel d'offres et qui a soumis l'offre évaluée la mieux disant.

Le prestataire retenu devra fournir une caution pour l'exécution intégrale du marché d'un montant égal à 2% du montant TTC de chaque lot du marché, sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres



Modèle de grille d'évaluation

1. Références du soumissionnaire

28 points

1.1 Chiffre d'affaire 7 pts

Années de 2013- 2017	De 60 000 000 F CFA à 79 999 999 FCFA	De 80 000 000 F CFA à 99 999 999 F CFA	100 000 000 F CFA à 149 999 999 FCFA	A partir de 150 000 000 F CFA	Nota
	01 pts	03 pts	05 pts	07 pts	17

1.2 Capacité financière du soumissionnaire (délivrée par une banque de 1^{er} ordre)

5 pts

Critères	Capacité financière égale à 100 % du montant du lot ou du montant cumulé des lots choisis	Non fourni	Fourni
		0 pts	5 pts

1.3 Expériences générales dans le transport des marchandises 5 pts

(Contrat ou lettre de marché + pièces justificatives (copies PV ou Attestation de service fait))

Critères	1 à 2 Références	1 pts
	3 à 4 Références	3 pts
	5 Références et plus	5 pts

1.4 Expériences dans le transport des moustiquaires ou produits médicaux 7 pts

(Contrat ou lettre de marché + pièces justificatives (copies PV ou Attestation de service fait))

Critères	1 à 2 Références	4 pts
	3 Références et plus	7 pts

1.5 Nombre d'années depuis le premier contrat ou lettre de commande de marchandises ou colis 3 pts

Critères	1 à 2 ans	1 pt
	3 à 5 ans	2 pts
	> 5ans	3 pts

2. Logistique 50 pts

1.1 Présentation totale de la flotte

	Nombre de camion+ 1 chauffeur + 1convoyeur	De 30 à 49 % du besoin		De 50 à 74 % du besoin		De 75 à 99 % du besoin		> ou = 100% du besoin		Total
		En propriété	En location	En propriété	En location	En propriété	En location	En propriété	En location	
Type de camion (en propriété ou en location)	Camion 20 t	4,5 pts	2,25 pts	9 pts	4,5 pts	13,5 pts	6,75 pts	18 pts	9 pts	118 pts
	Camion 12 t	3,5 pts	1,75 pt	7 pts	3,5 pts	10,5 pts	5,25 pts	14 pts	7 pts	114 pts
	Camion 6 t	2,5 pts	1,25 pt	5 pts	2,5 pts	7,5 pts	3,75 pts	10 pts	5 pts	110 pts
	camionnette 3,5 t	1,25 pt	0,625 pt	2,5 pts	1,25 pt	3,75 pts	1,875 pt	5 pts	2,5 pts	15 pts
	Pick up	0,75 pt	0,375 pt	1,5 pt	0,75 pt	2,25 pts	1,125 pt	3 pts	1,5 pt	13 pts
										150 pts

Nb. : Pour les véhicules proposés en location, le soumissionnaire produit une promesse ferme de location ferme authentifiée par acte notarié.



NB : Tous les titres des transports des véhicules devront être certifiés par les services émetteurs

- L'absence de l'un de ces documents élimine le véhicule à utiliser;
- Lorsqu'un véhicule est présenté par deux transporteurs ou plus sur une même période, il ne pourra être comptabilisé ;
- Un chauffeur, un convoyeur et un mécanicien ne peut être retenu pour deux camions ou plus.

3. Expérience du personnel 10 pts

Critères	Expérience	Note
		/10 pts
Chef de mission : un Expert en logistique ou transports et disposant d'un diplôme Bacc +3 au moins dans le domaine des transports ou de la logistique	Trois ans d'expérience dans des opérations similaires	3 pts
Chauffeurs : ayant un permis de catégorie C pour les véhicules lourds (6 t, 12 t et 20 t) et permis de catégorie B pour les véhicules légers (1,5 t et 3,5 t)	Trois ans d'ancienneté dans le domaine pour tous les véhicules	5 pts
Mécaniciens automobile	Trois (03) ans au moins dans la réparation des véhicules lourds et légers	2 pts

NB : Les documents exigés sont : le curriculum Vitae signé sur l'honneur des différents chauffeurs et tous autres documents fournis par le transporteur.

L'ensemble « véhicule + chauffeur + convoyeur » n'est validé que si les éléments suivant sont conformes :

- **Chauffeurs**
 - curriculum Vitae signé sur l'honneur;
 - Permis de conduire catégorie C pour les poids lourds (6 t, 12 t et 20 t) et ; et catégorie B pour les véhicules légers (1,5 t et 3,5 t);
 - Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.
- **Mécanicien**
 - copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.
- **Convoyeur**
 - copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.

1. Méthodologie 12 pts

Sous critères d'évaluations	Appréciation		Note
Méthodologie proposée			
Définition des itinéraires	pertinent (4 pts)	Non pertinent Non justifié (0 pt)	04
Définir les Types de voies à emprunter ainsi que les difficultés rencontrées	Pertinent (02 pts)	Non-pertinent (0 pt)	02
Définir les zones de transbordement entre les différents modes ainsi que les contraintes y relatives	Pertinent par rapport à la mission (2 pts)	Non-pertinent (0 pt)	02



Planning et Durée de la mission (conséquence de la méthodologie rotation des camions et du recrutement des manutentionnaires)	≤3 semaines (2 pts)	>3 semaines (0 pt)	02
Gestion du personnel (Chauffeurs, convoyeurs et manutentionnaires)	Justificatifs de l'emploi et pertinence par rapport à la mission (01 pt)	Justificatifs non fourni ou non pertinence du personnel présenté par rapport à la mission (0 pt)	01
CCAP et TDR (paraphé sur chaque page et signé à la dernière page).	TDR paraphé sur chaque page daté et signé à la dernière page (0.5 pt)	CCAP paraphé sur chaque page daté et signé à la dernière page (0.5 pt)	01
			/12
TOTAL			/100

N.B :

- Seules les offres ayant satisfait tous les critères dits « éliminatoires » feront l'objet d'une évaluation financière.
- Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier sur le terrain la véracité des informations fournies.
- la manutention est entièrement prise en charge par le soumissionnaire.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN
MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

Pièce N° 4 : Proposition Technique

SEPTEMBRE 2019



Proposition technique : Formulaire-types

- 4A. Lettre de soumission de la proposition technique
- 4B. Références du soumissionnaire
- 4C. Analyse observations et suggestions du soumissionnaire sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations, devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 4D. Note stratégique sur la méthode et le plan de travail proposés pour accomplir la Mission
- 4E. Composition de l'équipe et responsabilité(s) de chacun de ses membres
- 4F. Curriculum vitae du personnel spécialisé proposé



4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu date]

À : [Monsieur le Ministre de la Santé Publique]

Madame/Monsieur

Nous soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services (à titre de prestataire) pour le transport des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres N°..... en date du ____ et à notre Proposition. Nous vous soumettons par la présente notre Proposition Technique sous enveloppe séparée.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c'est-à-dire avant le ____, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenus/tenues d'accepter aucune des Propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du cabinet de consultants :

Adresse :



4B. RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE
Services rendus pendant les précédentes années
qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, donné à titre indicatif, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que vous avez obtenue par contrat, soit seul, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombres de mois ou de jours de travail ; durée de la mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeurs approximatives des services : En FCFA HT
Nom des Prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois ou de jours de travail de spécialistes fournis par les consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du Projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		
Produire les justificatifs		

Nom Prestataire : _____



**4C. ANALYSE OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU SOUMISSIONNAIRE
SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES,
SERVICES ET INSTALLATIONS, DEVANT ÊTRE FOURNIS
PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sur les Termes De Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations, devant être fournis par le Maître d'ouvrage

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



**4D.DEScriptif de la Méthode et du Plan de Travail Proposés pour Accomplir
la Mission**



**4E. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITÉ(S)
DE CHACUN DE SES MEMBRES**

1. Personnel-clé

Nom	Poste	Attributions

1. Autre personnel technique

Nom	Poste	Attributions



1. Personnel d'appui

Nom	Poste	Attributions



4F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE
(A titre indicatif)

Nom et prénom : _____

Poste : _____

Adresse habituelle : _____

Société : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales Qualifications :

[En une demi page donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience du consultant les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures en précisant la date et le lieu.]



Formation :

[En un quart de page résumer les études universitaires et autres études spécialisées du consultant en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées avec les dates de fréquentation ainsi que les diplômes obtenus.] _____

Expérience professionnelle :

[En trois-quarts de page dresser la liste des emplois exercés par le consultant depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse en commençant par son poste actuel. Pour chacun indiquer les dates nom de l'employeur titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années préciser en outre le type d'activité exercée et le cas échéant le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Langues :

[Indiquer pour chacune le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée]

Attestation :

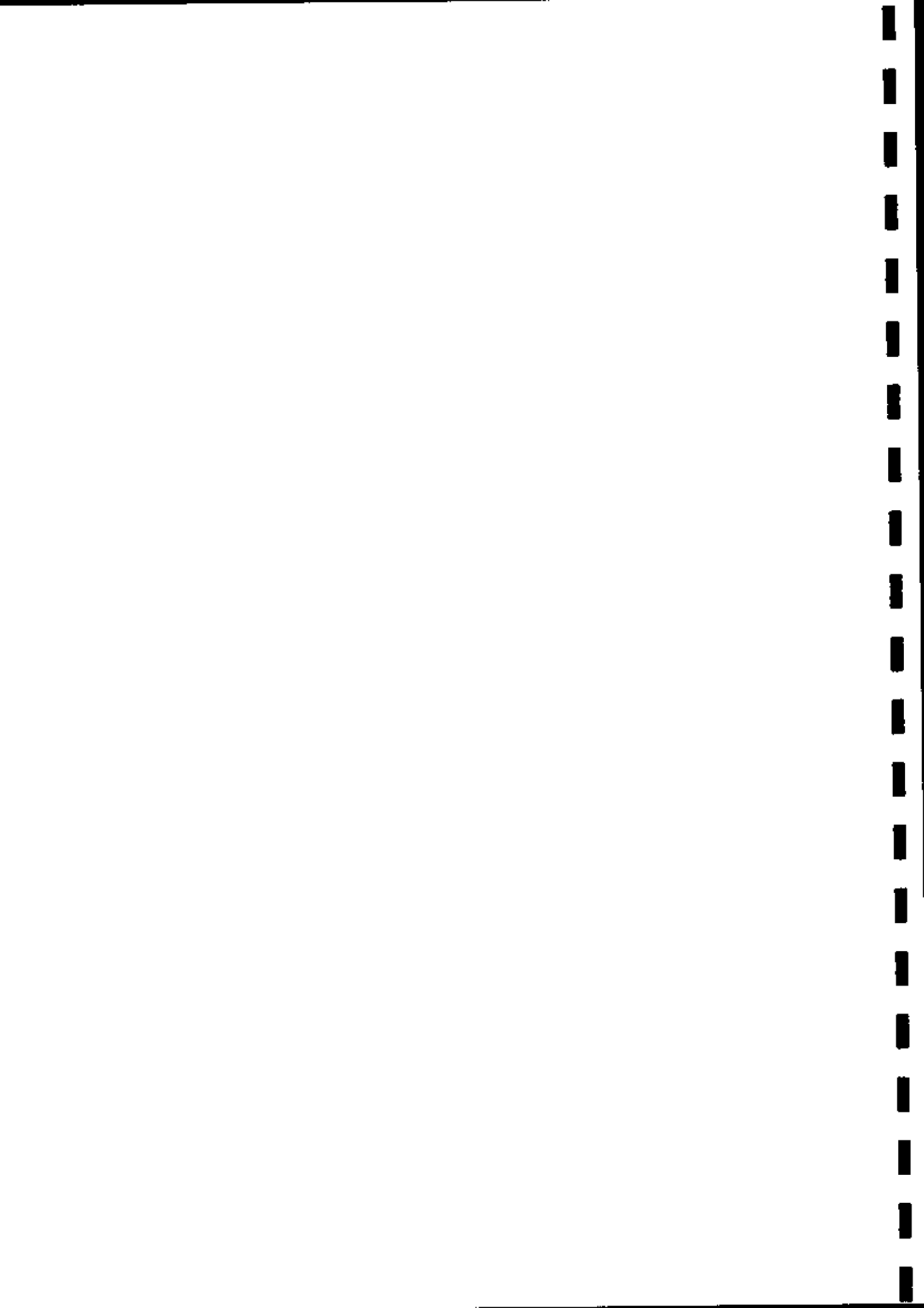
Je soussigné certifie en toute conscience que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation de mes qualifications et de mon expérience.

NB : Le CV sera accompagné d'une attestation de disponibilité dûment signée par l'expert pour toute la durée de la mission.

Date : _____

Jour/mois/année

Date et signature :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONOMINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN
MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

**Pièce N° 5 : Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

SEPTEMBRE 2019

Table des matières



Chapitre I : A. Généralités :
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Consistance des fournitures
Article 3 : Procédure de Passation du Marché
Article 4 : Définitions, attributions et nantissement
Article 5 : Langue loi et réglementation applicables
Article 6 : Normes
Article 7 : Pièces constitutives du Marché
Article 8 : Textes généraux applicables
Article 9 : Communication
Article 10 : Ordres de service
Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant de l'Administration
Chapitre II : Clauses Financières
Article 12 : Garanties et cautions
Article 13 : Montant du marché
Article 14 : Lieu de paiement
Article 15 : Révision des prix
Article 16 : Formules de révision des prix
Article 17 : Formules d'actualisation des prix
Article 18 : Avances
Article 19 : Paiement
Article 20 : Intérêts moratoires
Article 21 : Pénalités de retard
Article 22 : Régime fiscal et douanier
Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 24 : Brevet
Article 25 : Lieu et délais de livraison
Article 26 : Rôles et responsabilités du prestataire
Article 27 : Transport et assurances
Chapitre IV: De la recette technique
Article 28 : Documentation à fournir avant la recette technique
Article 29 : Recette technique (CCAG Articles 40 et 41)
Article 30 : Documents à fournir après recette technique
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 31 : Résiliation du marché
Article 32 : Cas de force majeure
Article 33 : Différends et litiges
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
Article 35 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché



Le présent marché a pour objet le transport de deux millions deux cent quarante un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les régions du Littoral et du Nord-Ouest, suivant les caractéristiques définies dans les Termes De Référence.

Article 2 : Consistance des prestations

Les Prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur le transport de deux millions deux cent quarante un mille trois cent soixante-dix-sept (2 241 377) Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée d'Action (MILDA) dans les régions du Littoral et du Nord-Ouest suivant les quantités définies dans les Termes De Référence. Cette Prestation se répartit comme suit :

N° LOT	REGION	QUANTITE DE MILDA A TRANSPORTER
1	NORD-OUEST	1 285 384
2	LITTORAL	955 993
TOTAL		2 241 377

Article 3 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 du _____.

Article 4 : Définitions attributions et nantissement

4.1. Définitions et attributions

L'Autorité Contractante est : Le Ministre de la Santé Publique ;

Le Chef de service du marché est le Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme;

Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

L'ingénieur du marché est le Chef de la Section Planification, Surveillance, Suivi et Evaluation du Programme National de Lutte contre le Paludisme, ci-après désigné « l'Ingénieur » : Il veille au respect des Clauses Techniques et sur les délais contractuels.

Le Cocontractant de l'Administration est

4.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le Ministre de la Santé Publique ;
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Secrétaire Permanent du PNLP.

Article 5 : Langue loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou Anglais.

5.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois règlements ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si au Cameroun ces règlements lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché, seront conformes aux normes fixées dans le CCTP ; et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière, applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Cocontractant de l'Administration étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché, en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes, dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de référence, ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Termes de référence ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Services et Prestations Intellectuelles.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Accord-Cadre du 17 février 2015 entre l'Etat du Cameroun et le Fonds Mondial ;
2. Convention n° CMR-M-MOH 1530 entre l'Etat du Cameroun et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida la Tuberculose et le Paludisme ;
3. Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
4. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
6. Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
9. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
10. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2019 ;
12. Les textes régissant les corps de métiers ;
13. Les normes en vigueur ;



14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes : société _____ BP _____ TEL _____ Email _____

a. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile et dès achèvement des prestations les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais au Ministère des Marchés Publics.

9.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage (Autorité contractante) avec copie au Ministère des Marchés Publics

Article 10 : Ordres de service

10.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché**.

10.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché**.

10.3 Les ordres de service à caractère technique, liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière, seront directement signés par le **Chef de Service du Marché** et notifiés par l'**Ingénieur du Marché**.

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant de l'Administration

Cf. Termes de référence

Chapitre II : Clauses financières

Article 12: Garanties et cautions

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date d'exécution des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.2 Cautionnement de garantie : Non applicable

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

NON APPLICABLE.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de..... (.....) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA :(.....) Francs CFA

Montant de la TVA..... (.....) Francs CFA



Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG résulte de l'application au montant hors TVA du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14 : Lieu de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant de l'Administration dans les conditions indiquées dans le marché le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2 Les paiements s'effectueront HTVA au compte bancaire ouvert au nom de B.P. à..... sous le numéro.....

Article 15 : Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix: Non applicable.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix : Non applicable.

Article 18: Avances

NON APPLICABLE.

Article 19 : Paiement

Après la réception des moustiquaires, le Cocontractant de l'Administration déposera ses factures accompagnées du P.V de réception auprès de l'ingénieur, qui les approuvera et transmettra à l'autorité chargée du paiement.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 21 : Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration conformément à la réglementation en vigueur.



Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Brevet

NON APPLICABLE

Article 25 : Lieux et délai de livraisons

25.1. Le lieux de livraison des MILDA transportées sont : **les Districts de santé et Aires de santé des Régions ci-après : Littoral et Nord-ouest.**

25.2. Le délai d'exécution du présent marché est de : **vingt-un (21) jours** maximum. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 26 : Rôle et responsabilités du Cocontractant de l'Administration

Le Cocontractant de l'Administration a pour mission d'assurer le transport des MILDA tel que décrit dans les Termes de Référence, sous le contrôle du Maître d'ouvrage et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurance

27.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les MILDA soient transportées dans de bonnes conditions et dans un emballage soigné et approprié au transport maritime aérien; ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison (District de Santé concerné).

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au District de Santé ou l'Aire de Santé (lieu de livraison) doivent être couverts par une assurance (assurance tous risques et responsabilité civile Chef d'entreprise) souscrite par le Cocontractant de l'Administration.

Chapitre IV : De la recette technique

Article 28 : Documentation à fournir avant la recette technique

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la recette technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les moustiquaires indiquant leurs quantités leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ;
3. Un rapport de synthèse décrivant les quantités des moustiquaires transportées par districts et par aires de Santé et comprenant les copies des Bordereaux de livraison ;
4. L'attestation d'assurance.

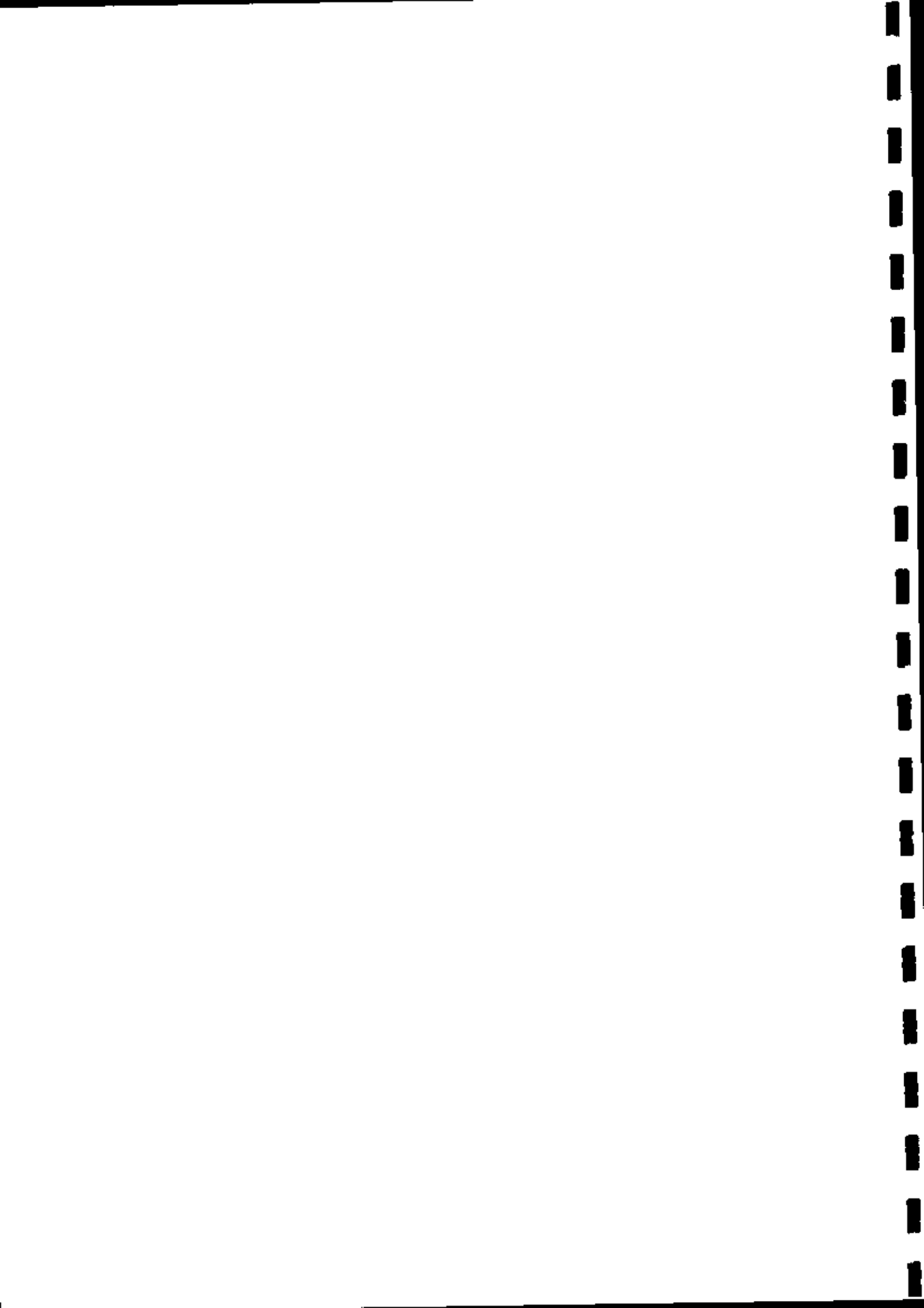
Article 29 : Recette technique

Les opérations de recette technique comprendront des vérifications quantitatives, conformément aux bordereaux de livraisons et des procès-verbaux.

La Commission de recette technique sera composée des membres suivants :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ;



Membres:

- Un représentant du MINMAP (observateur) ;
- Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
- Le Chef de la Section Passation des Marchés du PNLP ;
- Le Contrôleur de Gestion du PNLP ;
- Le Comptable-Matières du PNLP ;
- Le Cocontractant de l'Administration.

La Commission, après examen des Bordereaux de Livraison et des procès-verbaux de chaque District de santé et de chaque Aire de santé, procédera à la recette technique.

Article 30 : Documentation à fournir après recette technique

Le Cocontractant de l'Administration doit notifier le Maître d'Ouvrage et lui faire parvenir les documents suivants :

1. Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les moustiquaires, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
2. Les copies des bordereaux de livraison ;
3. Les procès-verbaux de réception.

Ces documents devront être reçus par le Chef de Service du Marché, dix (10) jours au moins avant la recette technique des prestations. En cas contraire, le Prestataire sera tenu responsable de toutes dépenses en résultant.

Le Prestataire est tenu de fournir tout document technique lié au transport des moustiquaires.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

2. Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
3. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant des prestations ;
4. Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
5. Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

Article 32 : Cas de force majeure

32.1. En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

32.2. Au sens de la présente clause le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative les actes du Maître d'Ouvrage soit au titre de la souveraineté de l'Etat soit au titre du Marché les guerres et les révolutions les incendies les inondations cyclones les épidémies les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret tremblement de terre et autres faits analogues.



32.3. Le Cocontractant de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage le Cocontractant de l'Administration continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 33: Différends et litiges

Tout différend qui surviendrait entre les parties du fait de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, notamment celle de la ville de Yaoundé.

Article 34 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par l'Autorité Cocontractante.

Article 35 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN MILLE
TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A
LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU
NORD-OUEST**

Pièce N° 6 TERMES DE REFERENCE

SEPTEMBRE 2019



TERMES DE REFERENCES

La prestation s'inscrit dans le cadre de la campagne de distribution des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) organisée par l'Etat du Cameroun depuis le mois de janvier 2019, en partenariat avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

Elles consistent au transport des **2 241 377 MILDA (conditionnées en 44 828 ballots de 50)**, stockées dans les magasins régionaux situés aux Chefs-lieux des Régions du Littoral et du Nord-Ouest, vers les chefs-lieux de **327 Aires de Santé** réparties dans **30 districts de santé**.

Avec la facilitation du comité régional de coordination de la campagne de distribution des MILDA en 2019 au Cameroun, placée sous l'autorité du Gouverneur de chaque Région et la Coordination du Délégué Régional de la Santé Publique, le prestataire devra transporter les MILDA du Chef-lieu de chaque région pour les décharger dans les entrepôts des aires de Santé dans un délai de **21 jours**.

1. Caractéristiques des MILDA à transporter

Les MILDA sont conditionnées en ballots de 50. Chaque ballot a un volume de 0,15 m³ et pèse 37,6 kg.

2. Organisation de la logistique du niveau régional aux aires de santé

2.1. Les entrepôts

- Entrepôt au chef-lieu de chaque Région (contenant les MILDA à transporter)
- Entrepôt au chef-lieu de chaque aire de santé (pour stockage des MILDA transportées)

2.2. Les acteurs et leurs rôles

Niveau régional

- **Comité Régional de Coordination** (personne contact : Coordonnateur du Groupe Technique Régional de Lutte contre le Paludisme) : assurer les mesures administratives et sécuritaires, coordination de l'information et de l'implication des différents responsables en cas de besoins ;
- **Equipe logistique (02 logisticiens régionaux)** : appui à la planification du transport, remplissages des supports de traçabilité (Bordereaux de livraison, Procès-verbaux de réception, fiche de mouvement de stock)
- **Le prestataire de transport** : planification du transport, mobilisation et paiement des manutentionnaires, transport et livraison des MILDA, approbation du remplissage des Bordereaux de livraison (BL) et Procès-verbaux de réception (PV) ; Collecte et transmission des BL et PV

Niveau District de Santé

- **Comité de District de Coordination** (personne contact : le Chef de District de Santé) : assurer les mesures administratives et sécuritaires, coordination de l'information et de l'implication des Chef des aires de santé ;
- **Equipe logistique (01 logisticien de district)** : suivi et supervision du transport des MILDA de la région vers les aires de santé, inventaire des stocks après la livraison.

Niveau Aire de santé

- **Equipe logistique (02 logisticiens de l'aire de santé)** : gestion du magasin de l'aire de santé, suivi du déchargement et de l'entreposage des MILDA, remplissage du Bordereau de livraison, du Procès-verbal de réception, de la fiche de mouvement de stock, de l'inventaire après chaque mouvement de stock)

3. Planification du transport

Avant le démarrage de la prestation, un plan de transport devra être élaboré par le prestataire en collaboration avec les logisticiens régionaux et de districts. Ce plan de transport devra préciser par district de santé les axes de transport, la quantité de MILDA à transporter, les aires à approvisionner, le type de véhicule, le nombre de voyages et la durée de livraison. Ce Plan de transport devra être partagé avec les logisticiens du niveau central.



Un chronogramme détaillé sera élaboré et communiqué aux logisticiens des aires de santé pour assurer leur présence au moment de la livraison.

4. Coordination du transport

Le transport des MILDA sera coordonné par les membres du Comité Régional de Coordination de la Campagne. Une lettre du Gouverneur sera adressée aux autorités administratives pour annoncer le démarrage du transport et assurer la mobilisation des forces de maintien de l'ordre le cas échéant. Le Délégué Régional de la Santé Publique devra également adresser une lettre aux Chefs de Districts de santé pour assurer la mobilisation des chefs et des logisticiens des aires. Le Coordonnateur du GTRLP assurera le suivi des opérations et rendra compte de l'exécution du plan de transport au CRC et aux logisticiens du niveau central

5. Manutention

Le prestataire devra assurer la manutention des MILDA aussi bien au chargement en région qu'au déchargement dans les aires de santé. Tout déchargement/chargement intermédiaire sera également à la charge du prestataire. Les manutentionnaires seront mis à disposition par le prestataire ou recrutés au niveau local avec l'aide de coordonnateur des GTRLP et des Chefs des aires de santé. Lorsque les manutentionnaires sont sélectionnés localement, les modalités de prise en charge seront négociées avant le démarrage du chargement ou du déchargement.

6. Chargement des MILDA

Le chargement des MILDA dans les véhicules mis à disposition par le prestataire se fera par les manutentionnaires dédiés sous les supervisions des logisticiens régionaux et des représentants du prestataire (au moins 2). Ces derniers devront assurer le pointage quantités des sorties des entrepôts et des quantités chargées dans le véhicule. Au terme du chargement, la quantité totale à inscrire dans les documents de traçabilité sera validée par les deux parties. Le chargement devra se faire pour un véhicule à la fois et une destination à la fois. Les documents seront validés par le convoyeur pour attester la quantité sortie. Le prestataire devient alors responsable des quantités stockées dans le véhicule.

7. Transport à modalité multiple

Pour les zones difficiles d'accès, plusieurs modes de transport pourraient être utilisés pour approvisionner certaines aires de santé (pirogues, dos d'âne, moto, tête d'homme). Dans ce cas, le prestataire pourra signer des contrats intermédiaires dont les montants seront inclus dans la facture définitive. Cependant, un seul bordereau de livraison sera émis pour ladite destination.

8. Déchargement et stockage des MILDA

Le déchargement et le stockage des MILDA dans les entrepôts des aires de santé se feront par les manutentionnaires dédiés sous la supervision des logisticiens des aires et des représentants du prestataire. Ces derniers devront assurer le pointage quantités des retirées du véhicule et des quantités stockées en entrepôt. Le prestataire pourra associer le logisticien du district pour faciliter le repérage des aires de santé. Dans ce cas, il assurera sa prise en charge et les frais y relatifs seront inclus dans la facture. Au terme du déchargement, la quantité totale reçue sera validée par les deux parties. Tout écart devra être signalé aux logisticiens du district et de la région. Le Chef de l'aire est responsable des MILDA stockées dans l'entrepôt de l'aire.

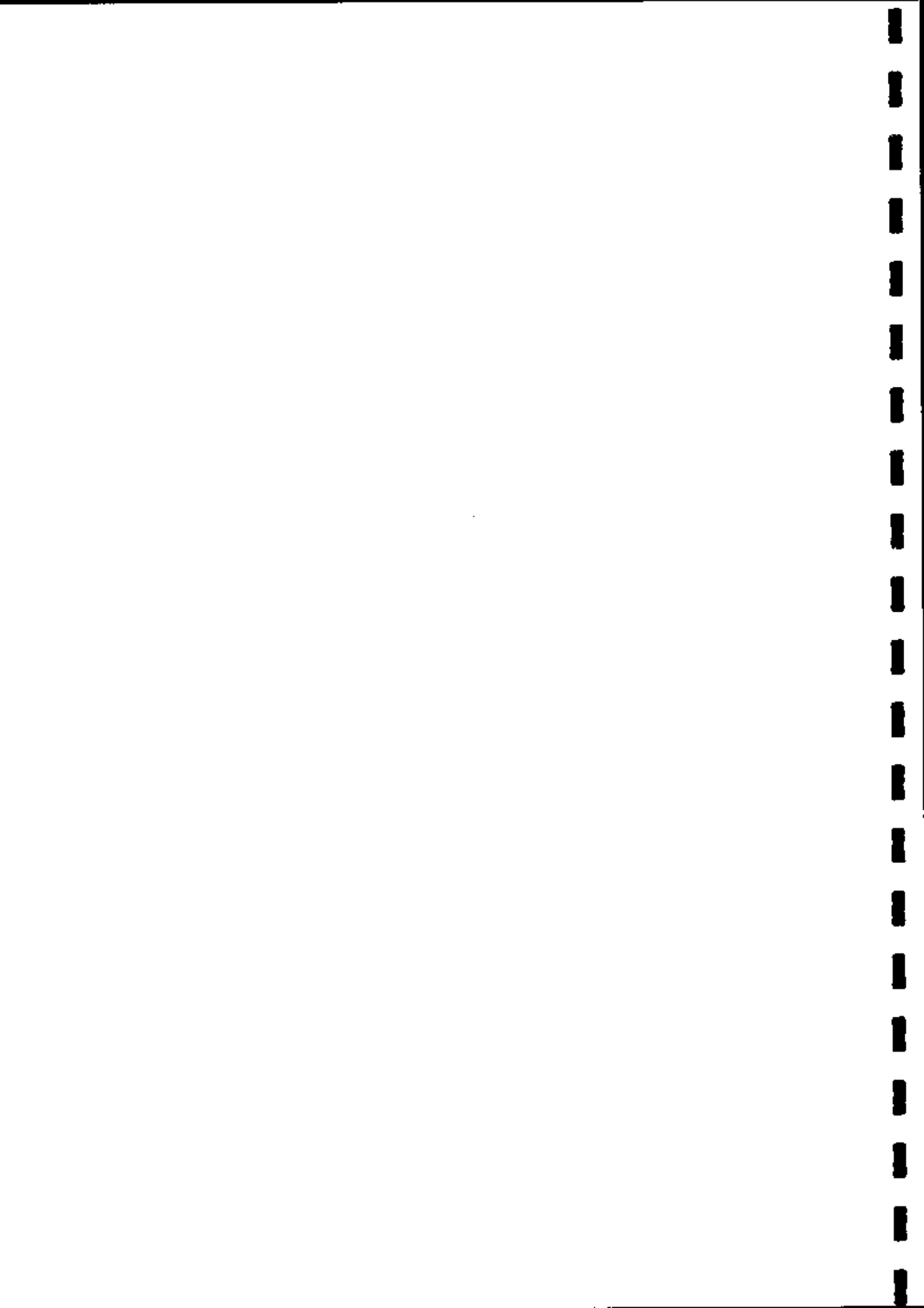
9. Perte des MILDA

Les pertes en MILDA (écart entre les MILDA reçues et les MILDA annoncées) **non justifiées** seront à la charge du prestataire et seront déduites au moment du paiement à raison de mille cinq cents (1 500) F CFA par MILDA.

10. Traçabilité des opérations

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau rempli en 4 exemplaires par le logisticien régional et remis au représentant du prestataire après validation des quantités sorties. Ce dernier devra le faire signer par le logisticien de l'aire de santé après validation des quantités déchargées. Les instructions seront données au convoyeur par le logisticien régional pour la gestion des bordereaux de livraison.

Le convoyeur recevra également des exemplaires de procès-verbaux de réception des MILDA qui devront être remplis par l'équipe logistique de l'aire de santé et retournées selon les instructions du logisticien régional.



11. Paiement de la prestation

A la fin de la prestation, le prestataire soumettra au PNLN une facture indiquant pour chaque aire de santé la quantité livrée (en ballot), le coût unitaire et le coût total du transport après déduction des coûts d'acquisition des MILDA éventuellement perdus. Une attestation de service fait sera établie par le Délégué Régional de la Santé Publique sur la base des bordereaux de livraison et des procès-verbaux de réception dûment signés. Cette attestation indiquera par district de santé les quantités totales livrées ainsi que le nombre d'aires approvisionnées et sera jointe à la facture puis transmise au GTC-PNLN pour paiement.

Le transport des MILDA, des magasins régionaux vers les Districts de Santé et les aires de santé, se fera sur ordre du Chef de Service du marché (le Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme), à l'initiative du Délégué Régional de la Santé Publique de la Région concernée.

Chaque soumissionnaire devra produire dans son offre, les itinéraires envisagés pour la livraison des MILDA dans chaque localité, ci-dessous indiquée, et faire des propositions au Maître d'Ouvrage, le cas échéant.

Les propositions du soumissionnaire, ne devront avoir pour effet de dénaturer la consistance des prestations et notamment, les quantités de MILDA à transporter, ni les lieux de livraisons déclinées ci-dessous.

La période probable d'exécution des prestations se situe au mois de novembre 2019, suivant les instructions et ordres de services du Maître d'Ouvrage, sous réserves de toutes modifications ultérieures.

Les MILDA transportées feront l'objet d'une assurance souscrite par le Cocontractant de l'Administration.

Les MILDA confiées au Cocontractant de l'Administration et non livrées au point de destination prévu, pour quelque raison que ce soit, seront purement et simplement remboursées, à ses frais et dans les meilleurs délais, au Maître d'Ouvrage, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les avances de démarrage ne sont pas admises dans le cadre du présent Appel d'offres.

QUANTITES DE MILDA A TRANSPORTER PAR REGION :

N° de lot	REGIONS	Nombre de MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (m3)	Composition de la flotte				
						Camions 20 t	Camion 12 t	Camions 6 t	Camionnette (3,5 t)	Pick up (1,5 t)
LOT 1	NORD-OUEST	1 285 384	25 708	966	3 856	6	5	3	8	10
LOT 2	LITTORAL	955 993	19 120	719	2 868	7	6	2	2	5
	TOTAL	2 241 377	44 828	1 685	6 724	13	11	5	10	15

Les avances de démarrage ne seront pas admises dans le marché subséquent au présent Appel d'Offres.

Le détail du déplacement des MILDA est fait selon le tableau ci-après :

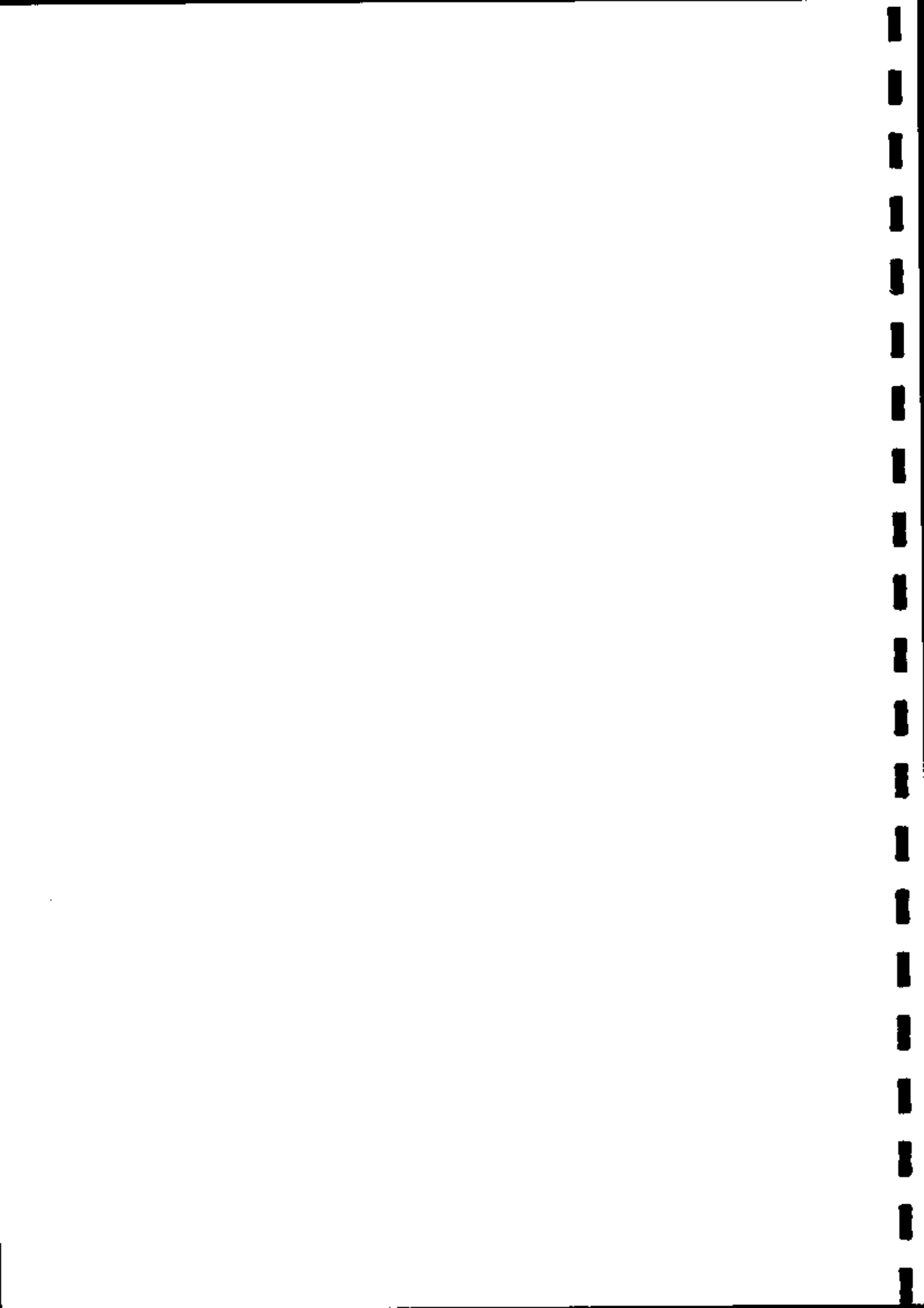
NB : la présentation de l'offre financière de chaque soumissionnaire, tiendra compte des itinéraires à l'intérieur de chaque Région.



**QUANTITES DE MILDA A TRANSPORTER DES REGIONS AUX DISTRICTS ET DES
DISTRICTS AUX AIRES:**

LOT 1 : REGION DU NORD-OUEST

Départ	Airée	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (kg/m³)	Volumé (litres)
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT AKO	33 600	672	18,14	85,63
DISTRICT AKO	Aire Abongshie	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT AKO	Aire Ako Urban	5 500	110	2,97	14,02
DISTRICT AKO	Aire Akwaja	5 750	115	3,11	14,65
DISTRICT AKO	Aire Berabe	7 150	143	3,86	18,22
DISTRICT AKO	Aire Buku	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT AKO	Aire Jevi	4 050	81	2,19	10,32
DISTRICT AKO	Aire Kuta	4 250	85	2,30	10,83
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BAFUT	34 750	695	18,77	88,56
DISTRICT BAFUT	Aire Akolunguba	2 600	52	1,40	6,63
DISTRICT BAFUT	Aire Akossia	900	18	0,49	2,29
DISTRICT BAFUT	Aire Buwe-Bukari	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT BAFUT	Aire Mambu	3 050	61	1,65	7,77
DISTRICT BAFUT	Aire Manji	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT BAFUT	Aire Markanikong	1 600	32	0,86	4,08
DISTRICT BAFUT	Aire Markwi	1 000	20	0,54	2,55
DISTRICT BAFUT	Aire Mbakong	3 900	78	2,11	9,94
DISTRICT BAFUT	Aire Mforya	1 850	37	1,00	4,71
DISTRICT BAFUT	Aire Mundum	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT BAFUT	Aire Nchum	1 250	25	0,68	3,19
DISTRICT BAFUT	Aire Nsean	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT BAFUT	Aire Nson	2 150	43	1,16	5,48
DISTRICT BAFUT	Aire Tingoh	3 250	65	1,76	8,28
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BALI	21 200	424	11,45	54,03
DISTRICT BALI	Aire Bali Catholic	6 650	133	3,59	16,95
DISTRICT BALI	Aire Bali Urban	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT BALI	Aire Bawock	2 400	48	1,30	6,12
DISTRICT BALI	Aire Bossa	600	12	0,32	1,53
DISTRICT BALI	Aire Gungong	750	15	0,41	1,91
DISTRICT BALI	Aire Njenka	3 550	71	1,92	9,05
DISTRICT BALI	Aire Wosing	2 050	41	1,11	5,22
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BAMENDA	245 784	4 916	132,73	626,44
DISTRICT BAMENDA	Aire Akumlam	2 100	42	1,13	5,35
DISTRICT BAMENDA	Aire Alabukam	1 900	38	1,03	4,84
DISTRICT BAMENDA	Aire Alakuma	13 000	260	7,02	33,13
DISTRICT BAMENDA	Aire Alamandum	1 350	27	0,73	3,44
DISTRICT BAMENDA	Aire Atuakom	16 100	322	8,69	41,03
DISTRICT BAMENDA	Aire Azire	43 134	863	23,30	109,97
DISTRICT BAMENDA	Aire Mankon	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT BAMENDA	Aire Mbachongwa	6 900	138	3,73	17,59
DISTRICT BAMENDA	Aire Mendankwe	17 150	343	9,26	43,71
DISTRICT BAMENDA	Aire Mulang	20 850	417	11,26	53,14
DISTRICT BAMENDA	Aire Ndzah	450	9	0,24	1,15
DISTRICT BAMENDA	Aire Nkwen Baptist	17 900	358	9,67	45,62
DISTRICT BAMENDA	Aire Nkwen Rural	15 400	308	8,32	39,25
DISTRICT BAMENDA	Aire Nkwen Urban	48 650	973	26,27	123,99
DISTRICT BAMENDA	Aire Ntambag	12 900	258	6,97	32,86



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntamulung	9 350	187	5,05	23,83
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntarkah	9 300	186	5,02	23,70
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntasen	5 200	104	2,81	13,25
BAMBENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BATIBO	54 500	1 090	29,43	138,90
DISTRICT BATIBO	Aire Ashong-Mbembi	1 050	21	0,57	2,68
DISTRICT BATIBO	Aire Ashong-Wumunyam	2 550	51	1,38	6,50
DISTRICT BATIBO	Aire Batibo Urban	9 250	185	5,00	23,57
DISTRICT BATIBO	Aire Bessi	2 350	47	1,27	5,99
DISTRICT BATIBO	Aire Bifang	3 200	64	1,73	8,16
DISTRICT BATIBO	Aire Eka	3 150	63	1,70	8,03
DISTRICT BATIBO	Aire Enyoh	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT BATIBO	Aire Ewar	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT BATIBO	Aire Ewon	1 900	38	1,03	4,84
DISTRICT BATIBO	Aire Guzang	3 350	67	1,81	8,54
DISTRICT BATIBO	Aire Gwafon	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT BATIBO	Aire Kugwe	3 250	65	1,76	8,28
DISTRICT BATIBO	Aire Kulabei	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT BATIBO	Aire Kuruku	1 150	23	0,62	2,93
DISTRICT BATIBO	Aire Larinji	1 700	34	0,92	4,33
DISTRICT BATIBO	Aire Njer-Nkon	950	19	0,51	2,42
DISTRICT BATIBO	Aire Olorunti	2 050	41	1,11	5,22
DISTRICT BATIBO	Aire Tiben	2 100	42	1,13	5,35
DISTRICT BATIBO	Aire Widikum	7 700	154	4,16	19,62
BAMBENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BENAKUMA	34 850	697	18,82	88,82
DISTRICT BENAKUMA	Aire Baworo	7 000	140	3,78	17,84
DISTRICT BENAKUMA	Aire Beba-Batomo	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT BENAKUMA	Aire Befang	3 500	70	1,89	8,92
DISTRICT BENAKUMA	Aire Benabinge	4 300	86	2,32	10,96
DISTRICT BENAKUMA	Aire Benade	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT BENAKUMA	Aire Benakuma	8 000	160	4,32	20,39
DISTRICT BENAKUMA	Aire Modelle	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT BENAKUMA	Aire Okolomanjang	1 750	35	0,95	4,46
BAMBENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT FUNDONG	90 650	1 813	48,95	231,03
DISTRICT FUNDONG	Aire Abuh	5 800	116	3,13	14,78
DISTRICT FUNDONG	Aire Aduk	4 900	98	2,65	12,49
DISTRICT FUNDONG	Aire Akeh	3 050	61	1,65	7,77
DISTRICT FUNDONG	Aire Anjin	4 350	87	2,35	11,09
DISTRICT FUNDONG	Aire Anyajua	7 750	155	4,19	19,75
DISTRICT FUNDONG	Aire Belo	11 900	238	6,43	30,33
DISTRICT FUNDONG	Aire Fuanantui	8 150	163	4,40	20,77
DISTRICT FUNDONG	Aire Fundong Rural	4 800	96	2,59	12,23
DISTRICT FUNDONG	Aire Fundong Urban	11 900	238	6,43	30,33
DISTRICT FUNDONG	Aire Kikfjini	4 450	89	2,40	11,34
DISTRICT FUNDONG	Aire Konene	5 100	102	2,75	13,00
DISTRICT FUNDONG	Aire Mbengkas	750	15	0,41	1,91
DISTRICT FUNDONG	Aire Mbessa	4 450	89	2,40	11,34
DISTRICT FUNDONG	Aire Mejang	5 150	103	2,78	13,13
DISTRICT FUNDONG	Aire Mentang	1 700	34	0,92	4,33
DISTRICT FUNDONG	Aire Ndarwara	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT FUNDONG	Aire Yang-Fuanantui	4 150	83	2,24	10,58
BAMBENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT KUMBO EAST	91 350	1 827	49,33	232,81
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Cma Jakiri	5 400	108	2,92	13,76
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Dzeng	2 950	59	1,59	7,52
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Jakiri Urban	5 750	115	3,11	14,65



Depart	Airies	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Kifem	2 250	45	1,22	5,73
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Kwanso	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Lip	1 850	37	1,00	4,71
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbah	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbam	5 900	118	3,19	15,04
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbiame	10 100	202	5,45	25,74
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbokam	2 150	43	1,16	5,48
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbonso	3 900	78	2,11	9,94
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Ngendzeng	1 500	30	0,81	3,82
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Ngotin	2 700	54	1,46	6,88
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Nkar	3 450	69	1,86	8,79
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Nkuff	900	18	0,49	2,29
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Shisong	10 050	201	5,43	25,61
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Sop	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Tatum	7 350	147	3,97	18,73
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Vekovi	5 700	114	3,08	14,53
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Wainamah	3 350	67	1,81	8,54
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Was-Ber	3 400	68	1,84	8,67
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Wvem	2 200	44	1,19	5,61
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT KUMBO WEST	64 950	1 299	35,07	165,53
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Bbh	12 000	240	6,48	30,58
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Buh	4 600	92	2,48	11,72
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kai	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kika-kelaiki	3 950	79	2,13	10,07
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kika-kom	6 200	124	3,35	15,80
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kitiwum	3 100	62	1,67	7,90
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kumbo Cma	10 800	216	5,83	27,52
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kumbo Urban	7 800	156	4,21	19,88
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kuvlu	2 550	51	1,38	6,50
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Melim	2 950	59	1,59	7,52
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Nkumkov	9 450	189	5,10	24,08
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MBENGWI	32 350	647	17,47	82,45
DISTRICT MBENGWI	Aire Ababung	500	10	0,27	1,27
DISTRICT MBENGWI	Aire Acha Tugi	1 500	30	0,81	3,82
DISTRICT MBENGWI	Aire Ajei	1 050	21	0,57	2,68
DISTRICT MBENGWI	Aire Andek	2 150	43	1,16	5,48
DISTRICT MBENGWI	Aire Azem	900	18	0,49	2,29
DISTRICT MBENGWI	Aire Borne	2 400	48	1,30	6,12
DISTRICT MBENGWI	Aire Etwi	1 250	25	0,68	3,19
DISTRICT MBENGWI	Aire Kob	1 650	33	0,89	4,21
DISTRICT MBENGWI	Aire Mbengeghang	1 200	24	0,65	3,06
DISTRICT MBENGWI	Aire Mbengwi Urban	7 250	145	3,92	18,48
DISTRICT MBENGWI	Aire Munam	900	18	0,49	2,29
DISTRICT MBENGWI	Aire Ngyon-Mbo	1 150	23	0,62	2,93
DISTRICT MBENGWI	Aire Njah-Etu	2 050	41	1,11	5,22
DISTRICT MBENGWI	Aire Njindom	3 150	63	1,70	8,03
DISTRICT MBENGWI	Aire Nkon-Mengom	1 150	23	0,62	2,93
DISTRICT MBENGWI	Aire Teze	2 400	48	1,30	6,12
DISTRICT MBENGWI	Aire Tinechung	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT MBENGWI	Aire Tugi	600	12	0,32	1,53
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NDOP	157 550	3 151	85,08	401,53
DISTRICT NDOP	Aire Baba 1	18 500	370	9,99	47,15
DISTRICT NDOP	Aire Babessi	12 200	244	6,59	31,09
DISTRICT NDOP	Aire Babungo	11 800	236	6,37	30,07



Depart	Arrivées	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT NDOP	Aire Bafanji	13 200	264	7,13	33,64
DISTRICT NDOP	Aire Balikumbat	12 150	243	6,56	30,97
DISTRICT NDOP	Aire Bamali	5 950	119	3,21	15,16
DISTRICT NDOP	Aire Bambalang	15 350	307	8,29	39,12
DISTRICT NDOP	Aire Bamessing	10 850	217	5,86	27,65
DISTRICT NDOP	Aire Bamunka Rural	4 600	92	2,48	11,72
DISTRICT NDOP	Aire Bamunka Urban	25 850	517	13,96	65,88
DISTRICT NDOP	Aire Bamunkumbit	6 850	137	3,70	17,46
DISTRICT NDOP	Aire Bangolan	9 000	180	4,86	22,94
DISTRICT NDOP	Aire Mbangsalle	5 100	102	2,75	13,00
DISTRICT NDOP	Aire Mbissa	1 950	39	1,05	4,97
DISTRICT NDOP	Aire Mighang	4 200	84	2,27	10,70
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NDU	54 850	1 097	29,62	139,79
DISTRICT NDU	Aire Kakar	4 750	95	2,57	12,11
DISTRICT NDU	Aire Luh	8 600	172	4,64	21,92
DISTRICT NDU	Aire Mangu	5 650	113	3,05	14,40
DISTRICT NDU	Aire Mbawrong	3 950	79	2,13	10,07
DISTRICT NDU	Aire Mbiyeh	2 950	59	1,59	7,52
DISTRICT NDU	Aire Mbangong	6 150	123	3,32	15,67
DISTRICT NDU	Aire Ndu Urban	13 100	262	7,07	33,39
DISTRICT NDU	Aire Ntumbaw	6 650	133	3,59	16,95
DISTRICT NDU	Aire Sop-Donga	3 050	61	1,65	7,77
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NJIKWA	13 250	265	7,16	33,77
DISTRICT NJIKWA	Aire Akanunku	2 850	57	1,54	7,26
DISTRICT NJIKWA	Aire Bassa	1 200	24	0,65	3,06
DISTRICT NJIKWA	Aire Konda	1 850	37	1,00	4,71
DISTRICT NJIKWA	Aire Kuffin	800	16	0,43	2,04
DISTRICT NJIKWA	Aire Njikwa	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT NJIKWA	Aire Oshie	2 400	48	1,30	6,12
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NJIKWA	84 650	1 693	45,71	215,74
DISTRICT NJIKWA	Aire Bih	4 350	87	2,35	11,09
DISTRICT NJIKWA	Aire Binka	5 950	119	3,21	15,16
DISTRICT NJIKWA	Aire Binshua	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT NJIKWA	Aire Bua-Bua	2 000	40	1,08	5,10
DISTRICT NJIKWA	Aire Dumbu	5 250	105	2,84	13,38
DISTRICT NJIKWA	Aire Fontuka	6 550	131	3,54	16,69
DISTRICT NJIKWA	Aire Kom	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT NJIKWA	Aire Lus	7 550	151	4,08	19,24
DISTRICT NJIKWA	Aire Mbat	4 500	90	2,43	11,47
DISTRICT NJIKWA	Aire Misaje	9 700	194	5,24	24,72
DISTRICT NJIKWA	Aire Njap	2 550	51	1,38	6,50
DISTRICT NJIKWA	Aire Nkambe Urban	16 300	326	8,80	41,54
DISTRICT NJIKWA	Aire Tabenken	5 600	112	3,02	14,27
DISTRICT NJIKWA	Aire Wat	6 700	134	3,62	17,08
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NWA	37 500	750	20,25	95,57
DISTRICT NWA	Aire Gorn	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT NWA	Aire Lih	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT NWA	Aire Ngu	8 050	161	4,35	20,52
DISTRICT NWA	Aire Ntem	4 250	85	2,30	10,83
DISTRICT NWA	Aire Ntong	7 350	147	3,97	18,73
DISTRICT NWA	Aire Nwa	5 650	113	3,05	14,40
DISTRICT NWA	Aire Yang	1 800	36	0,97	4,59
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT OKU	58 150	1 163	31,40	148,20
DISTRICT OKU	Aire Djottin	5 900	118	3,19	15,04

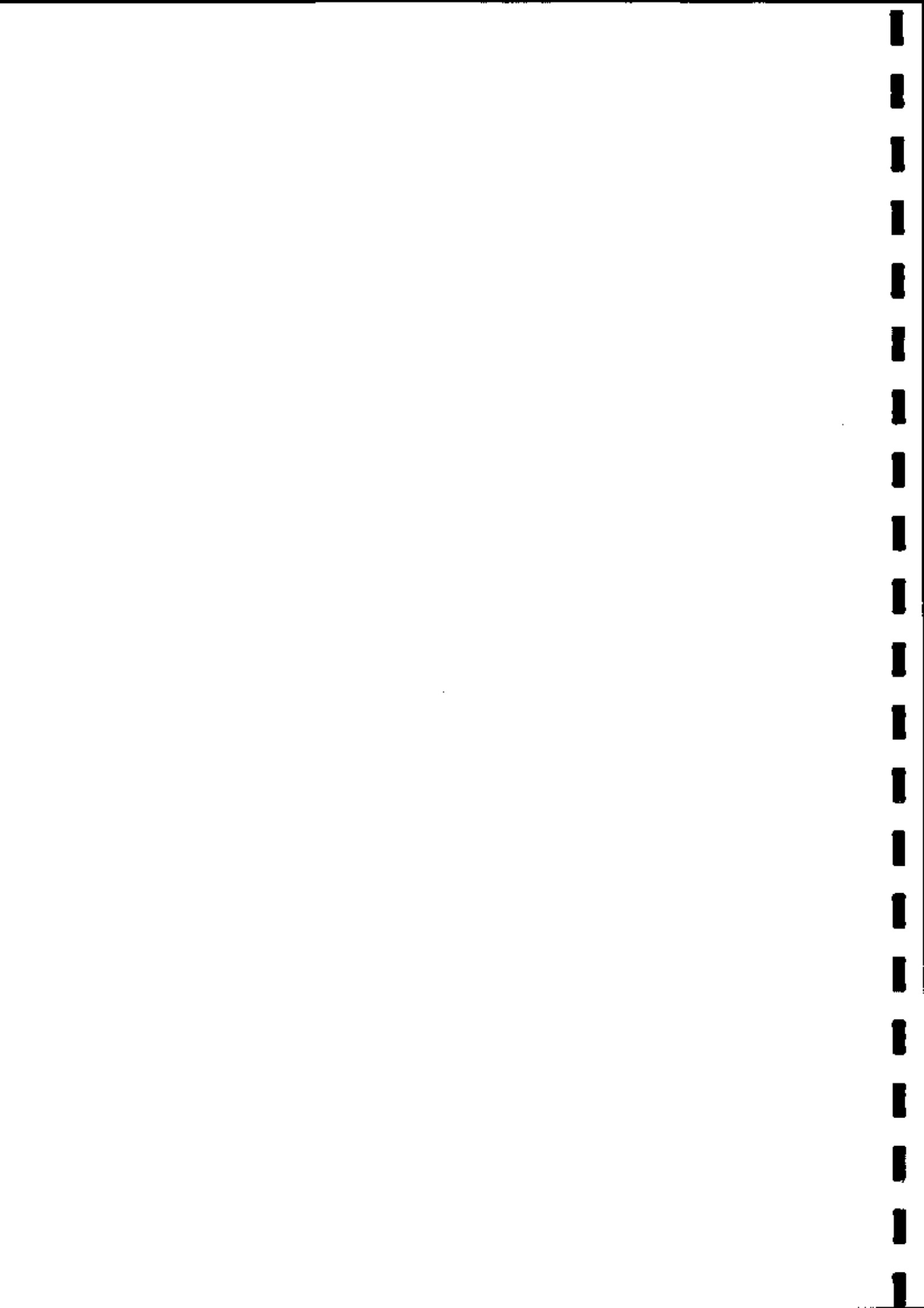


Depart	Arrivées	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT OKU	Aire Elak	14 400	288	7,78	36,70
DISTRICT OKU	Aire Ibal	3 500	70	1,89	8,92
DISTRICT OKU	Aire Ichim	3 250	65	1,76	8,28
DISTRICT OKU	Aire Jikijem	6 250	125	3,38	15,93
DISTRICT OKU	Aire Kevu	6 050	121	3,27	15,42
DISTRICT OKU	Aire Lassin	4 200	84	2,27	10,70
DISTRICT OKU	Aire Mboh	2 000	40	1,08	5,10
DISTRICT OKU	Aire Ngeptang	4 750	95	2,57	12,11
DISTRICT OKU	Aire Nkor	5 550	111	3,00	14,14
DISTRICT OKU	Aire Simonkoh	2 300	46	1,24	5,86
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT SANTA	57 950	1 159	31,29	147,69
DISTRICT SANTA	Aire Akun	4 100	82	2,21	10,45
DISTRICT SANTA	Aire Baligham	6 300	126	3,40	16,06
DISTRICT SANTA	Aire Buchi	5 000	100	2,70	12,74
DISTRICT SANTA	Aire Mbeme	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT SANTA	Aire Mbu	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT SANTA	Aire Merka	5 700	114	3,08	14,53
DISTRICT SANTA	Aire Muwungne	6 750	135	3,65	17,20
DISTRICT SANTA	Aire Ndabang	3 450	69	1,86	8,79
DISTRICT SANTA	Aire Ntaw Mbei	4 250	85	2,30	10,83
DISTRICT SANTA	Aire Ntoh	3 750	75	2,03	9,56
DISTRICT SANTA	Aire Pinyin	4 100	82	2,21	10,45
DISTRICT SANTA	Aire Santa Urban	9 600	192	5,18	24,47
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT TUBAH	40 100	802	21,65	102,20
DISTRICT TUBAH	Aire Baforkum	1 450	29	0,78	3,70
DISTRICT TUBAH	Aire Bambili	8 850	177	4,78	22,55
DISTRICT TUBAH	Aire Bambui	9 300	186	5,02	23,70
DISTRICT TUBAH	Aire Finge	1 000	20	0,54	2,55
DISTRICT TUBAH	Aire Kedjom-Keku	4 750	95	2,57	12,11
DISTRICT TUBAH	Aire Kedjom-Ketinguh	2 900	58	1,57	7,39
DISTRICT TUBAH	Aire Kwighe	3 700	74	2,00	9,43
DISTRICT TUBAH	Aire Lih	2 050	41	1,11	5,22
DISTRICT TUBAH	Aire Ntehmbang	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT TUBAH	Aire Sabga	1 900	38	1,03	4,84
DISTRICT TUBAH	Aire Tikabeng	3 100	62	1,67	7,90
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT WUM	77 400	1 548	41,80	197,26
DISTRICT WUM	Aire Abar	6 950	139	3,75	17,71
DISTRICT WUM	Aire Bafmen	12 050	241	6,51	30,71
DISTRICT WUM	Aire Bu	1 600	32	0,86	4,08
DISTRICT WUM	Aire Esu	8 700	174	4,70	22,17
DISTRICT WUM	Aire Furu-Awa	6 050	121	3,27	15,42
DISTRICT WUM	Aire Furbana-Badji	950	19	0,51	2,42
DISTRICT WUM	Aire Ise	2 600	52	1,40	6,63
DISTRICT WUM	Aire Kpep	1 150	23	0,62	2,93
DISTRICT WUM	Aire Kuk	1 800	36	0,97	4,59
DISTRICT WUM	Aire Kumfutu	1 000	20	0,54	2,55
DISTRICT WUM	Aire Munkep	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT WUM	Aire St Martin	7 450	149	4,02	18,99
DISTRICT WUM	Aire Web Presbyterian	3 250	65	1,76	8,28
DISTRICT WUM	Aire Web-Azoh	2 900	58	1,57	7,39
DISTRICT WUM	Aire Wum Urban	15 500	310	8,37	39,50
DISTRICT WUM	Aire Yemge	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT WUM	Aire Zhoa	1 700	34	0,92	4,33



LOT 2 : REGION DU LITTORAL

Départ	Arrondissement	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volumé (en m ³)	
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT ABO	23 350	467	17,55	70,05	
	<i>DISTRICT ABO</i>	<i>Aire Bessoungkang</i>	850	17	0,64	2,55
	<i>DISTRICT ABO</i>	<i>Aire Mangamba</i>	1 000	20	0,75	3,00
	<i>DISTRICT ABO</i>	<i>Aire Mbonjo</i>	950	19	0,71	2,85
	<i>DISTRICT ABO</i>	<i>Aire Miang</i>	1 200	24	0,90	3,60
	<i>DISTRICT ABO</i>	<i>Aire Nono</i>	500	10	0,38	1,50
	<i>DISTRICT ABO</i>	<i>Aire Souza</i>	18 850	377	14,17	56,55
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BONASSAMA	235 900	4 718	177,35	707,70	
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Bilingue</i>	17 350	347	13,04	52,05
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Bojongo</i>	21 750	435	16,35	65,25
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Bonamkano</i>	25 050	501	18,83	75,15
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Bonassama</i>	17 700	354	13,31	53,10
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Bonendalé</i>	33 350	667	25,07	100,05
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Djebalé</i>	500	10	0,38	1,50
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Grand Hangar</i>	18 350	367	13,80	55,05
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Mambanda</i>	48 000	960	36,09	144,00
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Ngwelé</i>	28 650	573	21,54	85,95
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Nkombá</i>	6 050	121	4,55	18,15
	<i>DISTRICT BONASSAMA</i>	<i>Aire Sodiko</i>	19 150	383	14,40	57,45
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT DIBOMBARI	17 000	340	12,78	51,00	
	<i>DISTRICT DIBOMBARI</i>	<i>Aire Bekoko</i>	5 750	115	4,32	17,25
	<i>DISTRICT DIBOMBARI</i>	<i>Aire Bomono</i>	5 000	100	3,76	15,00
	<i>DISTRICT DIBOMBARI</i>	<i>Aire Dibombari</i>	2 450	49	1,84	7,35
	<i>DISTRICT DIBOMBARI</i>	<i>Aire Nkapa</i>	3 450	69	2,59	10,35
	<i>DISTRICT DIBOMBARI</i>	<i>Aire Yabea</i>	350	7	0,26	1,05
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT LOUM	41 500	830	31,20	124,50	
	<i>DISTRICT LOUM</i>	<i>Aire Babong</i>	1 750	35	1,32	5,25
	<i>DISTRICT LOUM</i>	<i>Aire Loum 1</i>	9 550	191	7,18	28,65
	<i>DISTRICT LOUM</i>	<i>Aire Loum 2</i>	6 000	120	4,51	18,00
	<i>DISTRICT LOUM</i>	<i>Aire Loum 3</i>	15 700	314	11,80	47,10
	<i>DISTRICT LOUM</i>	<i>Aire Loum Chantier</i>	8 500	170	6,39	25,50
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MANJO	29 050	581	21,84	87,15	
	<i>DISTRICT MANJO</i>	<i>Aire Kolla</i>	3 250	65	2,44	9,75
	<i>DISTRICT MANJO</i>	<i>Aire Manjo 1</i>	12 100	242	9,10	36,30
	<i>DISTRICT MANJO</i>	<i>Aire Manjo 2 (Ngal)</i>	4 850	97	3,65	14,55
	<i>DISTRICT MANJO</i>	<i>Aire Moumekeng</i>	2 250	45	1,69	6,75
	<i>DISTRICT MANJO</i>	<i>Aire Njoumbeng</i>	1 350	27	1,01	4,05
	<i>DISTRICT MANJO</i>	<i>Aire N'lohe</i>	5 250	105	3,95	15,75
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MBANGA	50 650	1 013	38,08	151,95	
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Boubou</i>	1 200	24	0,90	3,60
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Dikouma</i>	11 500	230	8,65	34,50
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire EEC</i>	7 000	140	5,26	21,00
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Kotto</i>	4 200	84	3,16	12,60
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Matouké</i>	6 650	133	5,00	19,95
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Mission Catholique</i>	10 050	201	7,56	30,15
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Mombo</i>	5 950	119	4,47	17,85
	<i>DISTRICT MBANGA</i>	<i>Aire Muoyuoka</i>	4 100	82	3,08	12,30
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MELONG	60 500	1 210	45,48	181,50	
	<i>DISTRICT MELONG</i>	<i>Aire Baré</i>	5 400	108	4,06	16,20
	<i>DISTRICT MELONG</i>	<i>Aire Baréhock</i>	2 250	45	1,69	6,75
	<i>DISTRICT MELONG</i>	<i>Aire Essekou</i>	3 100	62	2,33	9,30



Depart	Arrivées	Quantité MILDA	Nombre de ballots de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT MELONG	Aire Lelem	5 700	114	4,29	17,10
DISTRICT MELONG	Aire Mbokambo	3 500	70	2,63	10,50
DISTRICT MELONG	Aire Mbouroukou	4 100	82	3,08	12,30
DISTRICT MELONG	Aire Melong 2	3 550	71	2,67	10,65
DISTRICT MELONG	Aire Melong Centre	23 800	476	17,89	71,40
DISTRICT MELONG	Aire Ndokou	6 900	138	5,19	20,70
DISTRICT MELONG	Aire Ndom Bakem	2 200	44	1,65	6,60
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NEW BELL	167 900	3 358	126,23	503,70
DISTRICT NEW BELL	Aire Camp Yabassi	13 200	264	9,92	39,60
DISTRICT NEW BELL	Aire Makéa	16 250	325	12,22	48,75
DISTRICT NEW BELL	Aire Mbam Ewondo	6 450	129	4,85	19,35
DISTRICT NEW BELL	Aire New Bell Bamiléké	12 450	249	9,36	37,35
DISTRICT NEW BELL	Aire Ngangue	18 550	371	13,95	55,65
DISTRICT NEW BELL	Aire Nkolmitag	13 850	277	10,41	41,55
DISTRICT NEW BELL	Aire Nkololoun	29 900	598	22,48	89,70
DISTRICT NEW BELL	Aire Nkong Mondo	21 750	435	16,35	65,25
DISTRICT NEW BELL	Aire Sebenjongo	16 800	336	12,63	50,40
DISTRICT NEW BELL	Aire Youpwé	18 700	374	14,06	56,10
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NJOMBE PENJA	38 450	769	28,91	115,35
DISTRICT NJOMBE PENJA	Aire Bouba	950	19	0,71	2,85
DISTRICT NJOMBE PENJA	Aire Njombe 1	11 750	235	8,83	35,25
DISTRICT NJOMBE PENJA	Aire Njombe 2	11 150	223	8,38	33,45
DISTRICT NJOMBE PENJA	Aire Penja 1	5 450	109	4,10	16,35
DISTRICT NJOMBE PENJA	Aire Penja 2	9 150	183	6,88	27,45
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NKONGSAMBA	69 100	1 382	51,95	207,30
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Bakwa	2 600	52	1,95	7,80
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Barressoumtou	9 000	180	6,77	27,00
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Bonangoh	11 600	232	8,72	34,80
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Eboné	4 900	98	3,68	14,70
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Eboumbeng	3 600	72	2,71	10,80
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Ekangé	6 400	128	4,81	19,20
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Ekel Mbeng	9 550	191	7,18	28,65
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Ekol Mbeng	9 450	189	7,10	28,35
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Nkoundou	3 400	68	2,56	10,20
DISTRICT NKONGSAMBA	Aire Nlongko'o	8 600	172	6,47	25,80
DOUALA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NYLON	222 593	4 452	167,35	667,80
DISTRICT NYLON	Aire Barcelone	32 000	640	24,06	96,00
DISTRICT NYLON	Aire Bonadiwoto	21 600	432	16,24	64,80
DISTRICT NYLON	Aire Ccc	23 800	476	17,89	71,40
DISTRICT NYLON	Aire Dibourm	35 000	700	26,31	105,00
DISTRICT NYLON	Aire Ndogpassi 3 Centre	36 843	737	27,70	110,55
DISTRICT NYLON	Aire Ndogpassi 3 Zr	25 900	518	19,47	77,70
DISTRICT NYLON	Aire Oyack	23 950	479	18,01	71,85
DISTRICT NYLON	Aire Soboum	23 500	470	17,67	70,50



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN
MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

Pièce N°7 : Bordereau des prix unitaires

SEPTEMBRE 2019



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

Bordereau des prix unitaires

LOT 1 : REGION DU NORD-OUEST

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire moyen en lettres	Prix unitaire moyen en chiffres
1.0	Transport du Chef-lieu de la Région du Nord-ouest vers les Districts de santé	Ballot de 50 MILDA		
1.1	Transport des Districts de santé vers les Aires de santé	Ballot de 50 MILDA		
III Déploiement de la flotte (amener et replerment)				
	Types de camions	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
2.0	Camion 20 t	U		
2.1	Camion 12 t	U		
2.2	Camion 6 t	U		
2.3	Camionnette (3,5 t)	U		
2.4	Pick up (1,5 t)	U		
IV Appel sécuritaire par les Forces de maintien de l'ordre				
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
3.0	Assistance par les Forces de maintien de l'ordre pendant le transport	Forfait		
V Manutention				
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
4.0	Chargement et déchargement ballot de MILDA	Ballot de MILDA		

LOT 2 : REGION DU LITTORAL

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire moyen en lettres	Prix unitaire moyen en chiffres
1.0	Transport du Chef-lieu de la Région de l'Adamaoua vers les Districts de santé	Ballot de 50 MILDA		
1.1	Transport des Districts de santé vers les Aires de santé	Ballot de 50 MILDA		

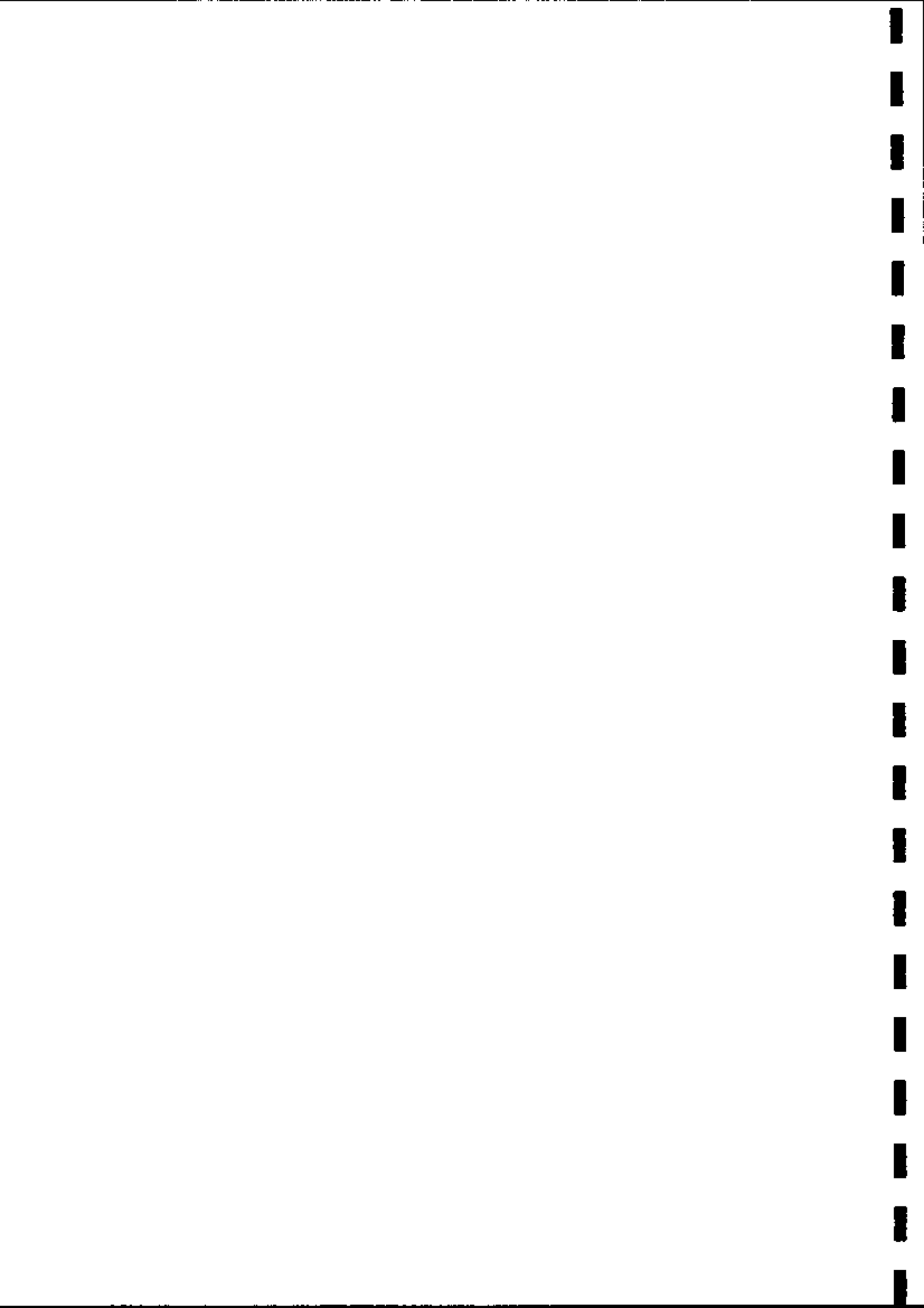


Déploiement de la flotte (amenée et repliement)				
	Types de camions	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
2.0	Camion 20 t	U		
2.1	Camion 12 t	U		
2.2	Camion 6 t	U		
2.3	Camionnette (3,5 t)	U		
2.4	Pick up (1,5 t)	U		
Appui sécuritaire par les Forces de maintien de l'ordre				
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
3.0	Assistance par les Forces de maintien de l'ordre pendant le transport	Forfait		
Manutention				
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
4.0	Chargement et déchargement ballot de MILDA	Ballot de MILDA		
4.1	Transport des District de santé vers les Aires de santé			

Noms du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature]

Date [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

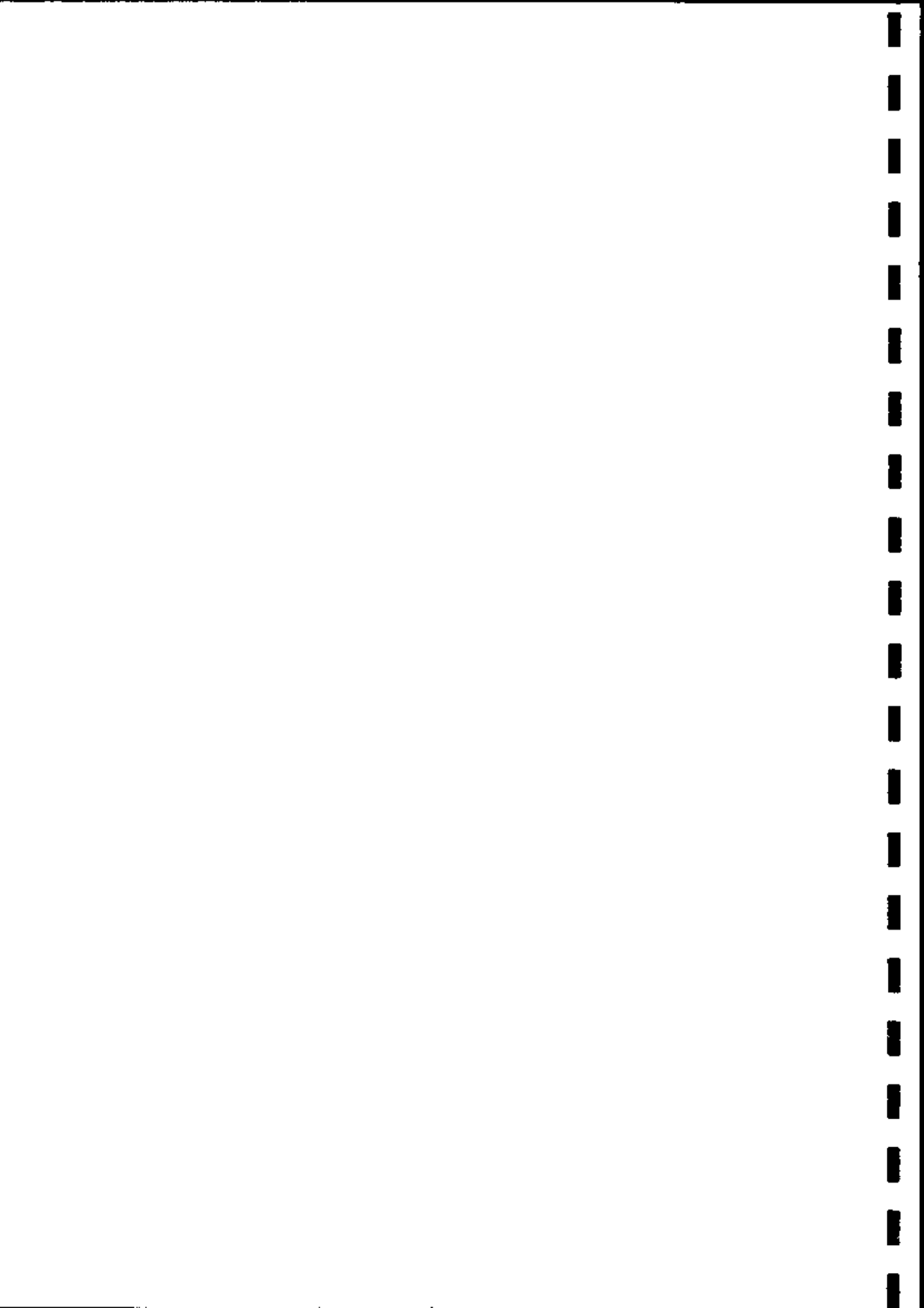
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN
MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

Pièce N°8 : Cadre du Détail estimatif et quantitatif

SEPTEMBRE 2019



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 du _____

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

LOT 1 : REGION DU NORD-OUEST

N°	Départ		Nombre de ballots de MILDA	Prix unitaire	Prix total
1.0	Transport du Chef-lieu de la Région du Nord-Ouest vers les Districts de santé		25 708		
1.1	Transport des Districts de santé vers les Aires de santé		25 708		
TOTAL I					
Équipement de la flotte (amenés et rempliment)					
	Types de camions	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
2.0	Camion 20 t	U	6		
2.1	Camion 12 t	U	5		
2.2	Camion 6 t	U	3		
2.3	Camionnette (3,5 t)	U	8		
2.4	Pick up (1,5 t)	U	10		
TOTAL II					
Sécurité par les Forces de maintien de l'ordre					
	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total	
3.0	Assistance par les Forces de maintien de l'ordre pendant le transport	Forfait			
TOTAL III					
Manutention					
	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
4.0	Chargement et déchargement ballot de MILDA (Région – District)	Ballot de MILDA	25 708		
4.1	Chargement et déchargement ballot de MILDA (District - Aire)	Ballot de MILDA	25 708		
TOTAL IV					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
NET A PAYER					
TOTAL TTC					



LOT 2 : REGION DU LITTORAL

N°	Départ	Nombre de ballots de MILDA	Prix unitaire	Prix total
1.0	Transport du Chef-lieu de la Région du Littoral vers les Districts de santé	19 120		
1.1	Transport des Districts de santé vers les Aires de santé	19 120		

TOTAL I

Déploiement de la flotte (aménagé et replié)				
Types de camions	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
2.0 Camion 20 t	U	7		
2.1 Camion 12 t	U	6		
2.2 Camion 6 t	U	2		
2.3 Camionnette (3,5 t)	U	2		
2.4 Pick up (1,5 t)	U	5		

TOTAL II

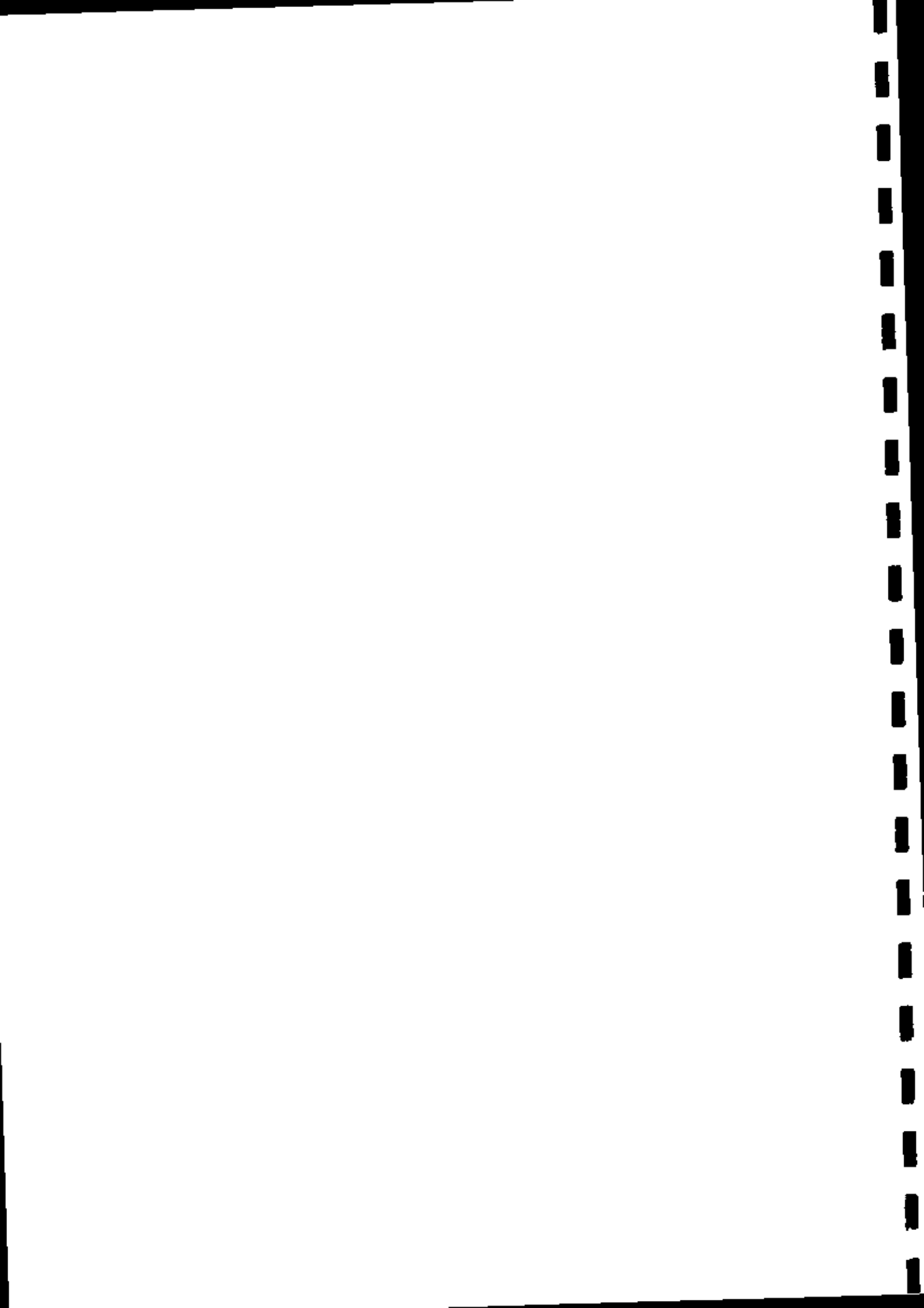
Appui sécuritaire par les Forces de maintien de l'ordre				
Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total	
3.0 Assistance par les Forces de maintien de l'ordre pendant le transport	Forfait			

TOTAL III

Manutention				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
4.0 Chargement et déchargement ballot de MILDA (Région - District)	Ballot de MILDA	19 120		
4.1 Chargement et déchargement ballot de MILDA (District - Aire)	Ballot de MILDA	19 120		

TOTAL IV

TOTAL GENERAL HORS TAXES	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
NET A PAYER	
TOTAL TTC	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

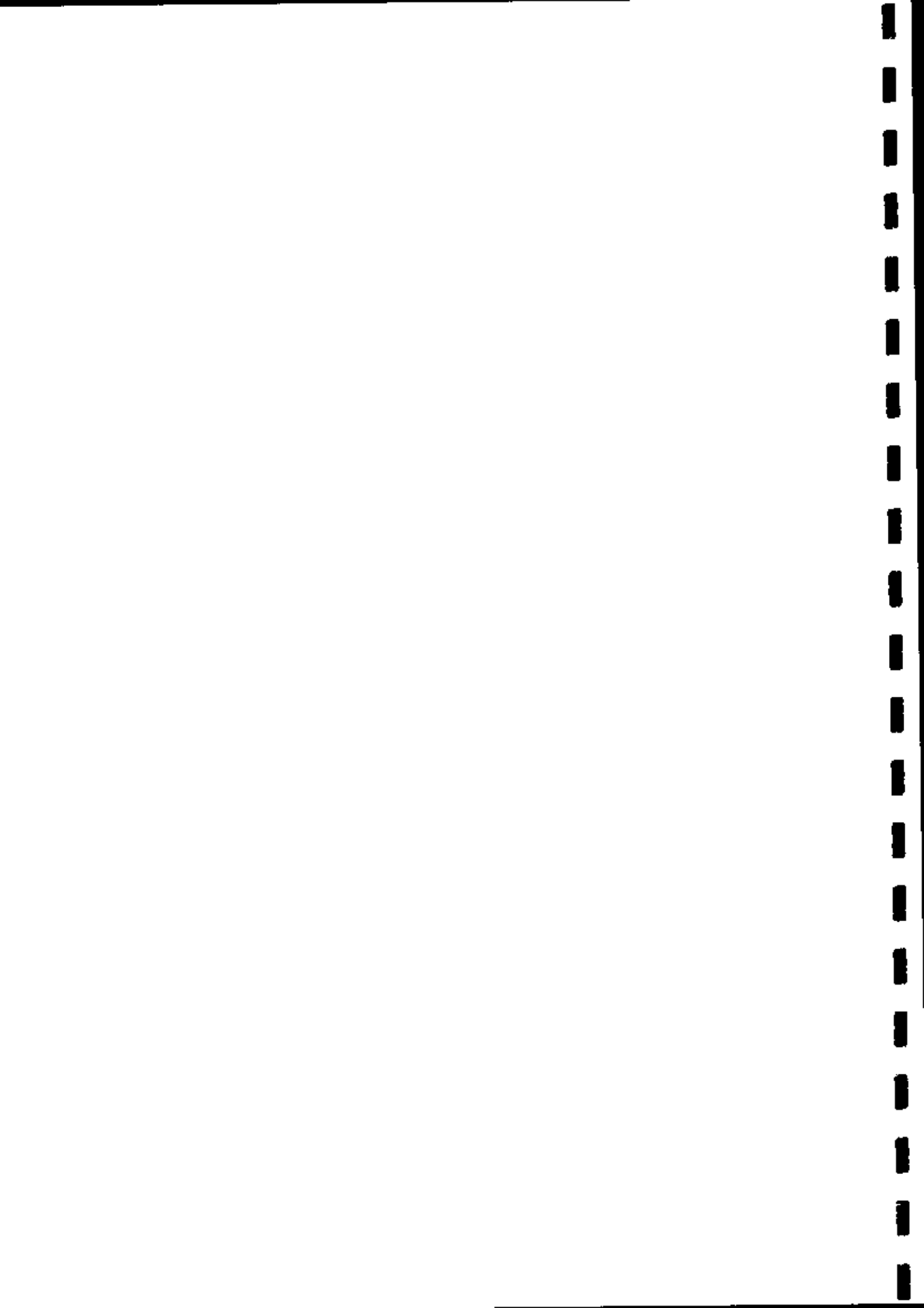
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN
MILLR TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

**Pièce N°9 : sous-détail
des prix unitaires**

SEPTEMBRE 2019



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX-SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS QUATRE REGIONS DU CAMEROUN

Sous-détail des prix unitaires

LOT 1 : REGION DU NORD-OUEST

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire moyen en lettres	Prix unitaire moyen en chiffres
1.0	Transport du Chef-lieu de la Région du Nord-ouest vers les Districts de santé	Ballot de 50 MILDA		
1.1	Transport des Districts de santé vers les Aires de santé	Ballot de 50 MILDA		
III/ Déploiement de la flotte (amenée et repliement)				
	Types de camions	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
2.0	Camion 20 t	U		
2.1	Camion 12 t	U		
2.2	Camion 6 t	U		
2.3	Camionnette (3,5 t)	U		
2.4	Pick up (1,5 t)	U		
IV/ Appui sécuritaire par les Forces de maintien de l'ordre				
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
3.0	Assistance par les Forces de maintien de l'ordre pendant le transport	Forfait		
V/ Manutention				
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
4.0	Chargement et déchargement ballot de MILDA	Ballot de MILDA		

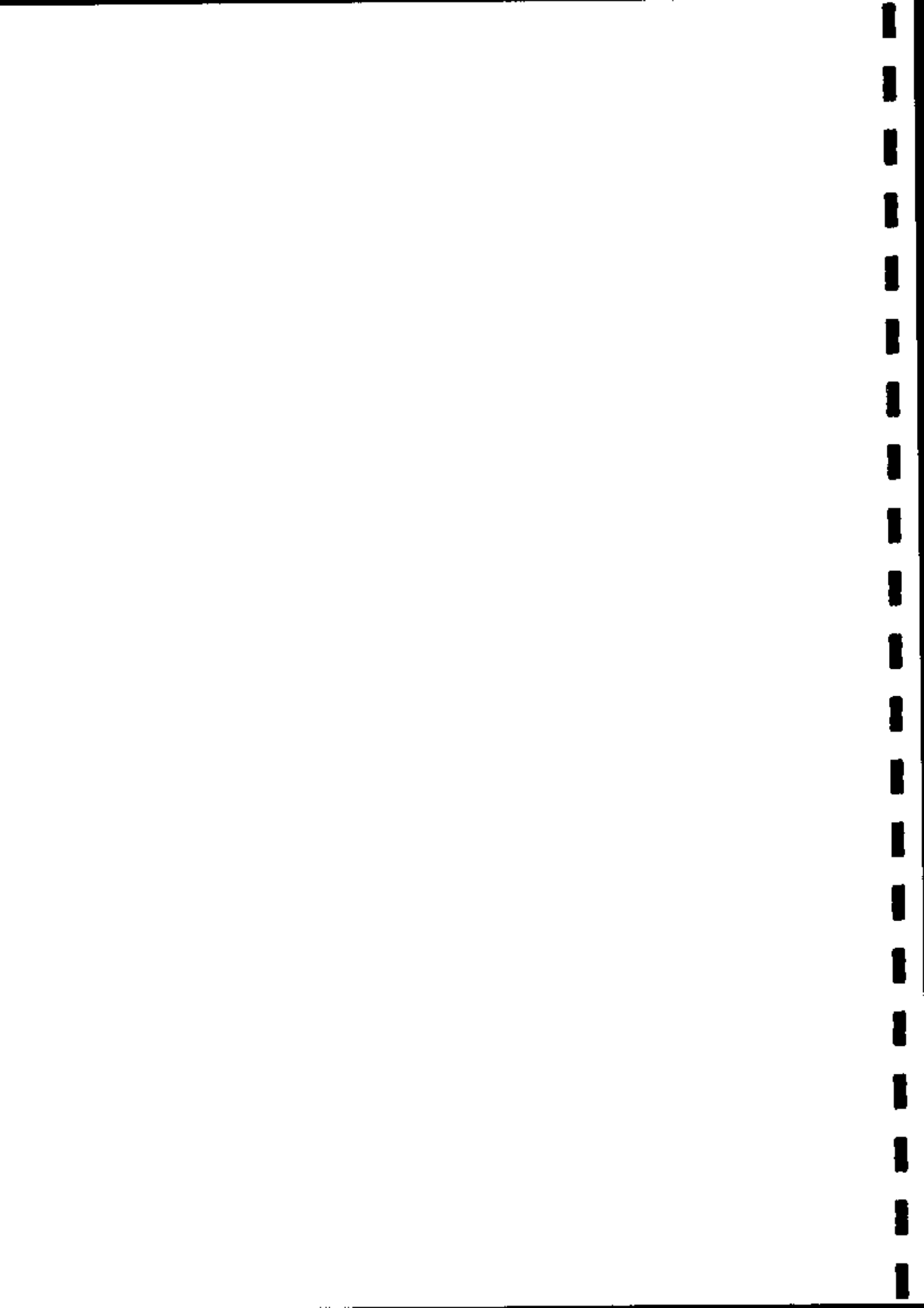
LOT 2 : REGION DU LITTORAL

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire moyen en lettres	Prix unitaire moyen en chiffres
1.0	Transport du Chef-lieu de la Région du Littoral vers les Districts de santé	Ballot de 50 MILDA		
1.1	Transport des Districts de santé vers les Aires de santé	Ballot de 50 MILDA		
III/ Déploiement de la flotte (amenée et repliement)				
	Types de camions	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
2.0	Camion 20 t	U		
2.1	Camion 12 t	U		
2.2	Camion 6 t	U		



2.3	Camionnette (3,5 t)		U		
2.4	Pick up (1,5 t)		U		
III Appui sécuritaire par les Forces de maintien de l'ordre					
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres	
3.0	Assistance par les Forces de maintien de l'ordre pendant le transport	Forfait			
IV Manutention					
	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres	
4.0	Chargement et déchargement ballot de MILDA	Ballot de MILDA			

Nom du soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]
 Signature [insérer signature].
 Date [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

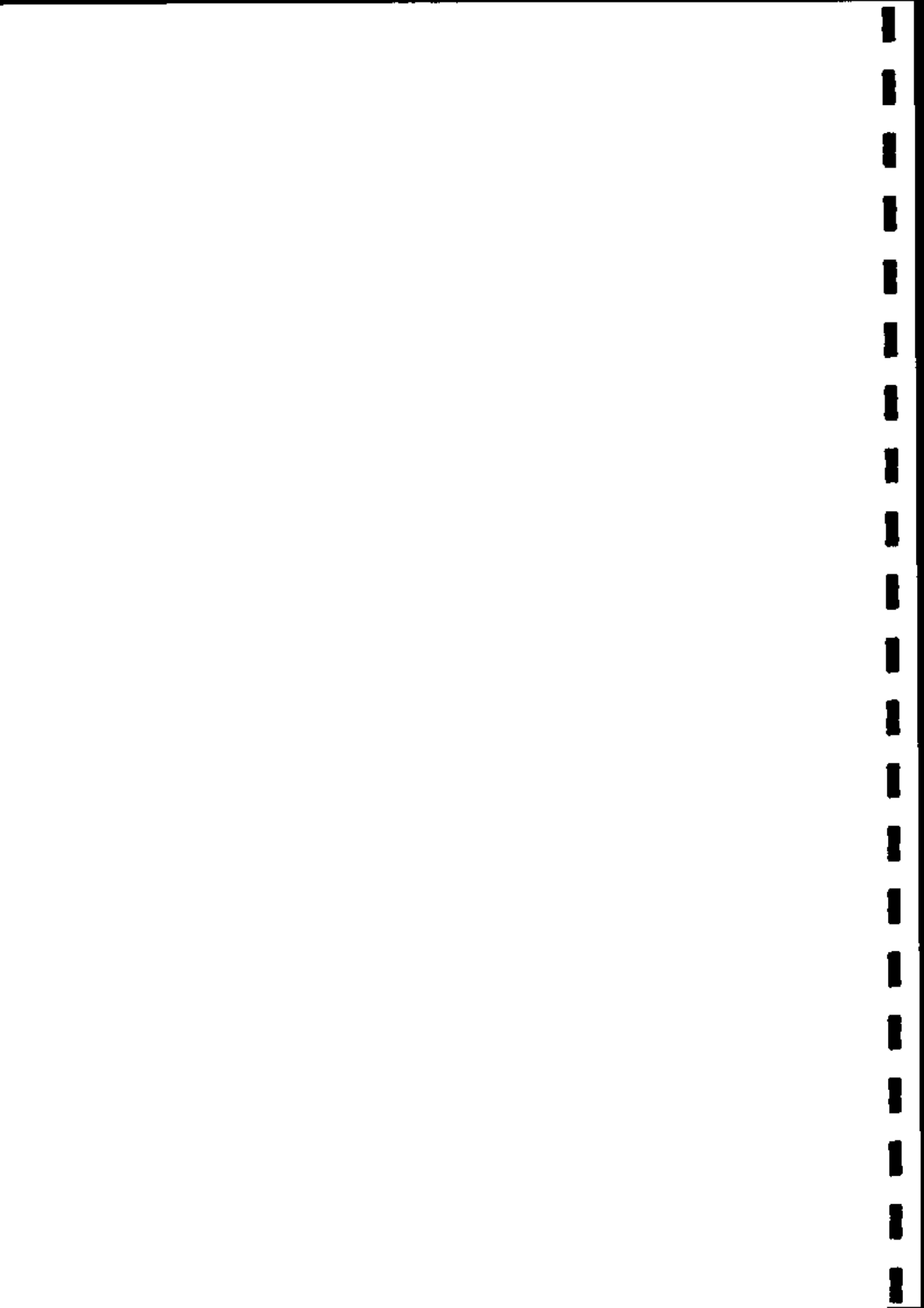
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

**POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET
UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX-SEPT (2 241 377)
MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA)
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST**

Pièce N°10 : Modèles de pièces

SEPTEMBRE 2019



Annexe n° 1 : Modèle de soumission	
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	
Annexe n° 5 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner...	
Annexe n° 6 : Modèle de déclaration sur l'honneur de charge de travail	
Annexe n° 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de charge de travail	
Annexe n° 8 : Modèle de grille d'évaluation.....	



Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾..... dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de.....sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'appel d'Offre y compris les additifs

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offre]

- Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur le base des bordereaux de prix et quantités lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[en chiffre et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jour [indiquer la durée de validité en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de auprès de la banque

Agence de

Avant signature du marché la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽²⁾.....

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoir



Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse]

Attendu que le Prestataire.....ci-dessous désignée «le soumissionnaire» a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'appel d'offres] Ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
Francs CFA

Nous [Nom et adresse de la banque] représentée par..... [Noms des signataires] Ci-dessous désignée «la banque» déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante De la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante s'obligeant elle-même ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation ont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif) comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa première demande écrite sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

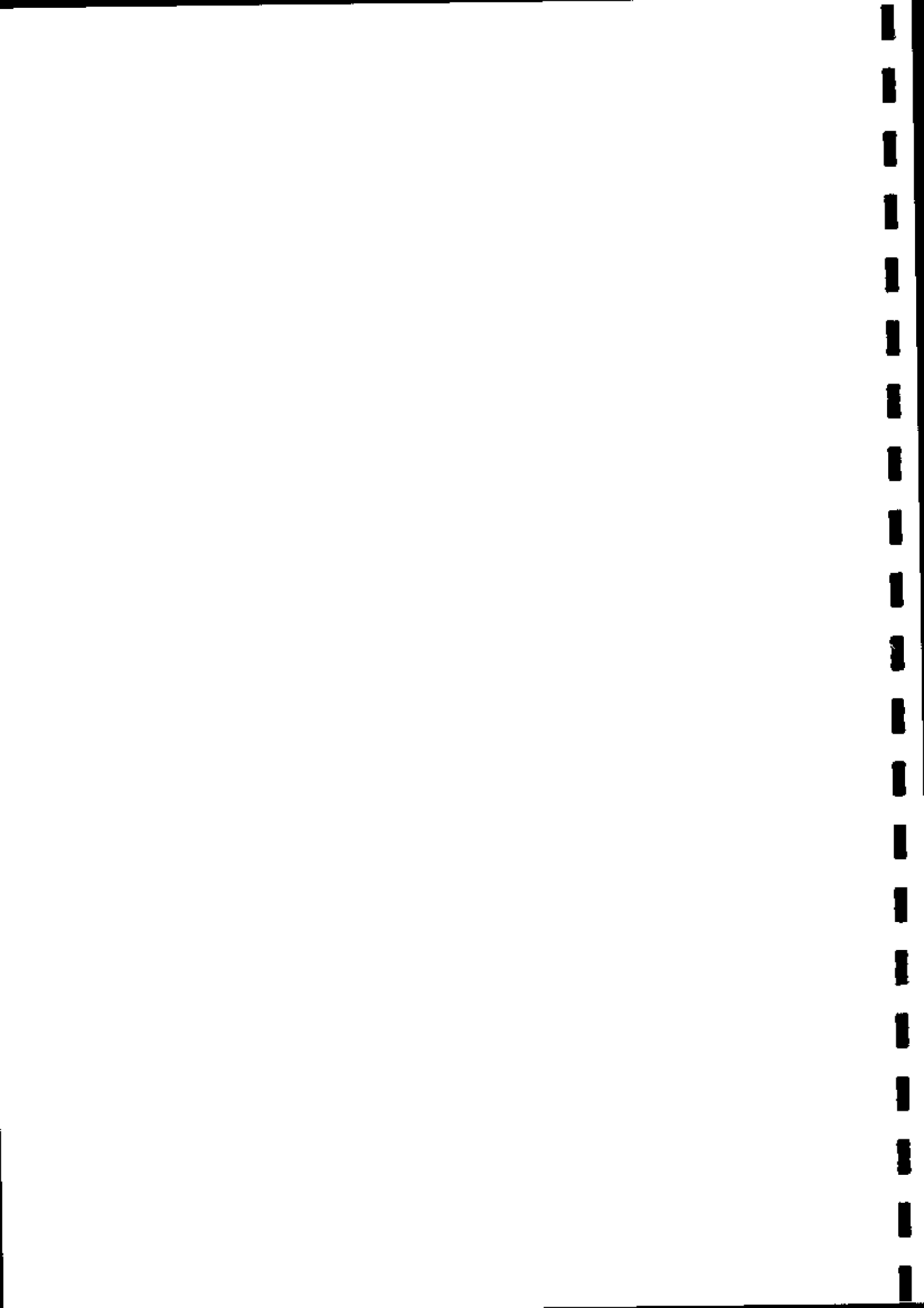
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentique par la banque

à..... le

[Signature de la banque]



Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun ci-dessous désigné
« le Maître Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du prestataire] ci-dessous
désigné « le prestataire » s'est engagé en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser
[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif d'un
montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante comme
garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement

Nous [nom et adresse de banque]

Représentée par..... [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque » nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08)
semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels
au titre du marché sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit toute somme
jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation
quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de
toute modification additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire par le Maître d'Ouvrage
de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire
des fournitures.

Après cette date la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande de notre part.

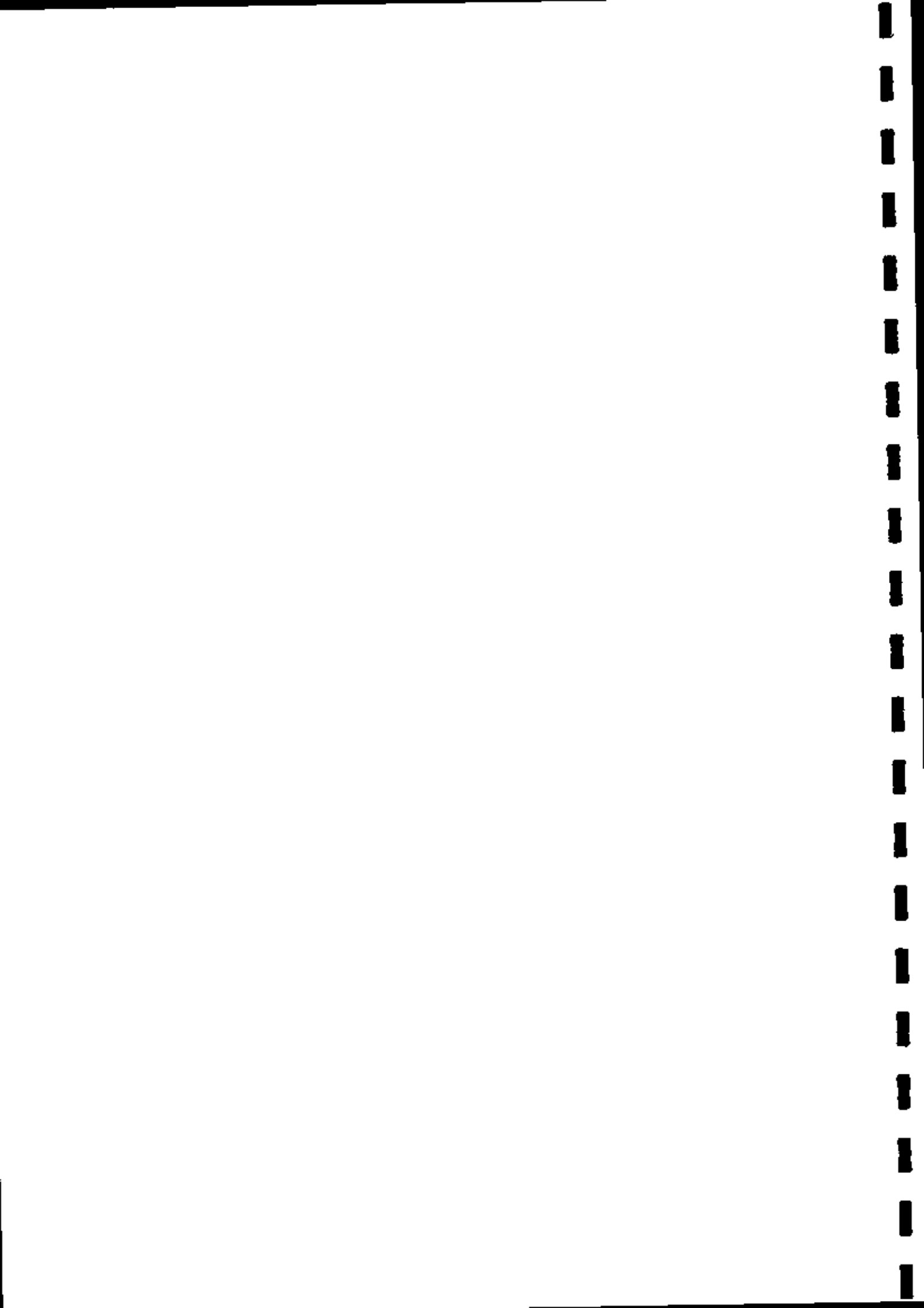
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre
recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque.

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Cameroun ci-dessous désigné

[Adresse le Maître Ouvrage]

Attendu que [Nom et du prestataire] ci-dessous désigné « le prestataire » s'est engagé en exécution du marché à réaliser les travaux de [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieure à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire

Nous..... [Nom et adresse de la banque]

Représentée par

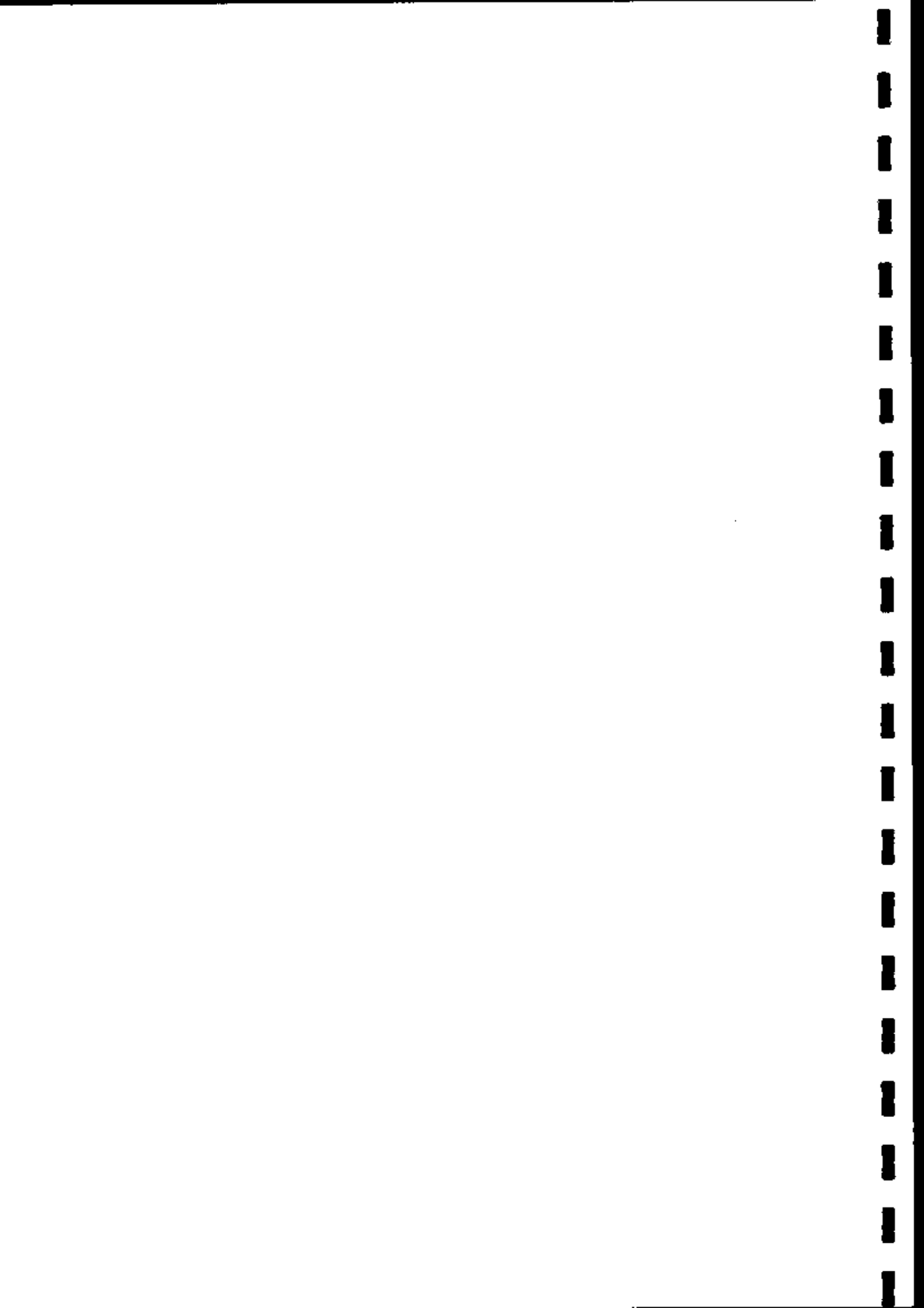
[Noms des signataires] et ci-dessous désignée « banque »

Dès lors nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du Prestataire pour un montant maximum de [En chiffre et en lettre] correspondant à [pourcentage inférieur à 10% préciser] du montant du marché ⁽³⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification additive ou changement.

⁽³⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

[Signature de la banque]



Annexe 6 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général après avoir pris connaissance du Dossier N°
_____ pour _____

Déclare par la présente l'intention de mon entreprise _____
_____ de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à le _____

Le Directeur Général



Annexe 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de charge de travail

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX-SEPT
(2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA)
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

Le Directeur Général de l'entreprise :

Carte Contribuable N° :

Registre de Commerce N° :

Domicilié à : B.P. :

Tél N° : Fax N° :

soussigné soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus déclare sur l'honneur :

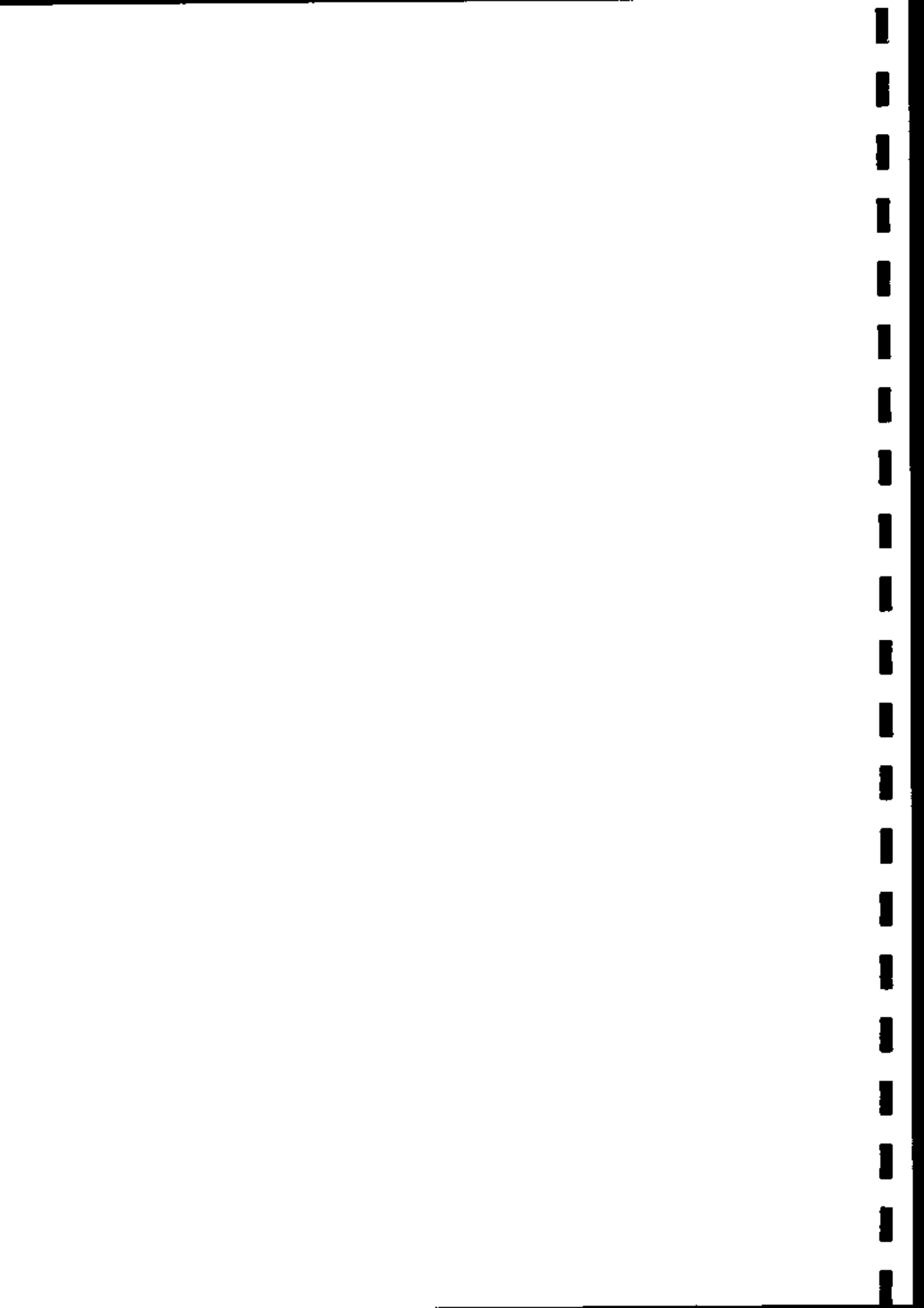
Les prestations dans lesquelles mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du Contrat	Objet du Contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'exécution

Qu'à la date de remise des offres aucune de ces prestations ne fait l'objet de retard ou de mauvaise exécution.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE



Annexe 8 : Modèle de grille d'évaluation

1. Références du soumissionnaire 28 points

1.1 Chiffre d'affaire 7 pts

Années de 2013- 2017	De 60 000 000 F CFA à 79 999 999 FCFA	De 80 000 000 F CFA à 99 999 999 F CFA	100 000 000 F CFA à 149 999 999 FCFA	A partir de 150 000 000 F CFA	Note
	01 pts	03 pts	05 pts	07 pts	/7

1.2 Capacité financière du soumissionnaire (délivrée par une banque de 1^{er} ordre) 5 pts

Critères	Capacité financière égale à 100 % du montant du lot ou du montant cumulé des lots choisis	Non fourni	Fourni
		0 pts	5 pts

1.3 Expériences générales dans le transport des marchandises 5 pts

(Contrat ou lettre de marché + pièces justificatives (copies PV ou Attestation de service fait))

Critères	1 à 2 Références	1 pts
	3 à 4 Références	3 pts
	6 Références et plus	5 pts

1.4 Expériences dans le transport des moustiquaires ou produits médicaux 7 pts

(Contrat ou lettre de marché + pièces justificatives (copies PV ou Attestation de service fait))

Critères	1 à 2 Références	4 pts
	4 Références et plus	7 pts

1.5 Nombre d'années depuis le premier contrat ou lettre de commande de marchandises ou colis 3 pts

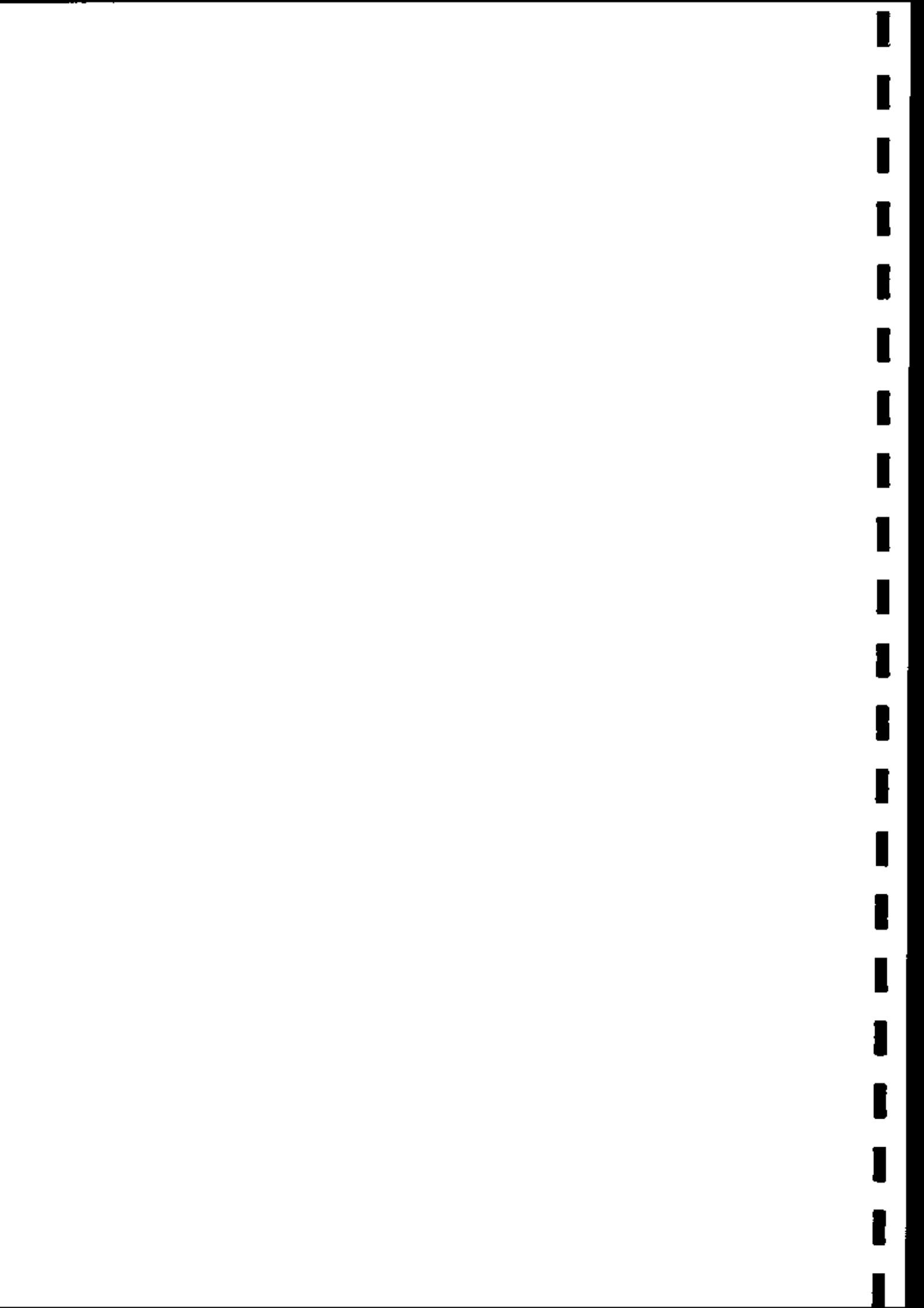
Critères	1 à 2 ans	1 pt
	3 à 5 ans	2 pts
	> 5ans	3 pts

2. Logistique 50 pts

2.1 Présentation totale de la flotte

	Nombre de camion+ 1 chauffeur + 1convoyeur	De 30 à 49 % du besoin		De 50 à 74 % du besoin		De 75 à 99 % du besoin		> ou = 100% du besoin		Total
		En propriété	En location	En propriété	En location	En propriété	En location	En propriété	En location	
Type de camion (en propriété ou en location)	Camion 20 t	4,5 pts	2,25 pts	9 pts	4,5 pts	13,5 pts	6,75 pts	16 pts	9 pts	/18 pts
	Camion 12 t	3,5 pts	1,75 pt	7 pts	3,5 pts	10,5 pts	5,25 pts	14 pts	7 pts	/14 pts
	Camion 6 t	2,5 pts	1,25 pt	5 pts	2,5 pts	7,5 pts	3,75 pts	10 pts	5 pts	/10 pts
	camionnette 3,5 t	1,25 pt	0,625 pt	2,5 pts	1,25 pt	3,75 pts	1,875 pt	5 pts	2,5 pts	/6 pts
	Pick up	0,75 pt	0,375 pt	1,5 pt	0,75 pt	2,25 pts	1,125 pt	3 pts	1,5 pt	/3 pts
										/50 pts

Nb. : Pour les véhicules proposés en location, le soumissionnaire produit une promesse ferme de location ferme authentifiée par acte notarié.



NB : Tous les titres des transports des véhicules devront être certifiés par les services émetteurs

- L'absence de l'un de ces documents élimine le véhicule à utiliser;
- Lorsqu'un véhicule est présenté par deux transporteurs ou plus sur une même période, il ne pourra être comptabilisé ;
- Un chauffeur, un convoyeur et un mécanicien ne peut être retenu pour deux camions ou plus.

3. Expérience du personnel 10 pts

Critères	Expérience	Note
		/10 pts
Chef de mission : un Expert en logistique ou transports et disposant d'un diplôme Bacc +3 au moins dans le domaine des transports ou de la logistique	Trois ans d'expérience dans des opérations similaires	3 pts
Chauffeurs : ayant un permis de catégorie C pour les véhicules lourds (6 t, 12 t et 20 t) et permis de catégorie B pour les véhicules légers (1,5 t et 3,5 t)	Trois ans d'ancienneté dans le domaine pour tous les véhicules	5 pts
Mécaniciens automobile	Trois (03) ans au moins dans la réparation des véhicules lourds et légers	2 pts

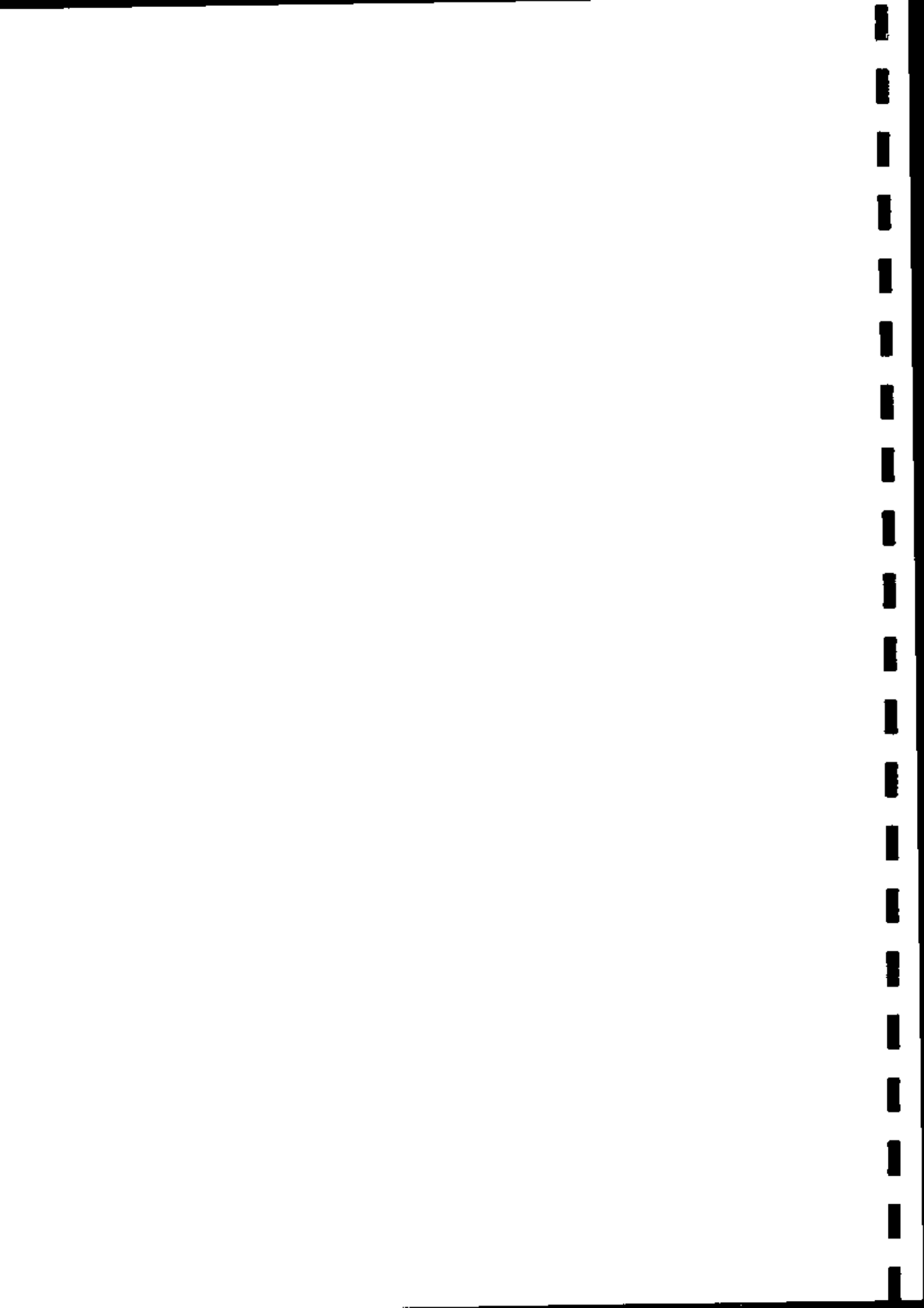
NB : Les documents exigés sont : le curriculum Vitae signé sur l'honneur des différents chauffeurs et tous autres documents fournis par le transporteur.

L'ensemble « véhicule + chauffeur + convoyeur » n'est validé que si les éléments suivant sont conformes :

- **Chauffeurs**
 - curriculum Vitae signé sur l'honneur;
 - Permis de conduire catégorie C pour les lourds (6 t, 12 t et 20 t) et ; et catégorie B pour les véhicules légers (1,5 t et 3,5 t);
 - Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.
- **Mécanicien**
 - copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.
- **Convoyeur**
 - copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité.

6. Méthodologie 12 pts

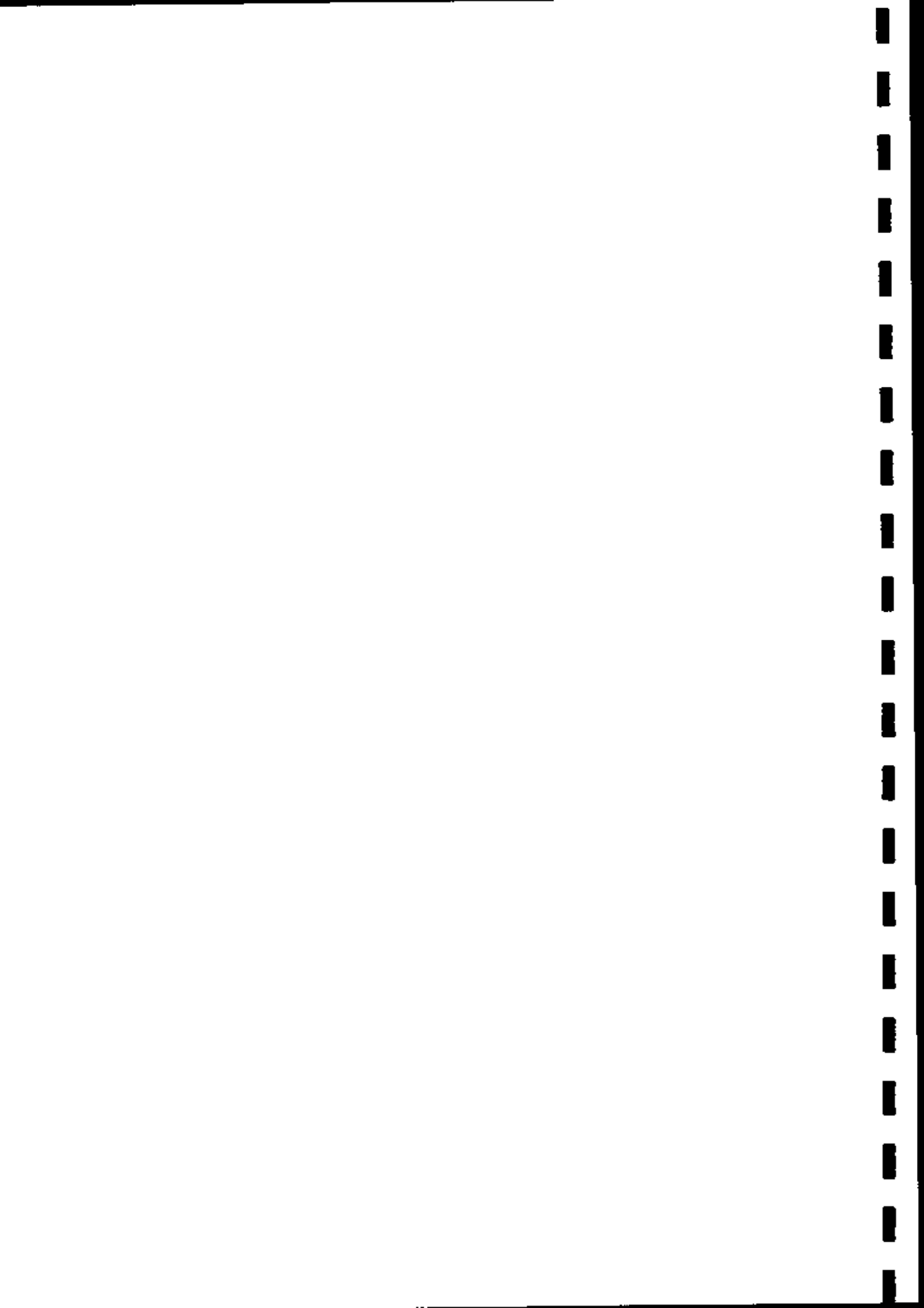
Sous critères d'évaluations	Appréciation		Note
Méthodologie proposée			
Définition des itinéraires	pertinent (4 pts)	Non pertinent Non justifié (0 pt)	04
Définir les Types de voies à emprunter ainsi que les difficultés rencontrées	Pertinent (02 pts)	Non-pertinent (0 pt)	02
Définir les zones de transbordement entre les différents modes ainsi que les contraintes y relatives	Pertinent par rapport à la mission (2 pts)	Non-pertinent (0 pt)	02
Planning et Durée de la mission (conséquence de la méthodologie rotation des camions et du recrutement des manutentionnaires)	≤3 semaines (2 pts)	>3 semaines (0 pt)	02



Gestion du personnel (Chauffeurs, convoyeurs et manutentionnaires)	Justificatifs de l'emploi et pertinence par rapport à la mission (01 pt)	Justificatifs non fourni ou non pertinence du personnel présenté par rapport à la mission (0 pt)	01
CCAP et TDR (paraphé sur chaque page et signé à la dernière page).	TDR paraphé sur chaque page daté et signé à la dernière page (0.5 pt)	CCAP paraphé sur chaque page daté et signé à la dernière page (0 5 pt)	01
			/12
TOTAL			/100

N.B :

- Seules les offres ayant satisfait tous les critères dits « éliminatoires » feront l'objet d'une évaluation financière.
- Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier sur le terrain la véracité des informations fournies.
- la manutention est entièrement prise en charge par le soumissionnaire.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

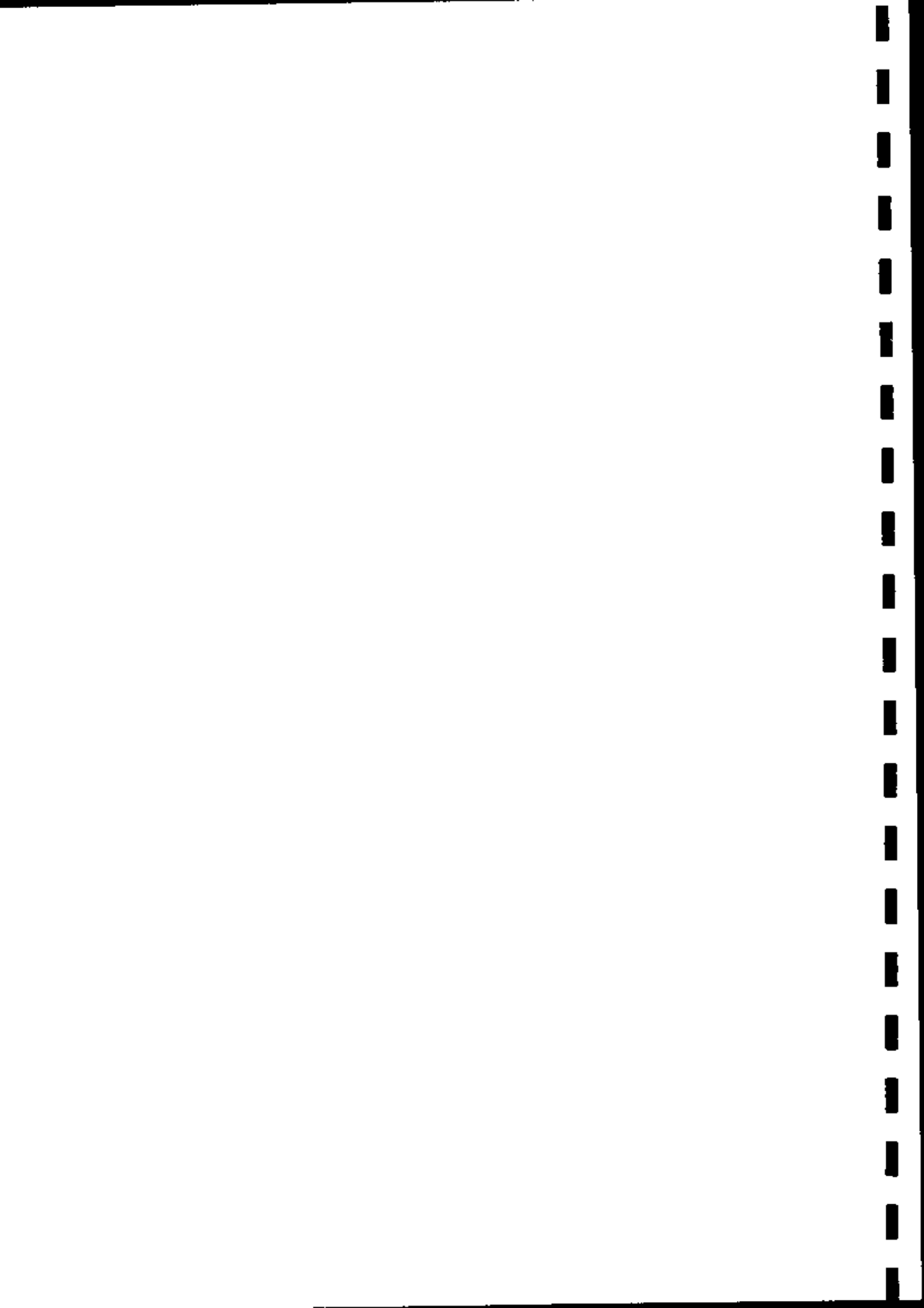
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN
MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES
IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS
DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

Pièce N°11 : Modèle de marché

SEPTEMBRE 2019



République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

[Indicate the contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CSPM-PNLP/2019

Passé après Appel d'Offresn° _____ /AO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 du.....

TITULAIRE : [Indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : [insérer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

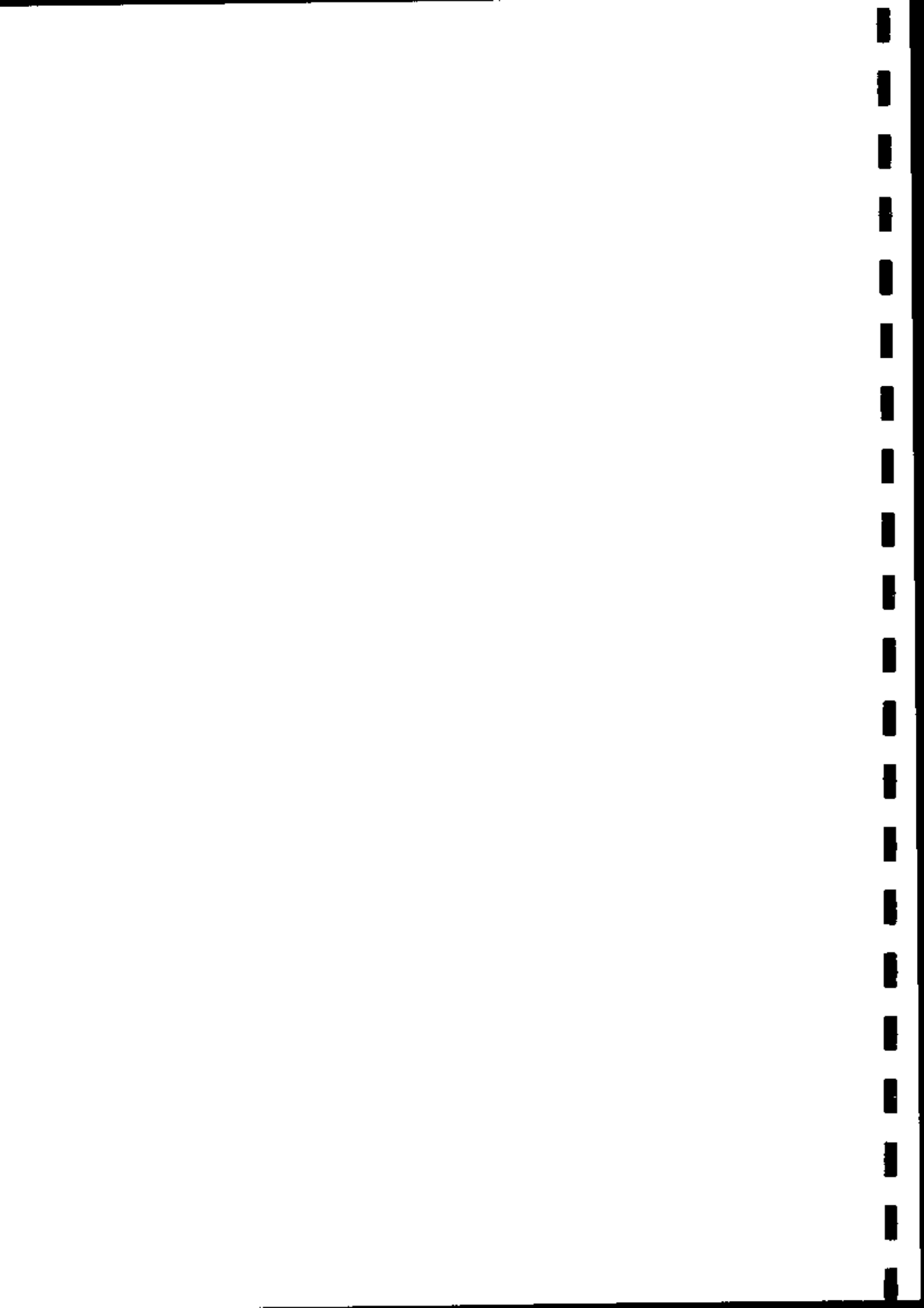
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25%)		
AIR (2.2%)		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : [à compléter en jour semaines mois ou année]

FINANCEMENT : [indiquer source de financement]

IMPUTATION : [à compléter]

SOUSCRIT LE _____
SIGNE LE _____
NOTIFIE LE _____
ENREGISTRE LE _____



Entre :

L'Etat du Cameroun représentée par [indiquer Maître d'Ouvrage _____] dénommée ci-après « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et la Société

B.P. : _____ Tél _____ Fax : _____

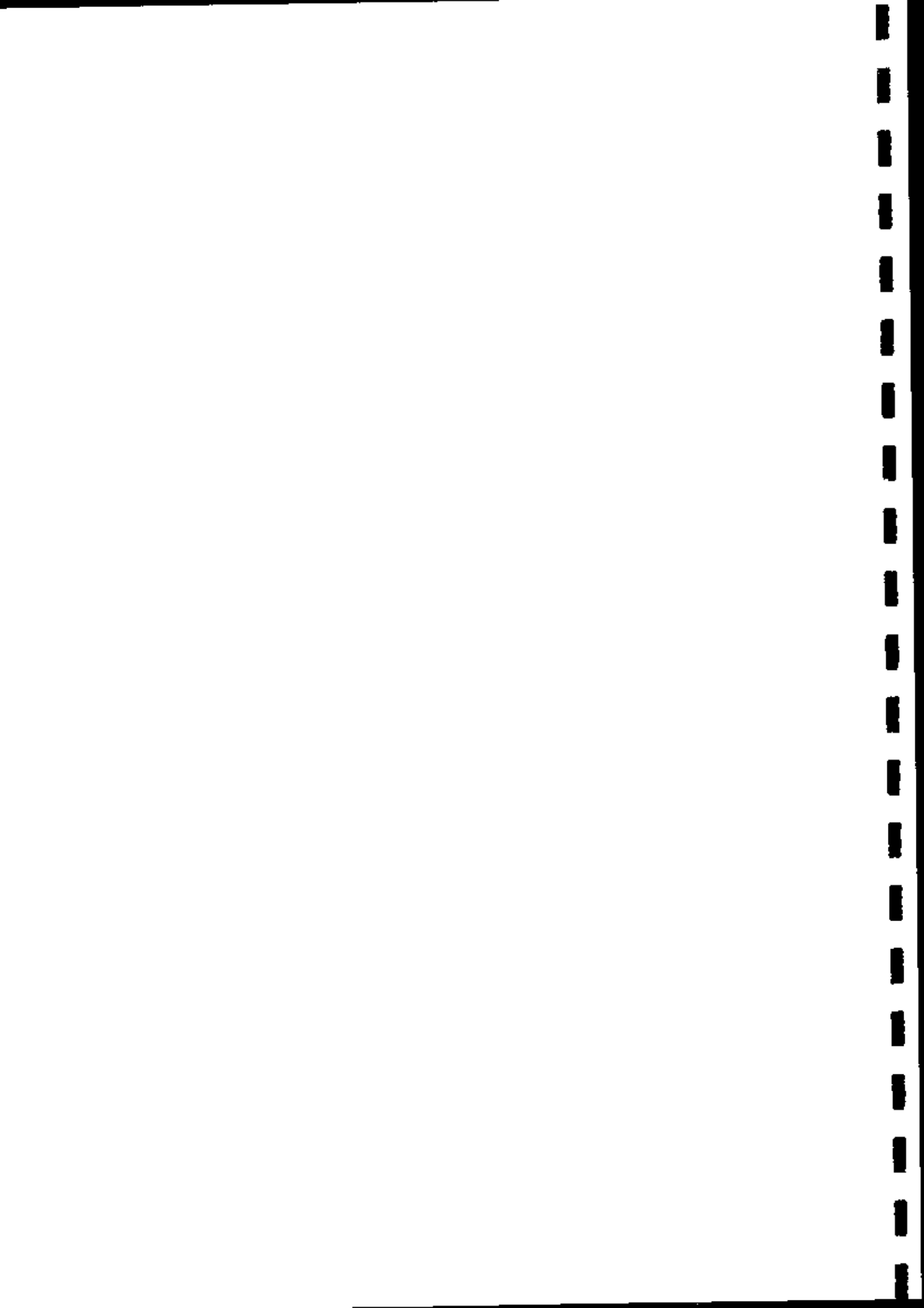
N° R.C. : _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Cocontractant de l'Administration son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité] dénommée ci-après « Le Cocontractant de l'Administration »

D'autre part

A été convenu et arrêté ce qui suit :



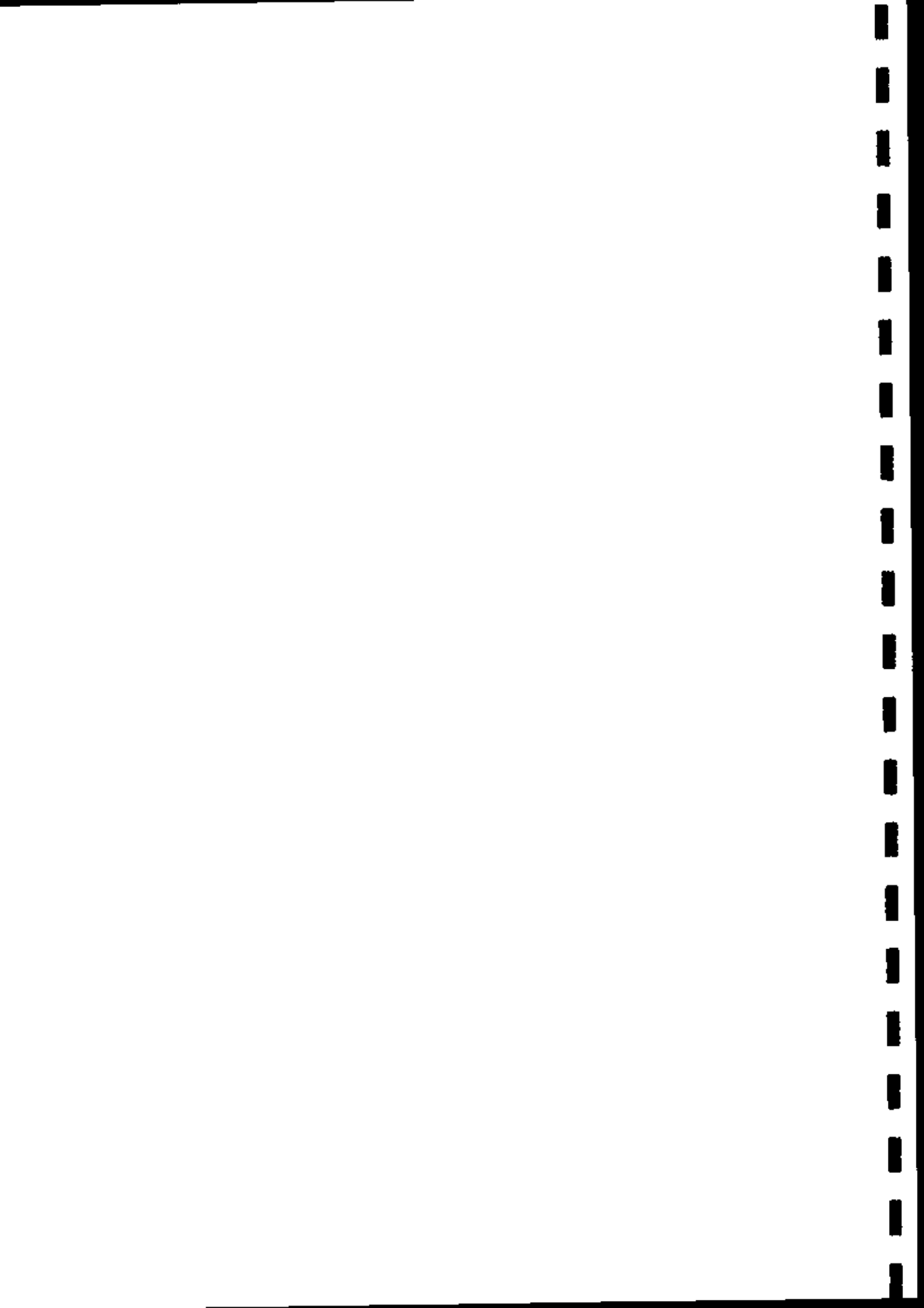
SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence

Titre III : Bordereau des Prix

Titre IV : Devis Estimatif (DE)



Page et Dernière du Marché N° _____/MOU LC/PR/MINMAP/DGMAS/DMSPI/

Passé après Appel d'Offres [Préciser référence Appel d'Offre]

Avec _____

POUR LE TRANSPORT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 241 377) MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA) DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU NORD-OUEST

MONTANT DU MARCHÉ : [à rappeler en Francs CFA toutes taxes comprises en chiffres et en lettre]

DELAI DE LIVRAISON : [à compléter en jour semaine mois ou année]

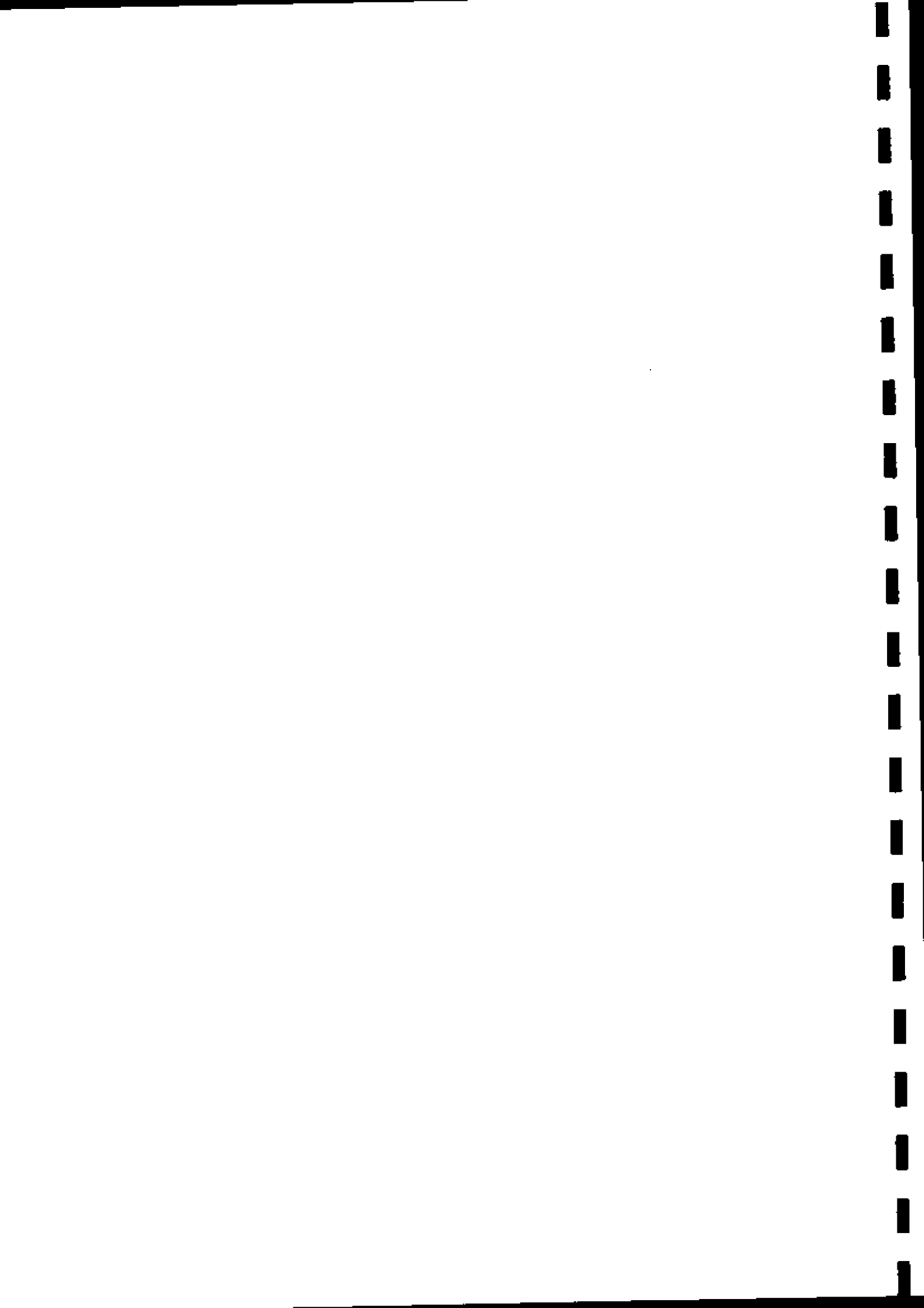
lu et accepté par le prestataire

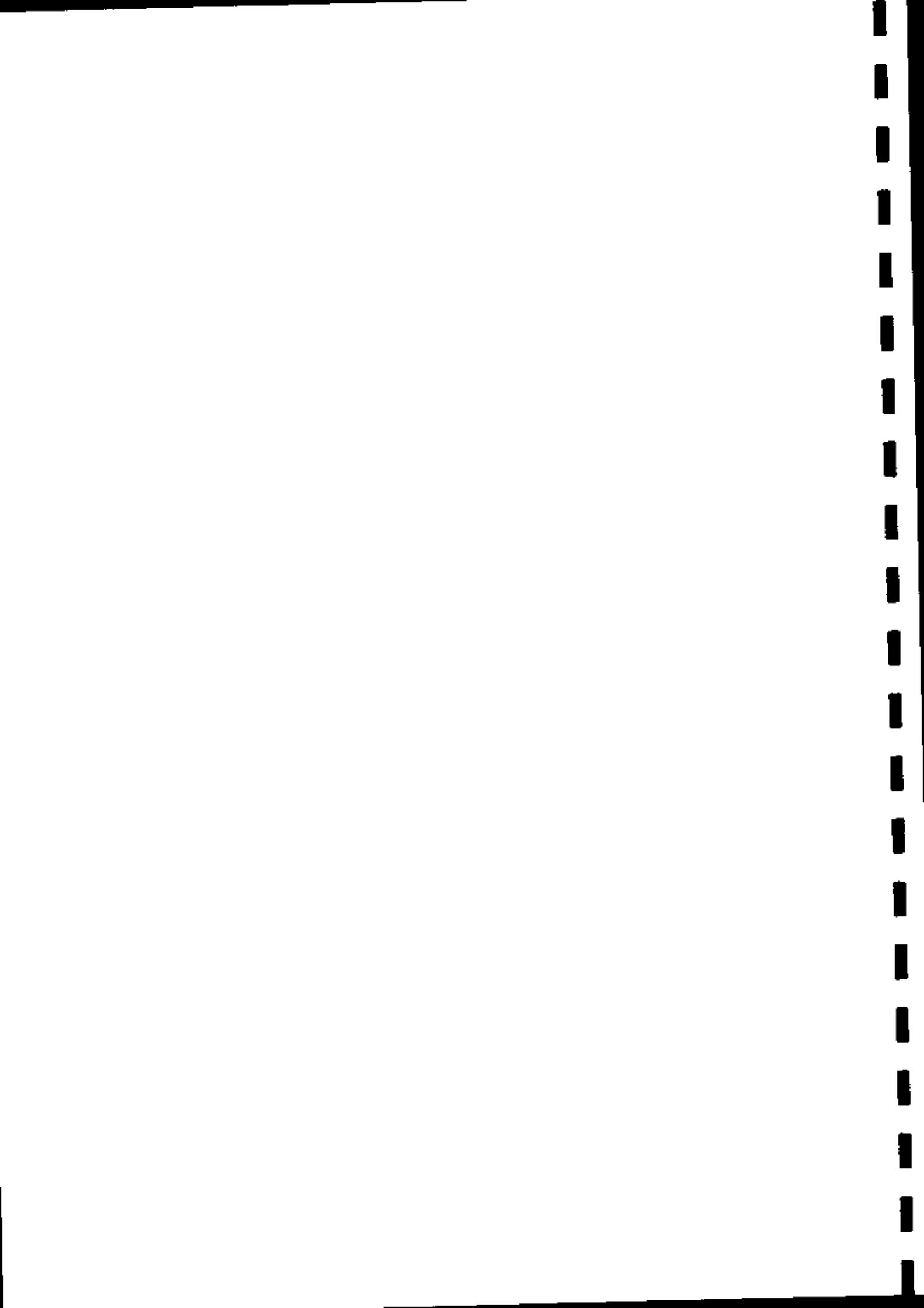
Yaoundé le

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé le

Enregistrement





N°		I- BANQUES	
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)		
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)		
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)		
4.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES (SCB)		
5.	CITIBANK CAMEROON		
6.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES (SGB)		
7.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)		
8.	United Bank for Africa (UBA)		
9.	ECOBANK CAMEROON (EBC)		
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)		
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)		
12.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ENTREPRISES (BC-PME)		
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)		
14.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)		
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)		
(176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188) (189) (190)			
16.	ACTIVA ASSURANCES		
17.	AREA ASSURANCE		
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES		
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE		
20.	CHANAS ASSURANCES		
21.	CPA		
22.	NSIA ASSURANCES		
23.	PROASSUR		
24.	SAAR		
25.	SAHAM ASSURANCES		
26.	ZENITHE INSURANCE		

